

CAMEROUN

Comprendre le travail des enfants et
l'emploi des jeunes

Juin 2012

CAMEROUN

Comprendre le travail des enfants et l'emploi des jeunes

Rapport de pays

Juin 2012

Understanding Children's Work (UCW) Programme

Villa Aldobrandini

V. Panisperna 28

00184 Rome

Tel: +39 06.4341.2008

Fax: +39 06.6792.197

Email: info@ucw-project.org

Le Programme « Understanding Children's Work » (UCW) est un programme de recherche inter agences commun à la Banque Mondiale, à l'Organisation Internationale du Travail et au Fonds des Nations Unies pour l'Enfance. Le Programme UCW est guidé par le Programme d'Action d'Oslo qui a été accepté à l'unanimité en 1997 à la Conférence Internationale sur le Travail des Enfants. Durant cette conférence, les priorités dans la lutte contre le travail des enfants étaient exposées à la communauté internationale. Le programme d'Action d'Oslo a identifié la nécessité cruciale de disposer des données relatives au travail des enfants et de renforcer la coopération entre les agences internationales impliquées dans la lutte contre le travail des enfants. Le Programme UCW bénéficie des financements des trois agences partenaires, du Ministère du Travail des Etats-Unis et de la Coopération Italienne. Les activités de recherche et d'analyse sur le travail et la vulnérabilité des enfants constituent la composante principale du Programme UCW. A travers une étroite collaboration avec les acteurs dans les pays partenaires, le Programme UCW produit des recherches qui permettent une meilleure compréhension du phénomène du travail des enfants. Les recherches menées par UCW ont permis de proposer pour la première fois une perspective interinstitutionnelle sur le travail des enfants et les grandes priorités en ce domaine. Pour de plus amples informations, voir le site Internet du Programme UCW : www.ucw-project.org.

L'élaboration du présent rapport a été financée en partie par le ministère du Travail des Etats-Unis (Department of Labor) et le gouvernement de l'Italie. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les point de vue ou les politiques du ministère du Travail des Etats-Unis ou du gouvernement de l'Italie. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le gouvernement des Etats-Unis ou le gouvernement de l'Italie.

CAMEROUN

Comprendre le travail des enfants et l'emploi des jeunes

Rapport de pays

Juin 2012

RÉSUMÉ

Surmonter le double défi du travail des enfants et de l'emploi des jeunes au Cameroun déterminera les progrès du pays vis-à-vis des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Les estimations présentées dans ce rapport indiquent qu'environ 1,7 millions d'enfants camerounais âgés de 6 à 14 ans, soit 40% de ce groupe d'âge, sont encore économiquement actifs. Parallèlement, près de la moitié des jeunes camerounais actifs sont sous-employés, et plus de neuf sur dix d'entre eux travaillent dans les conditions précaires du secteur informel. Les conséquences du travail des enfants et des difficultés de l'emploi des jeunes sont bien renseignées : ces deux formes de travail peuvent conduire à la vulnérabilité et à la marginalisation sociale et peuvent nuire de manière permanente aux potentiels productifs d'un individu et par ce biais influencer ses schémas d'emplois et de rémunérations sur l'ensemble de sa vie.

Le présent rapport examine les questions relatives au travail des enfants et à l'emploi des jeunes au Cameroun. Basée sur l'observation des résultats en termes d'éducation, d'activités économiques et de statuts sur le marché du travail, cette étude prend en considération aussi bien les déterminants économiques que sociaux du travail des enfants et de l'emploi des jeunes.

Cette étude a été conjointement développée par le Gouvernement du Cameroun et les trois agences partenaires du programme « Comprendre le Travail des enfants » (UCW). Ce rapport offre ainsi une importante base commune d'actions à entreprendre afin de résoudre les problèmes de travail des enfants et d'emploi des jeunes au Cameroun.

CAMEROUN

Comprendre le travail des enfants et l'emploi des jeunes

Rapport de pays

Juin 2012

REMERCIEMENTS

Le présent rapport a été rédigé par l'équipe du Programme UCW. Il repose dans une large mesure sur les données d'une enquête nationale sur le travail des enfants et de la troisième enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM3), fournies par l'Institut National de la Statistique (INS).

Nous tenons à remercier les membres du Comité national de pilotage institué dans le cadre du Programme UCW au Cameroun, pour leur précieux concours tout au long des différentes étapes du projet.

Nous remercions vivement Sébastien Ndjomo de l'Institut National de la Statistique, ainsi que Christine Bejedi et Benoît Guiguet du Bureau de l'OIT à Yaoundé, dont les commentaires ont permis d'améliorer considérablement le rapport.

Nous remercions aussi les Représentants des partenaires du Programme UCW au Cameroun (Banque Mondiale, OIT et UNICEF) pour l'intérêt et le soutien qu'ils ont apportés à notre démarche.

CAMEROUN

Comprendre le travail des enfants et l’emploi des jeunes

Rapport de pays

Juin 2012

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1.	Introduction.....	1
Chapitre 2.	Contexte national.....	4
Chapitre 3.	Participation aux activités économiques et domestiques	13
3.1	Participation aux activités économiques	13
3.2	Participation aux autres activités productives	22
Chapitre 4.	Nature du travail des enfants	26
4.1	Activités économiques	26
4.2	Autres activités productives (tâches ménagères).....	30
4.3	Le travail des enfants dans le secteur agricole.....	31
Chapitre 5.	Travail des enfants et marginalisation scolaire	37
5.1	Fréquentation et persistance scolaire.....	37
5.2	Marginalisation scolaire et besoins en apprentissage de seconde chance	40
Chapitre 6.	Migration et travail des enfants	43
Chapitre 7.	Les déterminants du travail des enfants	48
Chapitre 8.	Travail des enfants à abolir.....	53
8.1	Définition statistique du travail des enfants	54
8.2	L’ampleur du phénomène du travail des enfants à abolir	55
8.3	Traite des enfants.....	56
Chapitre 9.	Statut d’activité des jeunes.....	60
Chapitre 10.	Chômage et sous-emploi.....	67
10.1	Chômage	67
10.2	Chômage élargi.....	71
10.3	Sous-emploi	72

Chapitre 11.	Nature de l'emploi des jeunes	74
Chapitre 12.	Capital humain et performances de la force de travail jeune	80
Chapitre 13.	Position relative des jeunes sur le marché du travail	85
Chapitre 14.	Migration et emploi des jeunes	89
Chapitre 15.	Réponses nationales contre le travail des enfants	93
15.1	L'état de la législation nationale	93
15.2	Politiques nationales	95
15.3	Les institutions de lutte contre le travail des enfants	98
15.4	Les programmes de lutte contre le travail des enfants	100
Chapitre 16.	Reponses nationales pour promouvoir l'emploi des jeunes	104
16.1	La législation de promotion de l'emploi des jeunes	104
16.2	Cadre des politiques nationales	106
16.3	Acteurs institutionnels	110
16.3.1	Acteurs gouvernementaux	110
16.3.2	Le rôle des partenaires sociaux	112
16.4	Les programmes de mise en œuvre de l'emploi des jeunes	115
Chapitre 17.	Accélérer les actions contre le travail des enfants et les problèmes d'emploi des jeunes : options politiques	119
17.1	Une réponse politique intégrée	119
17.2	Répondre au travail des enfants	120
17.2.1	Améliorer l'accès et la qualité à l'éducation	121
17.2.2	Accroître les opportunités d'apprentissage de seconde chance	124
17.2.3	Etendre la protection sociale et les services de base	125
17.2.4	Stratégie de communication	127
17.2.5	Sensibilisation et mobilisation sociale	128
17.2.6	Renforcer la législation du travail des enfants comme base pour agir ...	129
17.3	Répondre aux problèmes de l'emploi des jeunes	130
17.3.1	Développement des compétences	131
17.3.2	Soutien à la recherche d'emploi	132
17.3.3	Programmes de travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre..	133
17.3.4	Promouvoir la création d'entreprise par les jeunes	133
17.4	Construire les capacités nationales pour s'attaquer au travail des enfants et au problème de l'emploi des jeunes	134
References	136
Annexe statistiques	139

CAMEROUN

Comprendre le travail des enfants et l'emploi des jeunes

Rapport de pays

Juin 2012

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES

ASCNPD : Agence du Service Civique National de Participation au Développement

ASSEJA : Association Enfants, Jeunes et Avenir

AWA : African Women's Association

CCT : Confédération camerounaise du travail

CGSTC : Confédération Générale des transports du Cameroun

CGT-Liberté : Confédération Générale des Travailleurs du Cameroun

CIPCRC : Centre international pour la promotion et la création

CMPJ : Centre Multifonctionnels de Promotion des Jeunes

CMPJ : Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes

CNAM : Caisse Nationale d'assurance maladie

CNPE : Caisse national pour le personnel de l'Etat

CNPS : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

CNPS : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

CNSS : Caisse nationale de sécurité sociale

COCADE : Coalition des ONG camerounaises pour les droits de l'enfants

CSAC : Confédération des syndicats autonomes du Cameroun

CSIC : Confédération des syndicats indépendants du Cameroun

CSTC : Confédération syndicale des travailleurs du Cameroun

CTUC : Confédération des travailleurs unis du Cameroun

DEI : Défense des Enfants International ;

DELICE : Droits de l'Enfant : un Livre pour Chaque Enfant ;

DIJE : Développement intégral du jeune enfant

DIJE : Développement Intégral du Jeune Enfant

DSCE : Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi

ECAM : Enquête Camerounaise auprès des ménages
ECAM : Entreprises du Cameroun
EESI : Enquête Nationale sur l'Emploi et le Secteur Informel
EIP : Association mondiale pour l'Ecole Instrument de Paix ;
ENE : Fonds National de l'Emploi
ESV : Espérance de vie scolaire
GICAM : Groupement Inter patronal du Cameroun
GICAM : Groupement Inter patronal du Cameroun
INS : Institute National de la Statistique du Cameroun
IPEC : Programme international pour l'abolition du travail des enfants
MINAS : Ministère des Affaires Sociales
MINATD : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINEDUB : Ministère de l'éducation de base
MINEFOP : Ministère de l'Emploi et la Formation Professionnelle
MINESEC : Ministère des Enseignements Secondaires
MINESUP : Ministère de l'Enseignement Superior
MINJEC : Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique
MINJEUN : Ministère de la jeunesse
MINJUSTICE : Ministère de la Justice
MINPROFF : Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINTSS : Ministère du travail et de la sécurité sociale
ODECO : Organisme de développement d'étude de formation et de conseils
OFSAD : Organisation des Femmes pour la Santé, la sécurité Alimentaire et le Développement
OIT : Organisation Internationale du Travail
ONEFOP : Observatoire national de l'emploi et de la formation professionnelle
ONG : Organisations non gouvernementales
OPSTAC : Organisation Patronale des Syndicats des Transporteurs et Auxiliaires des Transports du Cameroun
PAJER-U : Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine
PARI-JEDI : Programme d'Aide au Retour et à l'Information de la Jeunesse de la Diaspora
PCIME : Prise en charge intégrée des maladies de l'enfance
PIFMAS : Projet d'Insertion socio-économique des jeunes par la création des micro-entreprises de Fabrication du Matériel Sportif
RISC : Réseau Intersyndical du Cameroun
SCN : Système de Compatibilité Nationale de Nations Unies
SCNPD : Service civil national de participation au développement
SCNPD : Service civil national de participation au développement

SIMPOC : Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants de l'IPEC

SYNDUSTRICAM : Syndicats des Industriels du Cameroun

UCW : Understanding Children's Work (Comprendre le travail des enfants)

UGTC : Union des travailleurs du Cameroun

UNICEF :Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

USLC : Union des syndicats libres du Cameroun

USPAC : Union des Syndicats Professionnels du Cameroun

Chapitre 1.

INTRODUCTION

1. Surmonter le double défi du travail des enfants et de l'emploi des jeunes au Cameroun déterminera les progrès du pays vis-à-vis des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Les estimations présentées dans ce rapport indiquent qu'environ 1,7 millions d'enfants camerounais âgés de 6 à 14 ans, soit 40% de ce groupe d'âge, sont encore économiquement actifs. Parallèlement, près de la moitié des jeunes camerounais actifs sont sous-employés, et plus de neuf sur dix d'entre eux travaillent dans les conditions précaires du secteur informel. Les conséquences du travail des enfants et des difficultés de l'emploi des jeunes sont bien renseignées : ces deux formes de travail peuvent conduire à la vulnérabilité et à la marginalisation sociale et peuvent nuire de manière permanente aux potentiels productifs d'un individu et par ce biais influencer ses schémas d'emplois et de rémunérations sur l'ensemble de sa vie.

2. Les questions relatives au travail des enfants et à l'emploi des jeunes sont étroitement liées, soulignant le besoin d'apporter une réponse politique commune pour les résoudre. Les jeunes ayant commencé à travailler tôt et/ou ayant quitté prématurément le système scolaire enregistrent souvent des résultats sur le marché du travail moins performants, car ils ont bénéficié de moins d'opportunités pour accumuler le capital humain requis pour obtenir un emploi rémunérateur. En effet, les jeunes chômeurs et sur ou sous-employés d'aujourd'hui sont souvent les enfants travailleurs d'hier. Les interactions entre le travail des enfants et les résultats du marché du travail peuvent cependant s'opérer dans le sens opposé : des perspectives d'emploi médiocres peuvent dissuader le ménage d'investir dans le capital humain de l'enfant.

3. Le présent rapport examine les questions relatives au travail des enfants et à l'emploi des jeunes au Cameroun. Basée sur l'observation des résultats en termes d'éducation, d'activités économiques et de statuts sur le marché du travail, cette étude prend en considération aussi bien les déterminants économiques que sociaux du travail des enfants et de l'emploi des jeunes. Nos recherches ont été complétées par la variété de documents et rapports existants traitant également du travail des enfants et de l'emploi des jeunes au Cameroun. En particulier, le rapport sur les enfants travailleurs au Cameroun écrit en 2010 par le Bureau National des Statistiques et le BIT nous a permis de compléter les analyses descriptives.¹ Les estimations statistiques de cette étude sont principalement basées sur l'Enquête Camerounaise auprès des ménages (ECAM 3).

¹ Institut National de la Statistique et BIT, Rapport national sur le travail des enfants au Cameroun, 2008

4. Cette étude a été conjointement développée par le Gouvernement du Cameroun et les trois agences partenaires du programme « Comprendre le Travail des enfants » (UCW). Ce rapport offre ainsi une importante base commune d'actions à entreprendre afin de résoudre les problèmes de travail des enfants et d'emploi des jeunes au Cameroun. Notre travail répond à quatre grands objectifs du Programme UCW (Encadré 1) dans le pays : (i) approfondir la compréhension du travail des enfants et de la situation des jeunes sur le marché du travail et par là, appuyer la mise en œuvre de politiques et de programmes adéquats, (ii) promouvoir le débat politique sur le travail des enfants et sur le manque d'opportunités d'emploi décent et productif pour les jeunes en tant que facteurs de vulnérabilité sociale, (iii) analyser les relations entre abandon scolaire précoce, travail des enfants et performances futures sur le marché du travail et (iv) participer à l'établissement d'une capacité nationale de recherche, de collecte et d'analyse des données relatives au travail des enfants et à l'emploi des jeunes.

5. Le reste du rapport est organisé de la manière suivante : le chapitre 2 décrit brièvement le contexte national, passant en revue les tendances socio-économiques et les principaux défis en matière de développement humain auxquels le Cameroun doit faire face. À la suite de cette description survient la première partie du rapport, se concentrant sur la compréhension du phénomène du travail des enfants. Les chapitres 3 et 4 présentent des descriptions statistiques sur l'ampleur et la nature du travail des enfants et de la participation aux activités domestiques ainsi que l'allocation du temps entre travail et études. Le chapitre 5 analyse les liens entre travail des enfants et marginalisation scolaire. Le chapitre 6 se propose d'explorer les relations entre le travail des enfants et les migrations. À l'aide d'analyses économétriques, les déterminants du travail et de la scolarisation des enfants ainsi que leurs implications politiques sont étudiés dans le chapitre 7. Le chapitre 8 expose l'ampleur du travail à abolir en termes de législation nationale.

6. La seconde partie du rapport concerne les performances des jeunes sur le marché du travail. Le chapitre 9 offre un aperçu des activités économiques et de la situation des jeunes sur le marché du travail au Cameroun. Les chapitres 10 et 11 se concentrent sur les performances des jeunes en termes d'emploi. Plus précisément, le chapitre 10 analyse les problèmes de chômage et de sous-emploi, alors que le chapitre 11 décrit la nature des emplois détenus par les jeunes camerounais. Le chapitre 12 établit les liens entre le niveau de capital humain et les résultats des jeunes sur le marché du travail, afin de comprendre davantage comment le travail des enfants affecte plus tard les résultats de l'emploi durant la jeunesse. La position des jeunes camerounais vis-à-vis de leurs homologues adultes est étudiée dans le chapitre 13. Le chapitre 14 analyse les liens entre migrations et performances d'emploi des jeunes.

7. La troisième partie de ce rapport étudie les réponses nationales apportées au problème de travail des enfants et d'emplois des jeunes. Le chapitre 15 passe en revue les politiques et programmes camerounais actuels relatifs au travail des enfants, alors que le chapitre 16 examine ceux relatifs à l'emploi des jeunes. Le chapitre 17 discute des futures priorités politiques afin d'accélérer et de renforcer les actions dans le domaine du travail des enfants et de l'emploi des jeunes.

Encadré 1. Le Programme "Understanding Children's Work (UCW)" – Comprendre le Travail des Enfants

Le Programme « Understanding Children's Work » (UCW) est un programme de recherche interinstitutionnel commun à la Banque Mondiale, à l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et au Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF). Le projet UCW est guidé par le Programme d'Action d'Oslo qui a été accepté à l'unanimité en 1997 à la Conférence Internationale sur le Travail des Enfants. Durant cette conférence, les priorités dans la lutte contre le travail des enfants étaient exposées à la communauté internationale. Le programme d'Action d'Oslo a identifié la nécessité cruciale de disposer des données relatives au travail des enfants et de renforcer la coopération entre les agences internationales impliquées dans la lutte contre le travail des enfants.

Les activités de recherche et d'analyse sur le travail et la vulnérabilité des enfants constituent la composante principale du Programme UCW. À travers une étroite collaboration avec les acteurs dans les pays partenaires, le Programme produit des recherches qui permettent une meilleure compréhension du phénomène du travail des enfants. Les résultats de ces recherches facilitent l'élaboration des stratégies d'intervention efficaces dont l'objectif est d'améliorer la vie des enfants travailleurs, les soustraire au monde de travail et empêcher d'autres enfants d'y entrer. Les recherches menées par le Programme UCW ont permis de proposer pour la première fois une perspective interinstitutionnelle sur le travail des enfants et les grandes priorités en ce domaine

Chapitre 2.

CONTEXTE NATIONAL

RÉSUMÉ

- Le Cameroun fait face à de nombreux défis du développement ayant une influence importante sur le travail des enfants.
- Les familles sont dépendantes du travail de leurs enfants, notamment en raison des niveaux de pauvreté élevés et d'une couverture de protection sociale limitée.
- Les défis relatifs à l'accès et à la qualité de l'école jouent également un rôle important.

8. Le Cameroun se situe sur la côte ouest de l'Afrique, bordant la République du Biafra au sud de la Guinée Équatoriale et au nord du Nigéria. Au Nord-Est et Est, le Cameroun partage ses frontières avec le Tchad et la République Centrafricaine ; au Sud la République du Congo et le Gabon. D'une superficie totale de 475 440 km², les paysages oscillent entre le semi-désert Sahélien au Nord, et les prairies et la forêt équatoriale au Sud. Le climat varie en fonction des terrains : plutôt tropical sur les côtes, il peut être semi-aride et chaud au nord. Les terres arables et les cultures agricoles permanentes représentent respectivement environ 13% et 3% de la superficie totale du Cameroun. Les préoccupations environnementales sont nombreuses, incluant la déforestation, la sécheresse, l'appauvrissement des sols, le surpâturage, la désertification et la surpêche.

9. La population, estimée à 19,5 millions (2009)², est caractérisée par une grande diversité linguistique, ethnique et religieuse. Bien que le français et l'anglais soient les langues officielles, quelque 270 langues africaines sont parlées au Cameroun, incluant le Fulfulde, l'Ewondo, le Fang, le Bamileke and le Douala. Environ 250 groupes ethniques divisent la population camerounaise. Les conflits ethniques ayant liens avec le droit des terres et l'accès aux ressources se sont accrus ces dernières années.³

10. Le Cameroun se distingue également par un taux de croissance de la population élevé (estimé en 2009 à environ 2,2% par an), posant le problème de l'extension à l'ensemble de la population de l'accès aux services de base. La structure démographique peut être qualifiée de « jeune », caractéristique d'un pays faisant l'expérience d'une croissance rapide de sa population. Plus de deux camerounais sur cinq (41%) sont âgés de moins de 15 ans (2009). En conséquence, le ratio de dépendance s'élève

² Banque Mondiale, Banque de données mondiales.

³ Economist Intelligence Unit, *Cameroon Country Profile 2008*.

à 80,1% (2009).⁴ La population camerounaise est très concentrée dans les zones urbaines : 55% des camerounais vivent en milieu urbain (2009). La population urbaine augmente de 3,7% chaque année. À titre de comparaison, le niveau moyen d'urbanisation dans les régions subsahariennes n'est que de 37% (2009). Cette rapide expansion urbaine ne s'accompagne pas cependant des investissements nécessaires dans les infrastructures, conduisant à un accroissement des « squats » précaires et des bidonvilles à la périphérie des grands centres urbains. Près de la moitié (47%) de la population camerounaise urbaine vit ainsi dans des taudis.⁵

Figure 1. Carte du Cameroun



11. D'intenses mouvements migratoires, d'origine aussi bien interne qu'externe, ont lieu au Cameroun. La troisième Enquête Camerounaise auprès des Ménages 2007 (ECAM3) estime que 19% des camerounais, soit

⁴ Le ratio de dépendance représente le rapport entre les dépendants –la population âgée de moins de 15 ans ou de plus de 64 ans- et la population en âge de travailler – les personnes âgées de 15 à 64 ans. Cette statistique décrit la proportion de dépendants pour 100 personnes en âge de travailler.

⁵ Banque Mondiale, Banque de données mondiales.

environ 3 412 000 en nombre absolu ont changé d'arrondissement au moins une fois au cours de leur vie. Environ deux camerounais sur trois ont récemment migré, c'est-à-dire changé de lieu de résidence au cours des cinq dernières années. Les migrants camerounais sont de manière disproportionnée jeunes et possèdent en moyenne un niveau d'éducation supérieur au reste de la population non migrante. L'impact des migrations sur les enfants et les jeunes sera discuté plus amplement dans les prochains chapitres de ce rapport.

12. Le Cameroun possède d'importantes ressources naturelles, telles que le pétrole, des espèces de bois de grandes valeurs, des produits agricoles (café, coton, cacao, bananes, caoutchouc, huile de palme, ananas) mais également des ressources inexploitées (gaz naturel, fer, bauxite et cobalt). L'économie camerounaise est relativement diversifiée : les services comptent pour 50% du PIB, l'agriculture 20% et l'industrie près de 31% (2007).⁶ La composition sectorielle de la force de travail est cependant moins hétéroclite : près de 60% des camerounais dépendent des activités agricoles et pastorales pour vivre. Le reste de la population se concentre prioritairement dans les activités de services (18%), de commerce (12%) et de manufacture (9%) (2007).⁷ Comme nous le verrons plus en détails dans les prochains chapitres de ce rapport, la composition sectorielle des enfants travailleurs est très similaire à celle de la force de travail globale.

13. L'économie camerounaise a été frappée par la crise globale économique et financière survenue en 2008 et 2009, et plus particulièrement par la chute brutale du prix et de la demande de ses produits de bases d'exportation tels que le pétrole, le bois, le caoutchouc, le coton et l'aluminium. Cependant, suites aux améliorations de l'économie globale et grâce aux mesures prises par les autorités visant à encourager la production domestique, des indications préliminaires suggèrent que l'activité économique se redresse d'ores et déjà. La croissance du PIB en 2010 a atteint, selon les estimations, trois pourcent, soutenue par les activités non pétrolières qui ont connu une croissance de près de quatre pourcent (notamment les cultures vivrières, la sylviculture, la construction, les transports et les télécoms).⁸ Les projections suggèrent que la croissance se maintiendra à trois pourcent en 2011 et augmentera à 4,3% en 2012.⁹

14. Cependant, lorsqu'on élargit l'horizon temporel et que l'on compare le Cameroun au groupe de pays à revenu faible et intermédiaire, l'économie camerounaise reste loin derrière. Comme le montre la Figure 2, au milieu des années 80 le PIB par tête du Cameroun était deux fois plus important que celui des pays à revenu faible et intermédiaire. Il n'en représente de nos jours que la moitié. Le gouvernement du Cameroun, a publié en 2010 un

⁶Banque Mondiale, Banque de données mondiales.

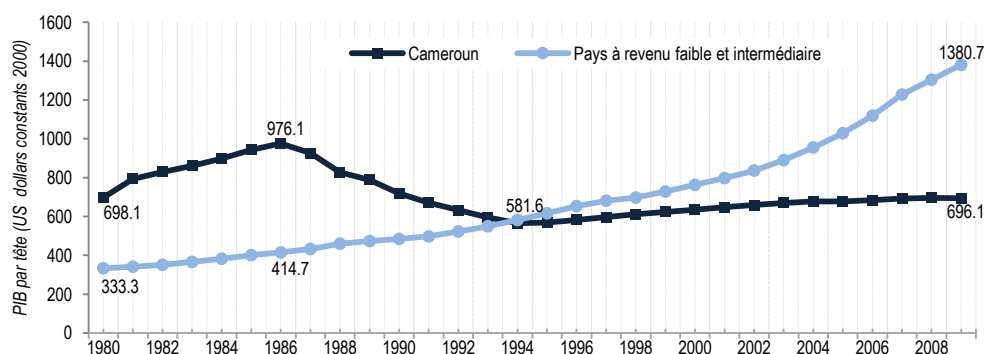
⁷Banque Mondiale, Banque de données mondiales.

⁸Banque Mondiale. "Time for the lion to wake up? An economic update on Cameroon with a focus on telecoms." *Cameroon Economic Update*. Janvier 2011, Issue No.1. World Bank Poverty Reduction and Economic Management Unit Africa Region.

⁹ Economist Intelligence Unit, *Country Report Cameroon May 2011*

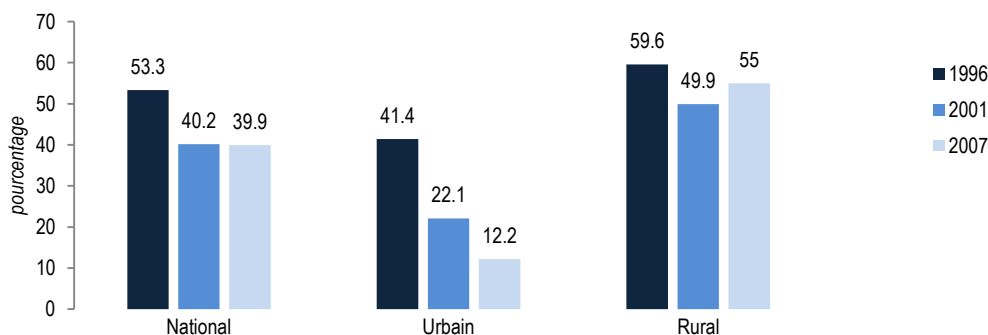
Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) ayant pour objectif d'accélérer la croissance économique, la création d'emploi et la réduction de la pauvreté. Les moyens prévus pour parvenir à réaliser ces objectifs concernent l'accroissement des investissements dans les infrastructures, l'amélioration de l'accès à la finance pour le secteur privé et la promotion du développement humain à travers une augmentation des dépenses d'éducation et de santé. Un an après le début du DSCE, le rapport de *Dynamique Citoyenne*, un réseau d'association de plus de 25 groupes de la société civile camerounaise, suggère que les progrès de mise en œuvre ont été limités.¹⁰

Figure 2. PIB par tête (en US dollars constants de l'année 2000), Cameroun et pays à revenu faible et intermédiaire, 1980-2009



Source : Banque Mondiale, Banque de données mondiales.

Figure 3. Ménages pauvres et incidence de la pauvreté, par milieu de résidence



Source : ECAM, ECAM II, ECAM III, Institut National de Statistique du Cameroun et Banque Mondiale

15. La pauvreté reste très élevée au Cameroun et les progrès pour la juguler ont stagné entre 2001 et 2007 (Figure 3). Au niveau national, 40% des ménages se situaient en dessous du seuil de pauvreté en 2007, soit à peu près la même proportion qu'en 2001, en dépit des réductions de dettes

¹⁰ Economist Intelligence Unit, *Country Report Cameroon*, May 2011

obtenues durant cette période qui ont amélioré de manière significative la soutenabilité de la dette du pays et ont libéré des ressources fiscales dépensées dans des mesures visant à réduire la pauvreté.¹¹ Les chiffres nationaux agrégés masquent cependant les disparités de niveaux de pauvreté selon les dynamiques urbaines-rurales. La pauvreté urbaine a considérablement baissé entre 2001 et 2007, de 22 à 12% des ménages urbains, poursuivant la tendance entamée durant la période 1996-2001. A l'inverse, les progrès contre la pauvreté rurale ont connu un revirement entre 2001 et 2007, augmentant de 50 à 55% des ménages ruraux, après avoir baissé de 10 points de pourcentage durant la période de 1996 à 2001. Au total, 87% des pauvres vivent dans les zones rurales. L'inégalité a légèrement décliné entre 1996 et 2007, bien que les 10% des ménages les plus riches détiennent à eux-seuls près de 35% de la richesse totale du pays.

16. Les indicateurs de pauvreté non monétaire indiquent également une situation préoccupante au Cameroun, et soulignent l'ampleur des défis du développement auxquels le Cameroun doit faire face. Plus de la moitié de la population n'a pas accès aux installations sanitaires améliorées, plus d'un quart n'a pas accès à une source d'eau améliorée et trois cinquième à l'électricité (2008). De nombreux indicateurs clés de la santé et de la nutrition se sont dégradés depuis 1990 : plus de 15% des enfants meurent avant leur cinquième anniversaire (2009) et 17% des jeunes souffrent de malnutrition (2006). L'espérance de vie à la naissance atteint seulement à 51,7 ans (2009).¹² Le VIH/Sida est une question sanitaire particulièrement préoccupante au Cameroun. La prévalence du VIH/Sida parmi les personnes âgées de 15 à 49 ans est de 5,3% et plus de 600 000 camerounais vivent avec cette maladie. Plus de 300 000 enfants âgés de 0 à 17 ans sont des orphelins du Sida (2009).¹³ Entre 1980 et 2010, l'Indicateur de Développement Humain (IDH) du Cameroun a annuellement augmenté de 0,9%, passant de 0,345 à 0,460 de nos jours, mais le pays se classe seulement au 131^e rang sur les 169 pays aux données comparables (2010).¹⁴

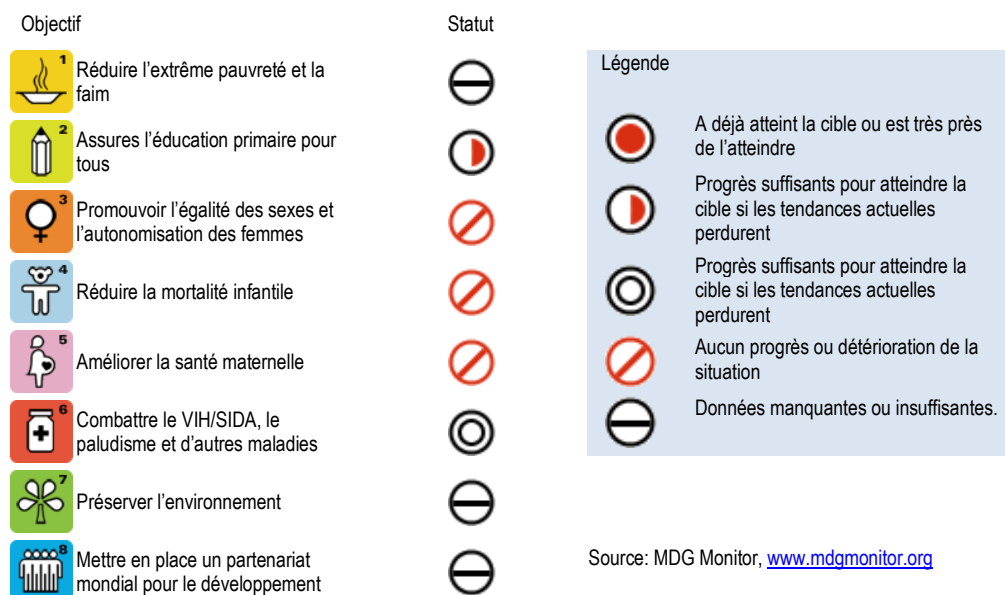
¹¹Banque Mondiale. "Time for the lion to wake up? An economic update on Cameroon with a focus on telecoms." *Cameroon Economic Update*. January 2011, Issue No.1. World Bank Poverty Reduction and Economic Management Unit Africa Region.

¹²Banque Mondiale, Banque de données mondiales.

¹³UNAIDS (<http://www.unaids.org/en/regionscountries/countries/cameroon/>).

¹⁴L'indicateur de développement humain (IDH) est un indice composite mesurant le niveau de développement moyen d'un pays en fonction de trois dimensions du développement humain : la santé et la longévité, mesurée par l'espérance de vie à la naissance, le savoir ou le niveau d'éducation, appréhendés par le taux d'alphabétisation des adultes et le taux combiné de scolarisation dans le primaire, le secondaire et le supérieur ; et un niveau de vie décent, mesuré par le PIB par tête en parité de pouvoir d'achat (en US dollars). Source: PNUD, International Human Development Indicators (<http://hdrstats.undp.org/en/countries/profiles/CMR.html>).

Figure 4. Progrès réalisés vers les OMD



17. Au rythme des progrès actuels, certains Objectifs du Millénaire pour le développement risquent de ne pas être atteints (Figure 4). La faiblesse de la croissance économique et les résultats du développement peuvent s'expliquer par de nombreux facteurs, tels que la décennie de politique fiscale austère, la faible gouvernance ou encore l'inégale distribution des ressources et des services publics, en particulier en matière de santé, entre les milieux urbains et ruraux ainsi qu'entre les régions.

18. Les dépenses d'éducation gouvernementales ont augmenté depuis 2000, grâce à la libéralisation de fonds supplémentaires induite par la baisse de la dette. Les principales utilisations de ces fonds concernent la construction de 3500 nouvelles salles de cours pour réduire la surcharge des classes, l'augmentation des salaires dans le but d'augmenter la motivation des enseignants, le recrutement d'enseignants supplémentaires, et la provision chaque année d'un ensemble de fournitures scolaires à toutes les écoles. En 1999, le gouvernement a également éliminé tous frais scolaire pour les élèves du primaire. Des efforts ont également été consentis pour améliorer la qualité et la pertinence de l'éducation au niveau secondaire et supérieur. Rendre l'éducation plus adéquate aux besoins du marché du travail est l'une des priorités des réformes du gouvernement dans l'enseignement supérieur.¹⁵

¹⁵ Economist Intelligence Unit, *Country Report Cameroon*, May 2011.

19. Malgré ces efforts consentis, le taux net de scolarisation dans le primaire est toujours bas, 75% (2007/2008), bien loin de la scolarisation universelle, et est resté inchangé depuis 2001.¹⁶ Le taux d'achèvement du premier cycle a augmenté significativement au cours de la même période (de 59% à 72%), mais encore une fois l'objectif d'un taux d'achèvement à 100% semble lointain.¹⁷ Les disparités par genre dans la scolarisation primaire se sont réduites mais ne sont pas éliminées- le ratio fille-garçons fréquentant l'école primaire est de 8,9, et seules 4 filles achèvent leur premier cycle pour cinq garçons. Les principales préoccupations sur la qualité de l'école concernent le nombre élevé d'élèves par enseignant, le manque d'outils pédagogiques adéquats et de pertinence des enseignements. Malgré l'élimination des frais de scolarité, les importants frais annexes de scolarisation restent un obstacle : à titre d'exemple, l'un des cinq raisons les plus citées lors de l'enquête ECAM3 pour expliquer la non-scolarisation des enfants était des coûts de scolarisation élevés.

20. Un large segment de la société camerounaise, tels que les employés des petites entreprises, les travailleurs indépendants, les travailleurs migrants et les personnes travaillant dans le secteur informel - soit au total 90% de la population camerounaise- ne possède pas de protection sociale.¹⁸ De plus, pour beaucoup de ceux ayant accès à la sécurité sociale, les allocations sont trop faibles pour leur permettre de remonter la pente lors de périodes difficiles. Le Cameroun n'a pas ratifié la convention de l'OIT n°102 sur la Sécurité Sociale (Norme Minimum). Le problème est encore plus grave dans les zones rurales, où la population est quasiment exclue de toutes les formes de protection sociale. Dans le but d'étendre la couverture de protection sociale, le gouvernement prévoit de réformer les mécanismes de protection sociale centrale au Cameroun afin d'inclure progressivement tous les groupes sociaux qui ont été laissés en marge du système. Le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) établit qu'une « loi cadre devrait dans un futur très proche déterminer la couverture ainsi que les principes de financement, les institutions et les mécanismes de sécurité sociale au Cameroun ».¹⁹

21. Les facteurs qui contribuent au travail des enfants sont multiples et comprennent également bon nombre des défis relatifs au développement rencontrés par le Cameroun et étudiés au cours de ce chapitre. Le taux élevé de pauvreté du pays accroît la probabilité d'un enfant d'être forcé à travailler car sa survie et celle de sa famille en dépend. La couverture limitée des filets de protection sociale exacerbe l'impact de la pauvreté

¹⁶ Le taux net de scolarisation du primaire représente le nombre d'enfants scolarisés ou fréquentant l'école primaire exprimé en pourcentage du nombre total d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire. Le taux net de scolarisation du primaire diffère de l'indicateur de fréquentation scolaire utilisé dans ce rapport ; ce dernier étant calculé comme le nombre d'enfants de 6 à 14 ans fréquentant l'école exprimé en pourcentage du nombre total d'enfants de 6 à 14 ans.

¹⁷ Banque Mondiale, Banque de données mondiales.

¹⁸ Republic of Cameroon, *Growth and Employment Strategy Paper (GESP)*, August 2009.

¹⁹ République du Cameroun, *Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi*, 2010.

puisque cela peut conduire les ménages à avoir recours au travail des enfants comme stratégie de gestion des risques et d'amortissement contre les chocs sociaux. La très faible couverture des services de base au Cameroun signifie que les enfants sont requis pour s'occuper de certaines tâches telles que les corvées d'eau et de collecte de bois de chauffe, augmentant les coûts d'opportunités du temps passé en classe d'un enfant. La scolarisation et le travail des enfants sont également étroitement liés. Les parents peuvent mettre leurs enfants sur le marché du travail plutôt qu'à l'école car cette dernière est inaccessible ou de faible qualité, et par conséquent n'est pas perçue comme un investissement valable pour le temps de leurs enfants.

PARTIE 1.

Comprendre le travail des enfants

Chapitre 3.

PARTICIPATION AUX ACTIVITES ECONOMIQUES ET DOMESTIQUES

RÉSUMÉ

- 40% des enfants camerounais âgés de 6 à 14 ans sont impliqués dans des activités économiques, avec d'importantes variations selon l'âge, le lieu de résidence et le statut d'orphelin.
- Le taux d'enfants impliqués dans des activités économiques est élevé par rapport au niveau de vie du pays, révélant la portée considérable d'une intervention politique.
- Près de neuf enfants sur dix effectuent quotidiennement des tâches ménagères, alourdissant leur charge totale de travail.

22. Ce chapitre examine les schémas d'allocations du temps des enfants, portant une attention particulière sur l'ampleur de la participation des enfants aux activités économiques et à l'école. Les analyses de ce chapitre, et des prochains chapitres de la première partie, sont principalement basées sur les données de la troisième Enquête Camerounaise auprès des Ménages (ECAM3), une enquête ménage représentative à l'échelle nationale. Cette enquête collecte diverses informations relatives à l'emploi et aux autres utilisations du temps des enfants, telles que l'implication dans les activités économiques et les tâches ménagères, ainsi que l'intensité du travail des enfants.

3.1 Participation aux activités économiques

23. La participation des enfants aux activités économiques²⁰ reste une problématique essentielle au Cameroun. En 2007, le nombre d'enfants âgés de 6 à 14²¹ ans exerçant de telles activités était estimé à 1 700 000, soit 40% de cette classe d'âge. Presque tous ces enfants sont impliqués dans des travaux à abolir conformément à la législation camerounaise (voir la discussion du Chapitre 8 de ce rapport).²² 697 000 enfants supplémentaires

²⁰ L'activité économique englobe la plupart des activités productives exercées par les enfants, qu'elles soient marchandes ou non, rémunérées ou non, pour quelques heures ou à plein temps, à titre occasionnel ou régulier, sous une forme légale ou illégale ; elle exclut les tâches ménagères confiées aux enfants dans leur famille et les activités scolaires. Pour être recensé comme économiquement actif dans les estimations globales du BIT, un enfant doit avoir travaillé au moins pendant une heure au cours de la semaine de référence.

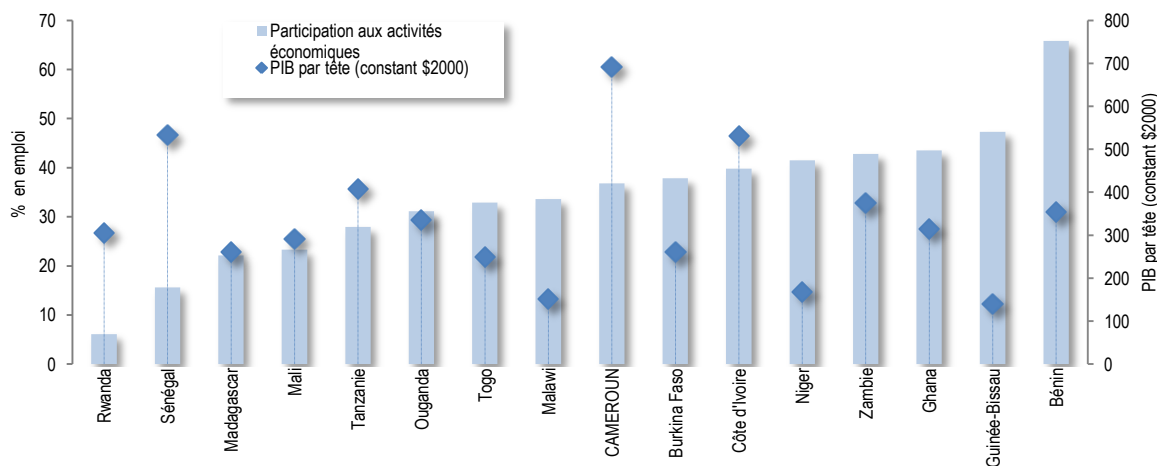
²¹ Le groupe d'âge de 6 à 14 ans a été choisi pour coïncider avec la fin de la scolarité obligatoire .

²² La législation camerounaise établit l'âge minimum d'admission à l'emploi à 14 ans, sans aucune exception pour les travaux légers, et interdit les enfants n'ayant pas atteint leur 14^{ème} anniversaire de travailler dans des travaux à abolir. Tous les enfants travailleurs de 6 à 13 sont par conséquent considérés comme des travailleurs illégaux, ainsi que les enfants de plus de 14 ans effectuant des travaux dangereux.

âgés de 15 à 17 ans sont également en emploi, représentant environ 58% de ce groupe d'âge. Seulement un sous-ensemble de ce dernier groupe effectue des travaux à abolir et est donc considéré par la législation camerounaise comme des travailleurs illégaux (une nouvelle fois, voir la discussion du Chapitre 8 de ce rapport).

24. La comparaison avec d'autres pays d'Afrique Sub-saharienne, pour lesquels des données récentes sont disponibles, nous informe que le Cameroun enregistre des niveaux de travail des enfants médian (Figure 5).²³ Cependant, lorsque le revenu par tête est pris en compte, le Cameroun ne tire pas son épingle du jeu comparativement aux autres pays d'Afrique Sub-saharienne : bien que possédant le plus haut niveau de revenu par tête de la région, il se place neuvième sur 16 en termes de participation des enfants à l'emploi. En d'autres termes, chacun des huit pays enregistrant des niveaux de travail des enfants plus bas possède également des plus faibles niveaux de revenu par tête. L'existence de pays faisant mieux avec moins de ressources souligne la nécessité dans le contexte camerounais d'une intervention des pouvoirs publics contre le travail des enfants.

Figure 5. Participation des enfants aux activités économiques^(a) (groupe d'âge 7-14 ans) et revenu par tête,^(b) Cameroun and autres pays d'Afrique Subsaharienne sélectionnés



Notes: (a) Les estimations de la participation des enfants aux activités économiques n'ont pas tous la même année de référence et sont dérivés des différents instruments d'enquêtes.

Les comparaisons entre pays sont ainsi uniquement comparatives; (b) Les estimations du PIB par tête se réfère à l'année 2007.

Sources: (1) Estimations du PIB par tête: Banque Mondiale, Base de données mondiales. (2) Participation des enfants aux activités économiques: Calculs du programme UCW à partir de Benin, DHS 2006; Burkina Faso, Enquête Nationale sur le Travail des Enfants (ENTE) Simpoc 2006; Cameroun, Troisième Enquête Camerounaise Auprès des Ménages (ECAM 3) Simpoc 2007; Côte d'Ivoire, MICS-3 2006; Ghana, MICS-3 2006; Guinée Bissau, MICS-3 2006; Madagascar, Enquête Nationale sur les Travail des Enfants (ENTE) Simpoc 2007; Malawi, MICS-3 2006; Mali, Enquête Permanente Emploi Auprès des Ménages (EPAM) 2007; Niger, DHS 2006; Rwanda, National Child Labour Survey, Simpoc 2008; Sénégal, l'Enquête nationale sur le travail des enfants, 2005; Tanzanie, Integrated Labour Force Survey 2006; Togo, QUIBB 2006; Ouganda National Household Survey 2005-2006; Zambie, Labour Force Survey (LFS) 2005.

25. Les enfants économiquement occupés au Cameroun sont très jeunes. En effet, plus d'un quart des enfants camerounais âgés de 7 ans et 8 ans sont engagés dans une forme de travail économique (27% et 35%

²³ Toutefois, puisque les méthodologies d'enquêtes et les périodes de références exactes diffèrent, ces comparaisons entre pays sont uniquement données à titre indicatif.

respectivement). La mise au travail de ces enfants revêt une importance certaine, car bon nombre d'entre eux courent des risques graves (abus, blessures, maladies) sur leurs lieux de travail, en raison de leur très jeune âge. De plus, l'entrée précoce des enfants sur le marché du travail risque d'empêcher ces derniers d'entamer leur scolarité : les enfants occupés économiquement sont moins souvent scolarisés que ceux qui ne travaillent pas.

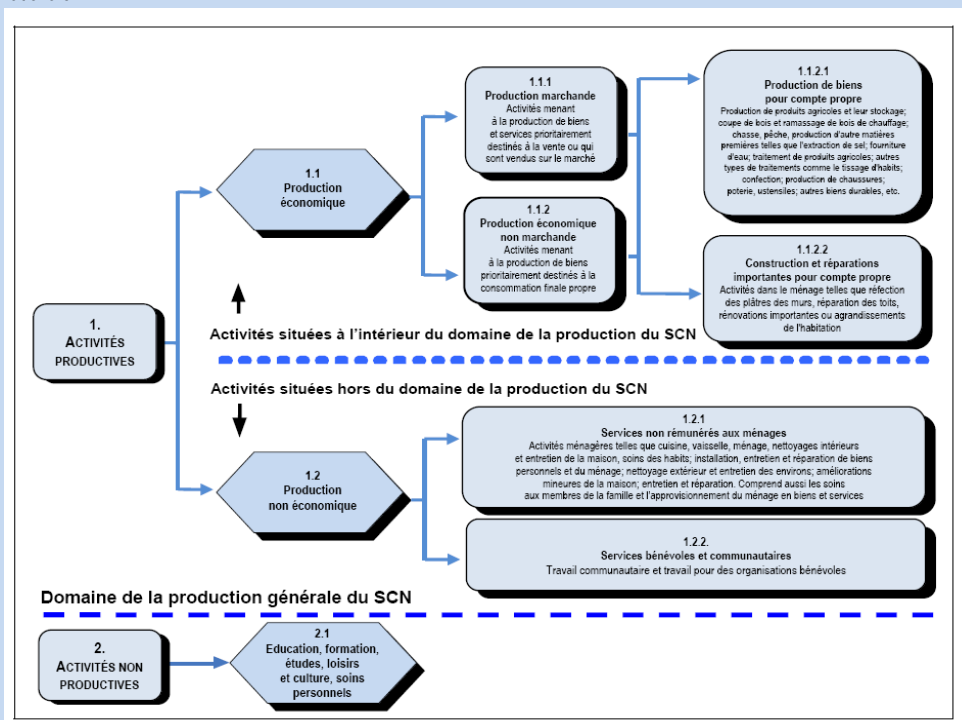
26. L'une des raisons pour lesquelles la participation des enfants aux activités productives est particulièrement préoccupante est justement le fait qu'elle interfère avec leur scolarisation. En effet, les analyses statistiques semblent confirmer l'effet négatif du travail sur la fréquentation scolaire des enfants. Le pourcentage d'enfants de 6 à 14 ans scolarisés est de l'ordre de 77% parmi les enfants occupés économiquement, alors qu'il se situe à 87% chez les enfants qui ne le sont pas. L'écart tend davantage à se creuser lorsque l'on considère les enfants de 15 à 17 ans : 53% contre 84%, soit plus de 30 points de pourcentage de différence. La relation étroite entre travail et scolarisation implique que les mesures visant à renforcer l'assiduité scolaire dans le cadre d'actions « Éducation pour tous », doivent aller de pair avec des mesures destinées à abolir progressivement le travail des enfants au Cameroun (voir Chapitre 5).

Encadré 2. Enfants exerçant des activités productives : concepts et définitions

La dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail réunis en décembre 2008 a adopté la résolution concernant les statistiques sur le travail des enfants.

La résolution vise à fixer des normes concernant la collecte, la compilation et l'analyse des statistiques nationales sur le travail des enfants, afin d'aider les pays à mettre à jour leur système de données statistiques dans ce domaine, ou à établir un tel système. Ces normes devraient aussi contribuer à faciliter la comparaison internationale des statistiques sur le travail des enfants en minimisant les différences entre les méthodes utilisées d'un pays à l'autre. Les statistiques sur le travail des enfants ont pour principal objectif de fournir en temps voulu des données fiables et exhaustives sur le travail des enfants qui serviront à déterminer les priorités de l'action nationale en vue d'éliminer le travail des enfants, en particulier les pires formes de ce travail. Ces statistiques appuieraient aussi l'action de sensibilisation du grand public sur le problème ainsi que le soutien à l'élaboration de cadres réglementaires, de politiques et de programmes sur le travail des enfants.

Aux fins des objectifs énoncés ci-dessus, les statistiques du travail des enfants devraient en principe couvrir toutes les activités productives exercées par les enfants, en établissant une distinction entre celles qui sont autorisées et celles qui font partie des différentes catégories du travail des enfants. Le concept le plus étendu utilisé dans la mesure du travail des enfants est celui des enfants dans les activités productives, à savoir les enfants qui se livrent à toute activité relevant du domaine de la production générale du Système de comptabilité nationale.



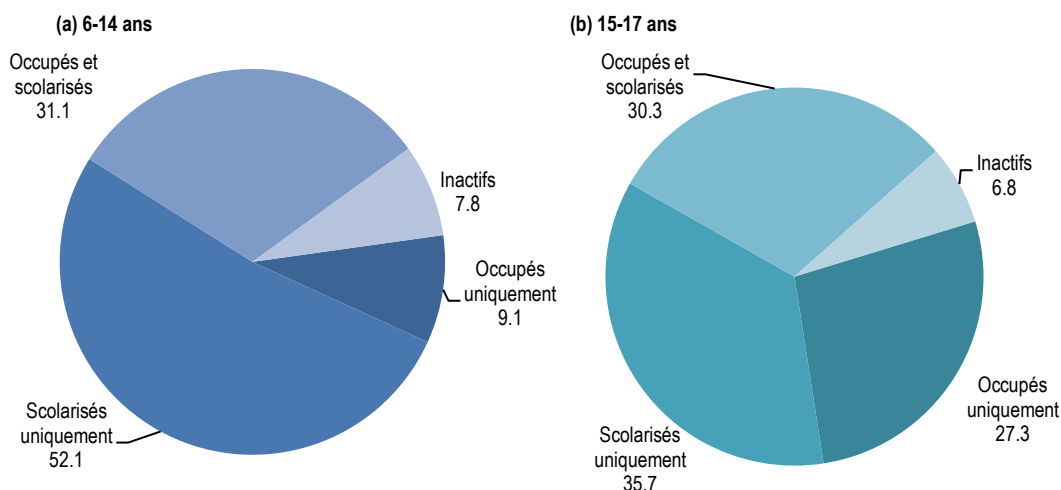
Il comprend les enfants occupés économiquement et ceux dans les autres activités productives.

Les enfants occupés économiquement – c'est-à-dire salariés, indépendants et travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale – sont ceux qui s'engagent dans toute activité dans le domaine de la production du Système de comptabilité nationale (SCN), ne serait-ce qu'une heure au cours de la période de référence.

Les enfants exerçant d'autres activités productives incluent ceux qui effectuent des services non rémunérés aux ménages, à savoir la production de services domestiques et personnels par un membre du ménage, destinés à la consommation au sein de ce ménage (aussi communément appelés «tâches ménagères»). Par contre, l'exécution de services aux ménages dans un autre ménage, rémunérés ou non rémunérés, est incluse dans le domaine de la production du SCN.

27. La répartition des enfants de 6 à 14 ans par statut d'activité (occupés économiquement uniquement, scolarisés uniquement, occupés et scolarisés, inactifs) permet d'examiner sous un autre angle comment les enfants associent école et travail. Cette décomposition montre que 31% d'entre eux travaillent tout en allant à l'école alors que 9% se livrent à une forme quelconque de travail sans aller à l'école (Tableau 1 et Figure 6). Les autres enfants vont uniquement à l'école (52%) ou bien ne poursuivent ni études ni activités économiques (8%). Ce dernier groupe d'enfants ni scolarisés ni occupés économiquement, les enfants "inactifs", est surtout constitué des enfants les plus jeunes: 12% des enfants de 6 à 9 ans ne prennent part ni à des études, ni à une forme quelconque de travail. Beaucoup d'entre eux sont cependant supposés commencer l'école à un âge tardif. L'inactivité est moins présente dans les catégories d'âge plus élevés ; cette diminution résulterait essentiellement de l'entrée progressive des enfants à l'école ou sur le marché du travail en vue de subvenir aux besoins de leur famille.

Figure 6. Statut d'activité des enfants, par groupe d'âge



Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

28. Les résultats s'avèrent différents pour la tranche d'âge de 15 à 17 ans. Alors que l'on observe une chute du taux de scolarisation des enfants de cette classe d'âge (66%), une proportion de plus en plus importante d'entre eux (58%) est amenée à travailler. Quel que soit le sexe et le milieu de résidence de l'enfant, la même tendance est observée. Ainsi l'incidence du travail des enfants de 15 à 17 ans s'élève à 56% pour les filles et à 59% pour les garçons, et reste nettement plus importante en milieu rural (72%) qu'en milieu urbain (33%). Ce groupe d'âge est analysé plus en détails dans la deuxième partie de ce rapport relative à l'emploi des jeunes.

Tableau 1. Statut d'activité des enfants, par groupe d'âge et par sexe, 2007

Statut d'activité	Enfants de 6 à 14 ans						Enfants de 15 à 17 ans					
	Garçons		Filles		Ensemble		Garçons		Filles		Ensemble	
	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%
Occupés économiquement uniquement	165 237	7,7	219 604	10,5	384 841	9,1	138 527	22,6	191 785	32,0	330 312	27,3
Scolarisés uniquement	1 148 457	53,5	1 065 525	50,7	2 213 982	52,1	228 114	37,3	204 039	34,0	432 153	35,7
Occupés économiquement et scolarisés	700 413	32,6	618 729	29,4	1 319 142	31,1	220 154	36,0	146 537	24,4	366 691	30,3
Inactifs	131 884	6,2	198 320	9,4	330 204	7,8	25 266	4,1	57 333	9,6	82 599	6,8
Ensemble des enfants occupés économiquement^(a)	865 650	40,3	838 333	39,9	1 703 983	40,1	358 681	58,6	338 322	56,4	697 003	57,5
Ensemble des enfants scolarisés^(b)	1 848 870	86,2	1 684 254	80,1	3 533 124	83,2	448 268	73,2	350 576	58,5	798 844	65,9

Notes : (a) "Ensemble des enfants occupés économiquement" se réfère aux enfants qui travaillent uniquement et à ceux qui travaillent et qui font des études ; et (b) "Ensemble des enfants scolarisés" se réfère aux enfants qui vont à l'école d'une part, et à ceux qui travaillent et étudient d'autre part.

Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

Tableau 2. Statut d'activité des enfants, par groupe d'âge et milieu de résidence, 2007

Statut d'activité	Enfants de 6 à 14 ans						Enfants de 15 à 17 ans					
	Urbain		Rural		Ensemble		Urbain		Rural		Ensemble	
	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%
Occupés économiquement uniquement	22 406	1,7	362 435	12,2	384 841	9,1	72 339	16,2	257 973	33,7	330 312	27,3
Scolarisés uniquement	1 039 396	80,8	1 174 586	39,7	2 213 982	52,1	248 344	55,6	183 809	24,0	432 153	35,7
Occupés économiquement et scolarisés	171 458	13,3	1 147 684	38,7	1 319 142	31,1	75 125	16,8	291 566	38,1	366 691	30,3
Inactifs	52 525	4,1	277 679	9,4	330 204	7,8	50 762	11,4	31 837	4,2	82 599	6,8
Ensemble des enfants occupés économiquement^(a)	193 864	15,1	1 510 119	51,0	1 703 983	40,1	147 464	33,0	549 539	71,8	697 003	57,5
Ensemble des enfants scolarisés^(b)	1 210 854	94,2	2 322 270	78,4	3 533 124	83,2	323 469	72,4	475 375	62,1	798 844	65,9

Notes : (a) "Ensemble des enfants occupés économiquement" se réfère aux enfants qui travaillent uniquement et à ceux qui travaillent et qui font des études ; et (b) "Ensemble des enfants scolarisés" se réfère aux enfants qui vont à l'école d'une part, et à ceux qui travaillent et étudient d'autre part.

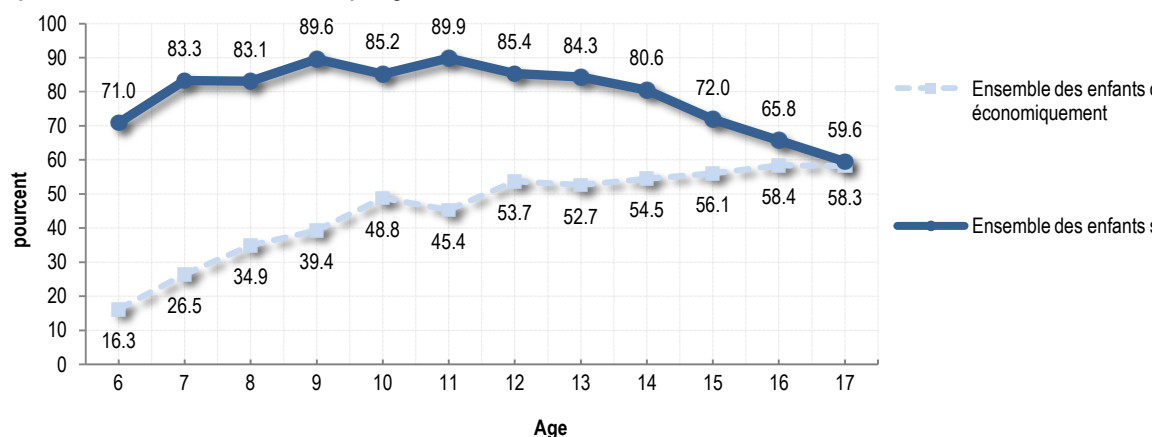
Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

29. L'agrégation des chiffres portant sur l'activité des enfants masque d'importantes différences en fonction de l'âge, du genre, du lieu de résidence ou du statut parental des enfants. Ces différences sont examinées ci-dessous (les déterminants du travail des enfants au niveau du ménage et de la communauté sont analysés au Chapitre 7 de ce rapport).

- **Âge** : La participation des enfants aux activités économiques augmente en fonction de l'âge. Cette tendance est largement due au fait que la productivité de l'enfant (et par là même les coûts d'opportunité de poursuite de l'école) augmente également avec

l'âge. Cependant, il paraît important de noter que le nombre de très jeunes enfants participants aux activités économiques est loin d'être négligeable (voir la Figure 7). Le taux de participation aux activités économiques est de plus de 25% chez les enfants de 7 ans et atteint presque 50% chez ceux de 10 ans. La participation à l'école atteint son maximum à l'âge de 11 (90%) puis décroît par la suite à mesure que les enfants quittent l'école pour entrer sur le marché du travail et/ou sont contraints d'effectuer davantage de tâches ménagères.

Figure 7. Statut d'activité des enfants, par âge



Notes : (a) "Ensemble des enfants occupés économiquement" se réfère aux enfants qui travaillent uniquement et à ceux qui travaillent et qui font des études ; et (b) "Ensemble des enfants scolarisés" se réfère aux enfants qui vont à l'école d'une part et à ceux qui travaillent et étudient d'autre part.

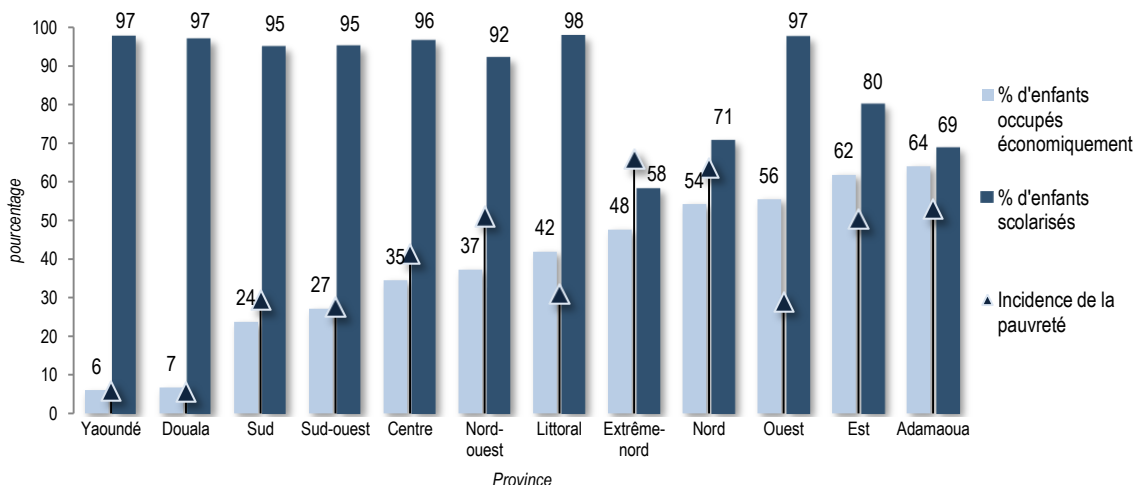
Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

- Genre :** Il n'y a pratiquement aucune différence par genre concernant la participation aux activités économiques, bien que les filles soient loin derrière leurs homologues masculins en ce qui concerne la fréquentation scolaire (pour le groupe d'âge de 6 à 14 ans, la différence de fréquentation scolaire s'élève à six points de pourcentage) (Tableau 1). Il est nécessaire de rappeler cependant que les tâches domestiques, majoritairement effectuées par les filles, ne sont pas prises en compte dans les estimations. Le thème relatif à la participation aux tâches domestiques sera abordé dans la section 3.2. de ce rapport. Par ailleurs, les filles sont souvent plus présentes dans les formes de travail des enfants les moins visibles, comme les services domestiques effectués chez un ménage tiers (« petites bonnes »), qui peuvent être sous-estimées dans les enquêtes ménages.
- Milieu de résidence :** L'implication des enfants camerounais dans les activités productives est massivement un phénomène rural: le taux d'enfants de 6 à 14 ans occupés économiquement est de 51% en milieu rural contre 15 % en zone urbaine (Tableau 2). Cette proportion importante d'enfants occupés économiquement en milieu rural s'accompagne d'une plus faible scolarisation: le taux de

scolarisation y est de 78% contre 94% en milieu urbain. Ce large écart entre milieu urbain et milieu rural résulterait essentiellement du rôle important joué par l'agriculture dans l'économie camerounaise. Comme nous le verrons par la suite, le secteur agricole reste le plus grand pourvoyeur d'emplois et rassemble une main d'œuvre enfantine considérable.

- Province de résidence:** Les données régionales reportées dans la Figure 8 témoignent d'importantes différences entre les régions, soulignant la nécessité de cibler géographiquement les efforts d'élimination du travail des enfants. Avec moins de 10% d'enfants occupés économiquement, les provinces de Douala (7%) et de Yaoundé (6%) jouissent d'une situation plus favorable que les autres. À l'opposé, c'est dans les provinces de l'Adamaoua (64%), de l'Est (62%), et de l'Ouest (56%), que l'on trouve les taux les plus élevés d'enfants occupés économiquement. Concernant la fréquentation scolaire, quatre provinces accusent un retard considérable comparé aux progrès nationaux: l'Extrême-nord, le Nord, l'Est et l'Adamaoua. La Figure 8 illustre également le fait que les provinces enregistrant des niveaux de travail des enfants plus bas (haut) tendent également à avoir des niveaux de pauvreté plus bas (haut). Les liens entre la richesse des ménages et le travail des enfants seront discutés dans le Chapitre 7 de ce rapport.

Figure 8. Enfants de 6 à 14 ans occupés économiquement et scolarisés, par province



Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

Encadré 3. Enfants orphelins au Cameroun

En 2007, selon les estimations effectuées à partir de l'ECAM III, plus de 450 000 enfants camerounais âgés de 6 à 14 ans étaient orphelins d'un ou des deux parents, soit 11% des enfants de ce même groupe d'âge.

Au Cameroun, le taux de prévalence du VIH dans la tranche d'âge de 15 à 49 ans est passé de 0,6% en 1990 à 5,1% en 2010. Cette propagation de l'épidémie du VIH/SIDA au Cameroun a entraîné l'augmentation massive d'une génération d'orphelins : les enfants orphelins suite au VIH/SIDA représentent environ 25% du nombre total d'orphelins en 2010.^(a)

Compte tenu du nombre insuffisant d'institutions publiques ou privées d'aide aux enfants, ce sont parfois les familles élargies qui forment une sorte de filet de sécurité sociale et prennent en charge les orphelins pour éviter que ces derniers ne soient complètement abandonnés à leur sort.^(b) Néanmoins, à mesure que le nombre d'orphelins augmente, il devient de plus en plus difficile de les prendre en charge au sein de la famille élargie, les capacités de ce mécanisme d'aide traditionnel étant ainsi réduites à néant ou gravement limitées.

De plus en plus d'enfants sont obligés, après la mort de l'un ou de leurs deux parents, d'assumer non seulement la responsabilité de leur propre existence, mais aussi de celle de leurs frères et sœurs plus jeunes, ce qui a souvent des conséquences tragiques sur leurs droits et leur développement.

L'éducation est souvent l'une des premières choses que perd l'orphelin. Les enfants doivent souvent quitter l'école parce que les charges familiales qu'ils doivent assumer sont trop lourdes ou parce que ceux qui

les recueillent dans leur communauté ou dans leur famille élargie ne sont pas prêts à assumer le coût de leur éducation. Ils risquent alors aussi d'être exclus d'autres services de base.

Les orphelins sont plus exposés que les autres enfants aux violations concernant leur protection. Le décès d'un parent, quand aucun système de prise en charge n'est en place, ouvre une brèche en termes de protection. Les enfants livrés à eux-mêmes courent des risques beaucoup plus grands que les autres enfants d'être victimes de mauvais traitements et d'exploitation.

Une étude a été menée dans le cadre du Programme UCW afin d'apporter des éclaircissements sur les liens existant entre la perte de parents en raison du VIH/sida, d'une part, et le travail des enfants et leur scolarité d'autre part, sur la base des données fournies par les enquêtes auprès des ménages représentatifs à l'échelle nationale, dans 10 pays de la région africaine sud-saharienne^(c). Les résultats de cette étude montrent qu'en général, en devenant orphelin, l'enfant a moins de chances d'aller à l'école et plus de chances d'être exposé aux dures conditions de travail. Parmi ces 10 pays, l'ampleur et la portée de ces effets varient considérablement d'un pays à l'autre. Dans les 10 pays concernés, les orphelins de père et de mère sont particulièrement touchés par l'abandon scolaire et l'exposition au travail, ce qui démontre combien il est important, lorsqu'il s'agit de définir les politiques à suivre, que l'on fasse une distinction entre les orphelins qui ont perdu un parent et ceux qui ont perdu les deux.

Enfants orphelins de 6 à 14 ans au Cameroun

	Nombre	% de cette classe d'âge
Orphelin de père	322 733	7,5
Orphelin de mère	99 710	2,3
Orphelin double (orphelin de mère et de père)	41 431	1,0
Ensemble des orphelins	463 874	10,8

Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

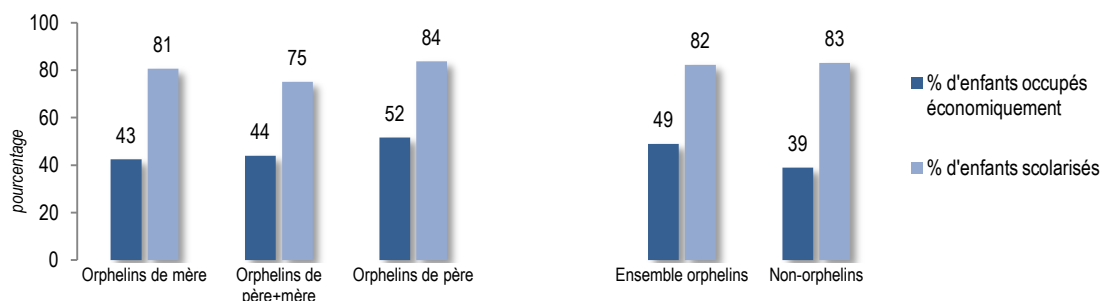
Sources : (a) Comité National de Lutte contre le SIDA – Groupe Technique Central, 2010, *L'impact du VIH et du SIDA au Cameroun à l'horizon 2020* ; (b) Marcoux, R. (1995), "Fréquentation scolaire et structure démographique des ménages en milieu urbain au Mali", *Cahiers des Sciences Humaines*, vol.31, N.3, p.655-674 ; et (c) Guarcello, L. et al. 2004. *The influence of orphanhood on children's schooling and labour: Evidence from Sub Saharan Africa*, UCW Working Paper Series (Rome, UCW).

- **Statut d'orphelin** :²⁴ L'épidémie du VIH/Sida a entraîné une augmentation massive du nombre d'enfants ayant perdu un ou deux parents : en 2007, on dénombrait plus de 450 000 orphelins camerounais âgés de 6 à 14 ans, soit 11% des enfants de ce groupe d'âge (Encadré 3). Les effets de la condition d'orphelin sur la participation aux activités économiques et scolaires représente ainsi

²⁴ Par orphelin, on entend tout enfant de moins de 18 ans dont au moins un parent est décédé.

un intérêt politique particulier au Cameroun. La mise au travail devient une stratégie de survie pour les enfants orphelins : 49% d'entre eux sont occupés économiquement alors que seuls 39% des non-orphelins le sont. Les orphelins doubles (ayant perdu leurs deux parents) sont d'autant plus vulnérables au risque de mise au travail (Figure 9). Ainsi, 16% de ces derniers sont occupés économiquement, contre 11% des enfants ayant perdu un seul de leurs parents. Les différences entre orphelins et non-orphelins sont moins prononcées sur le plan de la fréquentation scolaire. En effet, seuls les orphelins de père et de mère semblent être relativement défavorisés à cet égard.

Figure 9. Enfants de 6 à 14 ans occupés économiquement et scolarisés, par statut parental



Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

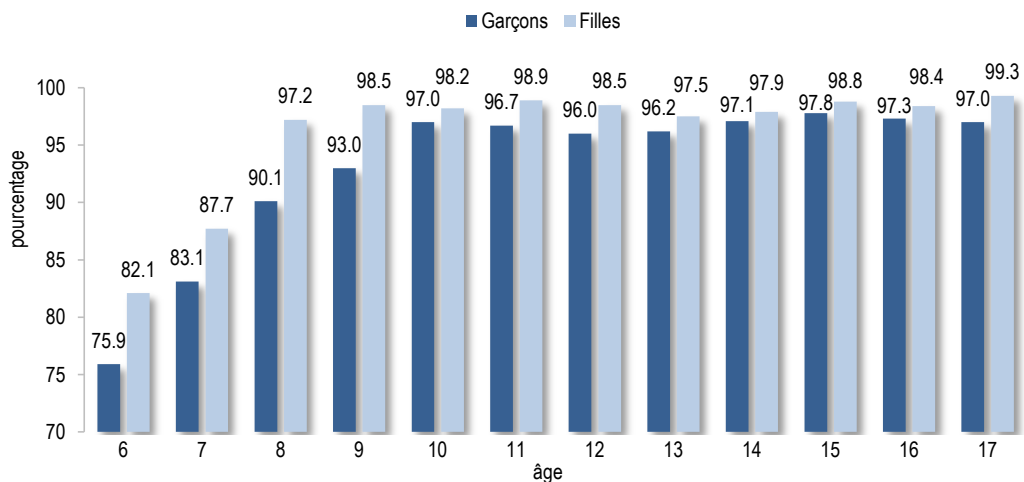
3.2 Participation aux autres activités productives

30. L'exécution de tâches ménagères fait partie intégrante du quotidien de la plupart des enfants camerounais. L'emploi dans des activités économiques ne constitue pas la seule catégorie de travail impliquant des enfants. Une proportion encore plus grande d'enfants est engagée dans des autres activités productives, et notamment dans les tâches ménagères. Ces services dépassent les frontières de production établies par le système de comptabilité nationale des Nations Unies (SCN) et sont donc généralement exclus des estimations publiées relatives au travail des enfants (voir l'Encadré 2 sur la terminologie utilisée). Près de neuf enfants sur dix effectuaient régulièrement des tâches ménagères au cours de l'année de référence 2007 (Graphique 10).²⁵ La participation aux activités domestiques tend à commencer à un âge plus précoce que celle aux activités économiques. Ainsi, dès l'âge de 6 ans, ce sont plus de 80% des filles et environ 70% des garçons qui se livrent à au moins une tâche ménagère par semaine. Si la proportion de filles effectuant des tâches ménagères est supérieure à celle des garçons, notamment avant l'âge de 10 ans, la

²⁵Dans les statistiques descriptives présentées ci-après, une heure de travail domestique dans la semaine de référence suffit à ce que la participation au travail non économique soit non nulle.

responsabilité des travaux domestiques au Cameroun n'est en aucun cas réservée aux filles.

Figure 10. Participation des enfants aux autres activités productives (tâches ménagères), par genre et par âge



Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

31. Les travaux domestiques doivent être pris en considération afin d'établir un profil complet de la participation des enfants au travail.

Exclure le travail domestique familial du champ de l'analyse conduirait à minorer l'incidence réelle du travail sur la situation des enfants, et des filles en particulier, et introduirait des biais en faveur des garçons dans les estimations. Toutefois, les moyens destinés à prendre en compte ces travaux domestiques dans les estimations du travail des enfants et du travail à abolir demeure encore sujet à discussion (voir Encadré 4). A ce jour, aucune norme statistique internationale n'est définie pour mesurer les travaux domestiques et l'inclure dans le travail des enfants.

Encadré 4. Tâches ménagères et mesure du travail des enfants

La participation des enfants aux tâches ménagères est également un élément important dans le débat sur les activités des enfants. Bon nombre d'enfants passent un certain temps chaque semaine à effectuer des tâches ménagères. En fait, les enfants ont plus de chances de prendre part à des tâches ménagères que d'avoir un emploi.

Si les garçons ont tendance à être plus nombreux que les filles à avoir un emploi, la situation est inversée quand il s'agit des tâches ménagères. Les implications en termes d'égalité entre les garçons et les filles de ces différents modèles utilisés pour mesurer le travail des enfants sont claires : en n'incluant pas les tâches ménagères dans l'examen du travail des enfants, on sous-évalue la participation des filles au travail des enfants par rapport à celle des garçons.

Mais alors, comment peut-on mesurer le travail des enfants dans les tâches ménagères? Force est de constater que, malheureusement, aucun critère de mesure clair n'a encore été établi. La résolution sur la mesure du travail des enfants qui ressort de la dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) recommande que l'on considère les tâches ménagères comme un travail des enfants aux fins de mesure, et, conformément à la recommandation N. 190 de l'OIT, elle cite les tâches ménagères effectuées a) pendant de longues heures, b) dans un environnement

insalubre, impliquant l'utilisation d'équipements peu sûrs ou le transport de charges lourdes, c) dans des lieux dangereux, etc. comme étant des critères généraux de danger.

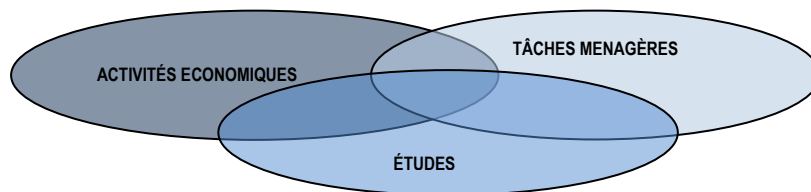
Cela étant dit, la résolution ne fournit aucune directive spécifique concernant, par exemple, la définition de «longues heures» aux fins de mesure; elle se limite à préciser qu'il s'agit là d'un domaine dans lequel d'autres progrès doivent être faits tant du point de vue du concept que de la méthode.

Certaines statistiques publiées sur le travail des enfants appliquent un seuil temporel de 28 heures, au-delà duquel les tâches ménagères sont classées dans la catégorie du travail des enfants. Mais ce seuil, bien qu'utile pour permettre l'insertion des tâches ménagères dans les définitions statistiques du travail des enfants, est fondé sur l'idée de base que les tâches ménagères interfèrent avec la scolarité et ne constitue pas une norme de mesure approuvée.

À l'autre extrême, il serait abusif de considérer comme enfants travailleurs tous les enfants qui passent au moins une partie de leur temps à accomplir des tâches ménagères, dans la mesure où la plupart des peuples estiment normal, et bénéfique à son apprentissage, que l'enfant apporte son aide aux tâches ménagères pendant un temps limité.

Source: UCW, 2010. *Joining forces against child labour: Inter-agency report for The Hague Global Child Labour Conference of 2010*. Understanding Children's Work (UCW) Programme – Geneva: ILO, 2010.

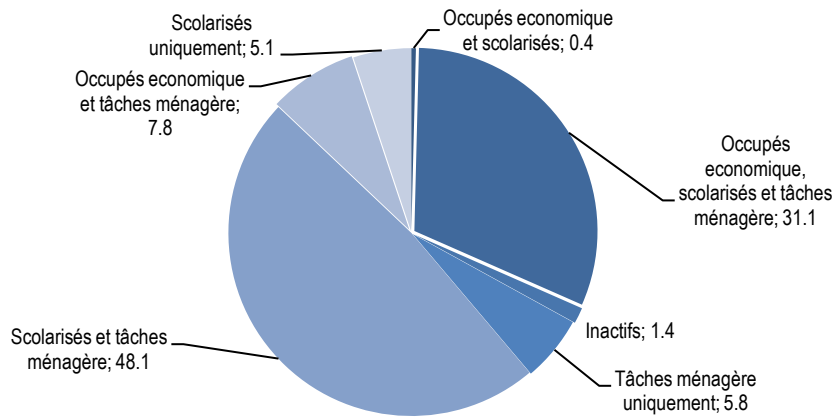
Figure 11. Allocation du temps des enfants



32. Prendre en considération les travaux domestiques ajoute un degré de complexité à l'analyse de l'allocation du temps des enfants. Les enfants peuvent combiner les tâches ménagères avec la participation à l'école et/ou au marché du travail (Figure 11). Cette vision plus complexe – mais également plus complète – des activités des enfants est décrite dans le Graphique 12. L'un des faits marquants est la proportion très importante (31%) d'enfants de 6 à 14 ans qui cumulent les *trois* activités (école, travail, tâches ménagères), ce qui engendre évidemment des conséquences négatives sur le temps et l'énergie consacrés aux études et sur leurs capacités à exercer leur droit au repos et aux loisirs. Près de 48% des enfants accomplissent des tâches ménagères tout en fréquentant l'école. De même, 8% des enfants de 6 à 14 ans combinent les deux sortes d'activités, occupations économiques et tâches ménagères. Ainsi seule une très faible

proportion d'enfants (5%) a pour unique activité celle d'aller à l'école. Notons que près de 1,5% des enfants restent totalement inactifs, c'est-à-dire qu'ils ne sont concernés ni par l'école ni par une forme de travail.

Figure 12. Statut d'activité des enfants de 6 à 14 ans, tâches ménagères comprises



Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

Chapitre 4.

NATURE DU TRAVAIL DES ENFANTS

RÉSUMÉ

- Le travail des enfants est majoritairement concentré dans le secteur agricole et au sein de l'unité familiale.
- La durée du travail des enfants est intensive, restreignant l'énergie et le temps des enfants consacrés à l'étude et aux loisirs.
- Alors que les enfants effectuent plus de tâches ménagères que d'activités économiques, ils y consacrent en moyenne moins de temps par semaine.
- Les enfants constituent une partie importante de la force de travail totale du secteur agricole.

33. Afin de comprendre la nature du travail des enfants ainsi que de localiser les enfants travailleurs dans l'économie, il est nécessaire d'obtenir des informations sur les diverses caractéristiques du travail des enfants. Ce chapitre expose, à l'aide d'analyses descriptives, un nombre important de caractéristiques de l'emploi. Dans le but de fournir une image détaillée de la localisation des enfants dans l'économie, une répartition par secteur d'activité pour les enfants travailleurs est effectuée.²⁶ Les enfants travaillant dans l'agriculture sont analysés en plus amples détails vu l'importance relative de ce secteur. Une décomposition par statut d'emploi des enfants a également été effectuée afin de mieux comprendre comment le travail des enfants est réalisé. Enfin, concernant les enfants effectuant des travaux domestiques, les principales tâches ménagères ont également fait l'objet d'une décomposition.

4.1 Activités économiques

34. **L'agriculture est très visiblement le secteur qui emploie le plus grand nombre d'enfants.** Presque neuf enfants travailleurs de moins de 15 ans sur dix (89%) y sont affectés. L'agriculture est suivie du commerce à hauteur de 5%, et de l'industrie et des services (domestiques ou autres) qui comptent pour le restant 6% (Figure 13). Le secteur agricole emploie un nombre relativement important d'enfants en raison de son poids dans l'économie camerounaise: les activités liées à l'agriculture représentent environ 20% du PIB²⁷ et emploient 57% de la force totale de travail (2007)²⁸. L'agriculture camerounaise est avant tout une agriculture

²⁶ Basée sur la classification internationale des normes industrielles de l'ensemble des activités économiques (ISIC Rev. 3).

²⁷ Banque Mondiale, Banque de données mondiales.

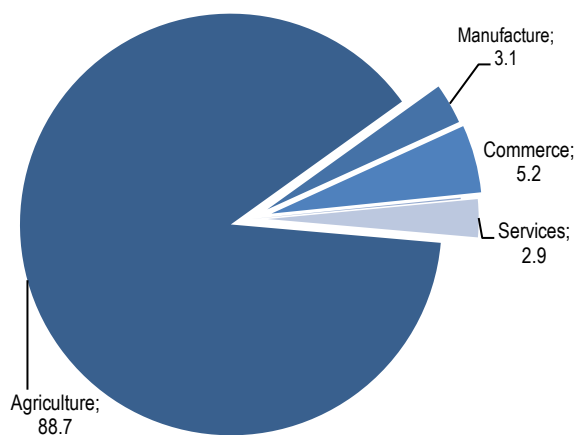
²⁸ Employed workforce refers to the population aged 15-64 in employment.

extensive, qui repose principalement sur l'emploi de main d'œuvre et qui est très peu productive. La nature des travaux agricoles effectués par les enfants est détaillée dans la section 4.3 de ce chapitre.

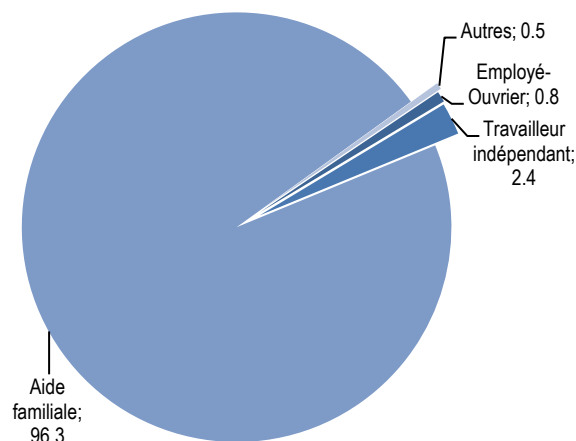
35. Les enfants employés dans les services domestiques sont susceptibles d'être sous-estimés dans l'Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3). Les services domestiques désignent les activités ménagères accomplies dans un autre ménage ou pour un employeur. Ce terme exclut les tâches ménagères effectuées par l'enfant dans son propre ménage. Selon l'ECAM 3, les enfants qui travaillent dans les services domestiques ne représentent que 0,3% de l'ensemble des enfants économiquement occupés. Cependant, les experts locaux suggèrent que ces chiffres s'éloignent de la réalité : les proportions réelles seraient nettement plus élevées. Capturer complètement la population enfantine effectuant ces services se révèle être une tâche difficile en raison du fait que ces emplois s'effectuent au sein de maisons privées, caché du public et sous une variété d'accords de travail plus ou moins formels. Ces enfants sont particulièrement vulnérables aux abus à l'encontre de leurs droits ; la législation du travail ne s'applique pas à la majorité des enfants travailleurs qui y sont confinés. Obtenir davantage d'informations sur leur nombre et leurs conditions de travail au Cameroun constitue dès lors une priorité.

Figure 13. Situation des enfants de 6 à 14 ans occupés économiquement, par secteur et catégorie d'activité

Secteur d'emploi



Statut dans l'emploi



Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

36. Le secteur d'activité des enfants semble dépendre énormément de leur lieu de résidence. Les principales caractéristiques de la ventilation par secteur d'activité des enfants occupés économiquement, sont présentées ci-dessous (Tableau 3). Si le secteur primaire (agriculture) absorbe la quasi-totalité (94%) de la main d'œuvre enfantine en milieu rural, les secteurs

secondaires (industrie manufacturière) et tertiaire (commerce et services) représentent plus de la moitié des emplois en milieu urbain. La dimension de genre, d'un autre côté ne semble pas jouer un rôle important dans la composition sectorielle des activités économiques des enfants.

Tableau 3. Secteur d'activité des enfants de 6 à 14 ans, par milieu de résidence et par genre

Caractéristiques		Secteur d'activité					Total
		Agriculture	Manufacture	Commerce	Services	Autres secteurs ^(a)	
Milieu de résidence	Urbain	49,6	10,5	23,4	16,3	0,2	100,0
	Rural	93,7	2,2	2,8	1,2	0,1	100,0
Sexe	Garçons	90,5	2,1	4,7	2,5	0,2	100,0
	Filles	86,7	3,1	5,2	2,9	0,1	100,0
Total		88,7	3,1	5,2	2,9	0,1	100,0

Notes : (a) Activités extractives, construction

Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

37. En ce qui concerne le statut du travail de l'enfant, la main d'œuvre infantile est, majoritairement, employée en qualité d'aide familiale. 96% des enfants économiquement occupés travaillent au sein même de leur famille ou directement pour elle, avec très peu de différences par genre ou par milieu de résidence (Tableau 4). La plupart de ces activités s'effectuent dans les fermes, les ateliers ou les magasins dont la viabilité économique repose sur le travail familial. En revanche, moins d'un pourcent des enfants travaillent en tant qu'employé-ouvrier. La faible proportion d'enfants travailleurs possédant un emploi rémunéré dans le secteur formel est significative puisque seuls ces enfants sont normalement perçus par les régimes d'inspection du travail. Les capacités d'inspections sont cependant faibles et les inspections systématiques se révèlent incapables de couvrir l'ensemble des entités du secteur formel.

Tableau 4. Statut d'activité des enfants de 6 à 14 ans, par genre et milieu de résidence

Caractéristiques		Aide familiale	Employé-ouvrier	Travailleur indépendant	Autres	Total
Sexe	Garçons	95,5	0,8	3,0	0,7	100,0
	Filles	97,1	0,8	1,8	0,3	100,0
Milieu de résidence	Urbain	92,0	2,2	3,5	2,4	100,0
	Rural	96,8	0,6	2,3	0,2	100,0
Total		96,3	0,8	2,4	0,5	100,0

Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

38. Le nombre d'heures travaillées fournit des indications sur la façon dont le travail affecte l'éducation. Comme cela est illustré dans le tableau ci-dessous, la moyenne d'heures de travail économique reste élevée: les enfants de 6 à 14 ans consacrent en moyenne 18 heures par semaine à une activité économique. La durée du travail augmente sensiblement avec

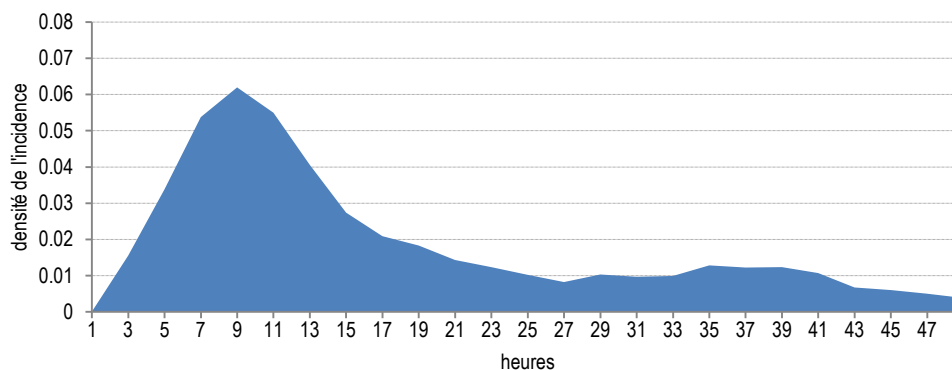
l'âge : pour les enfants âgés de 6 à 11 ans, la durée moyenne est de 17 heures, contre 20,1 heures par semaine pour les enfants âgés de 12 à 14 ans (Tableau 5). Les enfants de 12 à 14 ans scolarisés consacrent en moyenne 16 heures par semaine à une activité économique et disposent donc de très peu de temps pour l'étude. Les enfants économiquement occupé non scolarisés de la même classe d'âge déclarent travailler près de 35 heures par semaine, autant que la plupart des adultes dans les pays économiquement développés.²⁹

Tableau 5. Moyenne d'heures de travail effectuées par les enfants occupés économiquement, par groupe d'âge et statut d'activité

	Tranche d'âge		
	6-11 ans	12-14 ans	6-14 ans
Travail uniquement	28,5	34,6	31,0
Travail et études	14,0	15,6	14,6
Ensemble	17,1	20,1	18,3

Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

Figure 14. Distribution des heures de travail économique des enfants travailleurs âgés de 6 à 14 ans



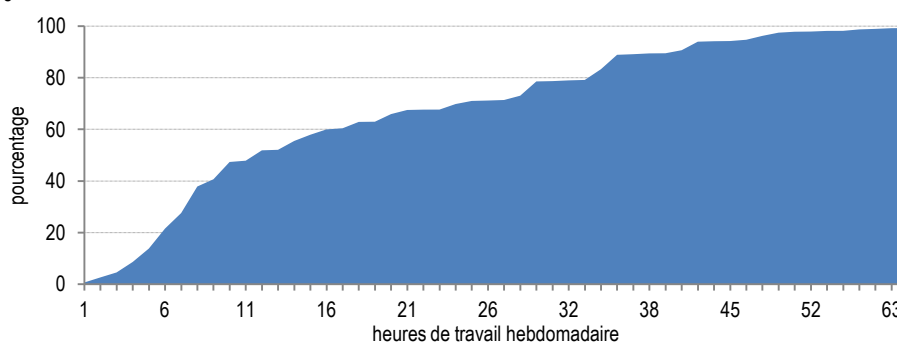
Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

39. Un important sous-groupe d'enfants travailleurs effectue des heures extrêmement longues de travail. La distribution des enfants travailleurs par heures de travail hebdomadaire indique que, bien que la plupart des enfants soient concentrés dans la tranche de 5 à 13 heures de travail par semaine, il y a cependant une proportion importante d'enfants dans l'extrémité de la distribution effectuant des heures de travail anormalement longues c'est-à-dire 30 heures ou plus par semaine (Graphique 14). En terme absolu, 243 000 enfants âgés de 6 à 11 ans et 215 000 enfants âgés de 12 à 14 ans effectuent plus de 30 heures d'activités

²⁹ Les conséquences de la longue durée du travail sur les enfants sont multiples et bien établies dans la littérature empirique (Guarcello *et al.* 2004) : non-scolarisation, santé déficiente (physique et morale) et reproduction intergénérationnelle de la pauvreté, etc. Nous revenons sur cette question dans la prochaine section.

économiques chaque semaine. Ces enfants font partis des plus mal lotis puisque les exigences imposées par leur travail en terme de durée leur laissent peu de temps, voire pas de temps du tout, pour exercer leurs droits à jouer, à se reposer et à pratiquer des loisirs. Par ailleurs, une exposition prolongée aux risques de leurs lieux de travail accroît la probabilité que ces enfants contractent des maladies et des blessures liées au travail. N'oublions pas qu'une proportion importante des enfants engagés dans une activité économique le plus souvent doit aussi consacrer également une partie de leur temps à des activités non économiques.

Figure 15. Distribution cumulative des heures de travail des enfants de 6 à 14 ans



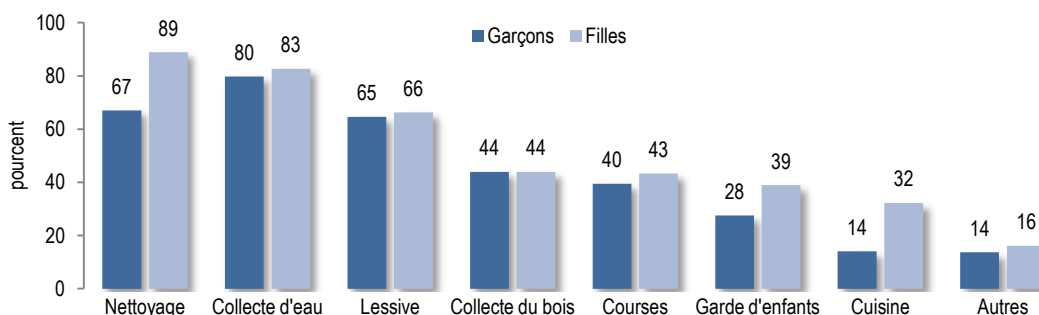
Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

4.2 Autres activités productives (tâches ménagères)³⁰

40. Le temps consacré par les enfants aux autres activités productives alourdit d'autant plus leur charge totale de travail. Le temps destiné aux travaux domestiques de toutes sortes –préparation des repas, transports des ordures, repassage, garde d'enfants– peut être un facteur de déscolarisation (et également de participation au marché du travail). Les autres activités productives des enfants se décomposent comme suit : 81% puisent de l'eau pour le ménage, 78% s'occupent du nettoyage, 66% de la lessive, 44 % de ramasser du bois, et 42% des courses.³¹ Le sexe de l'enfant a un impact sur la répartition des tâches domestiques au sein du ménage: il revient plus particulièrement aux filles de préparer et servir les repas, de s'occuper des enfants en bas-âge et de faire le nettoyage (Figure 16).

³⁰ Cas particulier du module sur les tâches ménagères (services non rémunérés aux ménages). Compte tenu de la charge de travail assez importante des agents enquêteurs et des termes de référence édictés par le BIT fixant les termes méthodologiques de l'enquête sur le travail des enfants, il a été décidé d'ajouter un troisième niveau de tirage pour ce qui concerne les tâches ménagères. Ainsi, il a été décidé d'administrer ledit module à un ménage échantillonné sur deux. Après avoir dressé la liste des ménages à interviewer et numéroté ceux-ci, le contrôleur dans chaque équipe a procédé à un tirage au sort entre 1 et 2. Si « 1 » était tiré, le module sur les tâches ménagères était administré à tous les ménages impairs sinon, aux ménages ayant un numéro pair. Ce choix méthodologique garantit toujours la robustesse des indicateurs découlant de ce module.

³¹La somme de la décomposition des tâches ménagères n'est pas égale à 100%, la plupart des enfants effectuant généralement plus d'une activité non économique.

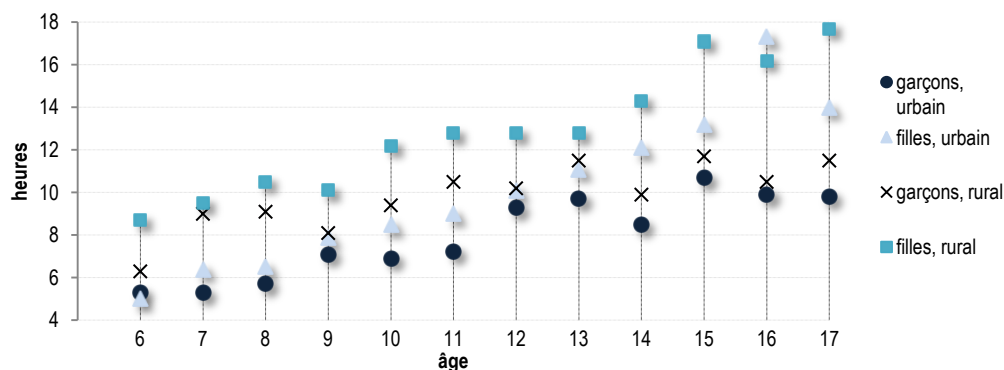
Figure 16. Nature des autres activités productives exercées par les enfants âgés de 6 à 14 ans^(a)

Note : (a) La somme totale de catégories n'est pas égale à 100 car certains enfants accomplissent plus d'un type de travail domestique.

Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

41. Alors qu'une part plus importante d'enfants effectue des tâches ménagères plutôt qu'une activité économique, ils y consacrent en moyenne moins de temps par semaine. Le temps moyen consacré aux tâches ménagères est d'environ 10 heures par semaine contre environ 18 heures consacrées au travail économique. La durée des tâches ménagères est légèrement plus longue dans les villes (15 heures) que dans les campagnes (13 heures). Les garçons assurent certaines tâches domestiques, mais dans une moindre mesure que les filles : ces dernières se livrent pendant près de 15 heures par semaine à des activités non économiques, ce qui est supérieur au nombre d'heures déclarées par les garçons effectuant des tâches ménagères (10 heures par semaine).

Figure 17. Moyenne d'heures consacrées aux autres activités productives, par âge, par genre et par milieu de résidence



Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

4.3 Le travail des enfants dans le secteur agricole

42. Au Cameroun, la très grande majorité des enfants qui travaillent se retrouvent dans le secteur agricole. Il est donc important d'examiner de plus près en quoi consiste leur travail dans ce secteur. Dans cette section,

nous identifions les sous-secteurs et les sous-catégories d'activités où sont regroupés les enfants de 6 à 14 ans. Nous considérons également le temps qu'exigent les divers types d'activités accomplies par des enfants et la part du travail des enfants qui est consacrée d'une part à l'autosubsistance, d'autre part à la production commerciale. Dans chaque cas, le profil de ces enfants est comparé à celui des adultes correspondants.

Tableau 6. Répartition des travailleurs agricoles enfants et adultes^(a), par catégories d'activités de l'industrie agricole^(b)

	Adultes		Enfants	
	%	No.	%	No.
Culture des céréales	43,7	1 928 440	53,4	807 707
Culture des tubercules et bananes	24,5	1 080 011	24,5	369 844
Culture des oléagineux	7,4	328 013	6,0	91 404
Culture des fruits et légumes	5,2	229 422	4,0	60 076
Culture du cacao	8,0	352 127	2,1	31 033
Culture du café	2,8	124 990	2,3	34 765
Culture du coton	2,4	106 740	2,0	30 740
Culture des bananes	0,6	25 099	0,0	438
Culture de la palme	0,8	35 382	0,3	3 858
Culture d'autres produits d'exportation	1,1	49 236	0,8	11 410
Élevage, bovins	1,6	71 949	2,6	39 361
Élevage, autres activités	0,4	17 301	1,6	23 445
Production de produits d'origine animale	0,2	6 840	0,3	4 087
Chasse	0,1	6 249	--	--
Sylviculture	0,4	19 501	0,1	1 120
Pêche côtière	0,2	9 950	--	--
Pêche continentale et aquaculture	0,4	18 448	0,2	2 860
Total	100	4 409 698	100	15 12 148

Notes: (a) Les groupe d'âges de référence sont les 6-14 ans pour les enfants et 15-64 ans pour les adultes. (b) Les secteurs agricoles correspondent aux secteurs codifiés dans l'ECAM3.

Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

43. Une très large proportion d'enfants effectue des activités agricoles relatives à la culture des céréales et à la culture des tubercules et bananes. Le Tableau 6 reporte la distribution des travailleurs agricoles enfants et adultes par sous-secteur agricole. On y constate qu'environ la moitié des enfants (53%) cultivent des céréales et un quart cultivent des tubercules et des bananes. La culture des oléagineux et des fruits et légumes sont aussi répandues puisque ces deux activités concentrent 10% des enfants travailleurs agricoles. La composition du travail agricole adulte diffère de celle des enfants ; bien que les principales activités effectuées se concentrent autour de la culture des céréales et de la culture des tubercules et bananes.

44. Les enfants forment une proportion substantielle de la force totale de travail dans l'agriculture. Le Tableau 7 examine la part relative des travailleurs agricoles enfants et adultes à l'intérieur de chaque occupation

agricole. La part relative du travail des enfants est considérable. Les enfants constituent 40% des salariés agricoles, indiquant leur relative importance dans le secteur agricole ou assimilé. De plus, près de la moitié de ceux qui travaillent dans l'élevage et 30% des exploitants de petites ou de grandes propriétés agricoles sont des enfants. La moitié des bergers sont des enfants mais le gardiennage de bétail n'occupe qu'une petite proportion de tous les enfants travaillant dans l'agriculture. Le Tableau 8, qui expose les parts relatives des travailleurs agricoles adultes et enfants à l'intérieur de chaque sous-secteur agricole, souligne de nouveau le rôle important joué par les enfants travailleurs. Ainsi, les enfants représentent plus de la moitié des travailleurs du sous-secteur de l'élevage; alors que dans celui de la culture des céréales, des tubercules et bananes, des oléagineux et du coton, ils en représentent un tiers. La culture du café ne concerne que 2% environ de tous les enfants travailleurs agricoles mais ces derniers constituent plus du tiers de tous les travailleurs de ce sous-secteur.

Tableau 7. Travailleurs adultes et enfants^(a) par occupation agricole^(b)

Occupation agricole	Distribution par occupation		
	Adultes	Enfants	Total
Agriculteurs à grande échelle (terres exploitées > 5 hectares)	74,7	25,3	100
Agriculteurs à petite échelle (terres exploitées ≤ 5 hectares)	76,5	23,5	100
Maraîchers	90,2	9,8	100
Arboriculteurs	85,0	15,0	100
Bûcherons	97,5	2,5	100
Salariés agricoles	60,9	39,1	100
Autres métiers de l'agriculture	84,7	15,3	100
Éleveurs de bétail	77,9	22,1	100
Bergers	45,2	54,8	100
Pêcheurs de côte	92,2	7,8	100
Autres métiers de l'élevage	56,5	43,5	100
Total	74,5	25,5	100

Notes: (a) Les groupe d'âges de référence sont les 6-14 ans pour les enfants et 15-64 ans pour les adultes. (b) Les secteurs agricoles correspondent aux secteurs codifiés dans l'ECAM3.

Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

Tableau 8. Répartition des travailleurs agricoles enfants et adultes^(a), par catégories d'activités de l'industrie agricole^(b)

Sous-secteur agricole	Distribution par sous-secteur		
	Adultes	Enfants	Total
Culture des céréales	70,5	29,5	100
Culture des tubercules et bananes	74,5	25,5	100
Culture des oléagineux	78,2	21,8	100
Culture des fruits et légumes	79,3	20,8	100
Culture du cacao	91,9	8,1	100
Culture du café	78,2	21,8	100
Culture du coton	77,6	22,4	100
Culture des bananes	98,3	1,7	100
Culture de la palme	90,2	9,8	100
Culture d'autres produits d'exportation	81,2	18,8	100
Élevage, bovins	64,6	35,4	100
Élevage, autres activités	42,5	57,5	100
Production de produits d'origine animale	62,6	37,4	100
Chasse	100,0	0,0	100
Sylviculture	94,6	5,4	100
Pêche côtière	100,0	0,0	100
Pêche continentale et aquaculture	86,6	13,4	100
Total	74,5	25,5	100

Notes: (a) Les groupe d'âges de référence sont les 6-14 ans pour les enfants et 15-64 ans pour les adultes. (b) Les secteurs agricoles correspondent aux secteurs codifiés dans l'ECAM3.

Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

45. Les enfants jouent également un rôle important dans l'agriculture commerciale et de subsistance. Pour mieux comprendre la problématique du travail des enfants, il est important de distinguer au sein de ce secteur, le travail agricole effectué à des fins d'autosubsistance, du travail voué à la production commerciale. Le Tableau 9 indique la participation respective des enfants et des adultes à la production d'autosubsistance (production vivrière) et à la production commerciale dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche ou de l'aquaculture ; l'autosubsistance correspondant à toute production dont la part qui est vendue représente au plus 25% de la production totale. Le tableau montre que, proportionnellement, les enfants contribuent davantage à l'autosubsistance qu'à la production commerciale, tant dans les travaux d'agriculture que dans les travaux d'élevage, mais de manière moins marquée en ce qui concerne ces derniers. Dans les sous-secteurs de la pêche et de l'aquaculture, la production est presque entièrement destinée à la vente, et les enfants y sont relativement peu impliqués.

Tableau 9. Composition des enfants et des adultes^(a) employés dans l'agriculture vivrière et commerciale

		Adultes	Enfants	Total
Agriculture	Commerciale	69,54	30,46	100
	Vivrière	66,12	33,88	100
Élevage	Commerciale	49,2	50,8	100
	Vivrière	40,87	59,13	100
Pêche ou aquaculture	Commerciale	95,61	4,39	100
	Vivrière

Notes: (a) Les groupe d'âges de référence sont les 5-17 ans pour les enfants, et 18 ans et plus pour les adultes.

Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

46. Les enfants travailleurs représentent également une proportion significative du nombre d'heures totales de travail au sein de chaque sous-secteur. Le Tableau 10 montre le nombre hebdomadaire d'heures de travail déclarées par les enfants et les adultes, dans les différents sous-secteurs de l'agriculture. Les enfants travaillent en moyenne 18 heures par semaine, pour l'ensemble du secteur agricole, soit un peu plus de la moitié de la moyenne enregistrée chez les adultes. Mais ces chiffres globaux ne reflètent pas ce qui se passe dans certains sous-secteurs, où les enfants travaillent bien plus que 18 heures par semaine. Les activités liées à l'élevage et la pêche se détachent nettement des autres sous-secteurs sous ce rapport. De même, le temps consacré à la culture du coton est largement supérieur à la moyenne relevée dans l'ensemble du secteur agricole. En termes de *nombre total d'heures ouvrées*, le temps de travail des enfants représente le sixième du total des heures travaillées chaque semaine pour l'ensemble des travailleurs agricoles.

Tableau 10. Heures de travail hebdomadaires moyennes et totales accomplies par les enfants et les adultes^(a) employés dans l'agriculture

Sous-secteur	Nombre d'heures de travail hebdomadaires		Nombre d'heures de travail totales		Part d'heures de travail totales effectuées par les enfants ^(b)
	Enfants	Adultes	(i) Enfants	(ii) Adultes	
Culture des céréales	21,8	38,3	33 673	148 336	18,5
Culture des tubercules et bananes	10,1	31,2	8 499	76 735	10,0
Culture des oléagineux	20,2	39,5	3 368	24 546	12,1
Culture des fruits et légumes	16,8	33,2	2 185	18 020	10,8
Culture du cacao	11,1	35,1	567	18 856	2,9
Culture du café	8,7	31,0	917	10 931	7,7
Culture du coton	25,7	43,2	1 235	7 869	13,6
Culture des bananes	7,8	45,7	47	3 783	1,2
Culture de la palme	16,0	38,8	135	4 266	3,1
Culture d'autres produits d'exportation	11,4	36,6	273	3 794	6,7
Élevage, bovins	27,7	41,7	1 999	6 775	22,8
Élevage, autres activités	38,9	33,8	1 956	2 404	44,9
Production de produits d'origine animale	56,8	40,7	404	813	33,2
Chasse	--	51,3	--	732	--
Sylviculture	7,9	42,4	49	2 239	2,1
Pêche côtière	--	68,1	--	1 947	--
Pêche continentale et aquaculture	44,9	49,0	272	2 059	11,7
Total - Agriculture	18,6	36,3	55 579	334 105	14,3

Notes: (a) Les groupe d'âges de référence sont les 6-14 ans pour les enfants et 15-64 ans pour les adultes. (b) Il s'agit du ratio du nombre total d'heures de travail effectuées par les enfants sur le nombre total d'heures de travail effectuées par les adultes pour chaque sous-secteur $\left[\frac{i}{i+ii'}\right]$.

Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

Chapitre 5.

TRAVAIL DES ENFANTS ET MARGINALISATION SCOLAIRE

RÉSUMÉ

- Le travail des enfants et l'éducation sont des activités largement incompatibles – en d'autres termes, le travail des enfants s'associe difficilement avec la réussite scolaire.
- Le travail des enfants va de pair avec des taux plus faibles de fréquentation et de survie scolaires.
- Un nombre important d'enfants sont déscolarisés au Cameroun et auraient besoin d'accéder aux opportunités d'apprentissage de seconde chance.

47. Dans ce chapitre, nous allons montrer que le travail des enfants et l'éducation sont des activités tout-à-fait incompatibles ou en d'autres termes que l'activité économique d'un enfant ne peut être associée avec sa réussite scolaire. Les données de l'ECAM3 nous ont permis de créer deux indicateurs de base d'éducation –le taux de fréquentation scolaire et l'espérance de vie scolaire. En effectuant une désagrégation par statut d'activité de l'enfant, ces indicateurs soulignent des différences importantes entre les enfants travailleurs et les enfants non-travailleurs en termes de capacité à participer à l'école et à réussir leur scolarisation une fois scolarisés.³² Parvenir à l'Education Pour Tous et abolir le travail des enfants sont donc deux objectifs étroitement liés –s'efforcer d'en atteindre un sans tenir compte de l'autre semble voué à l'échec.

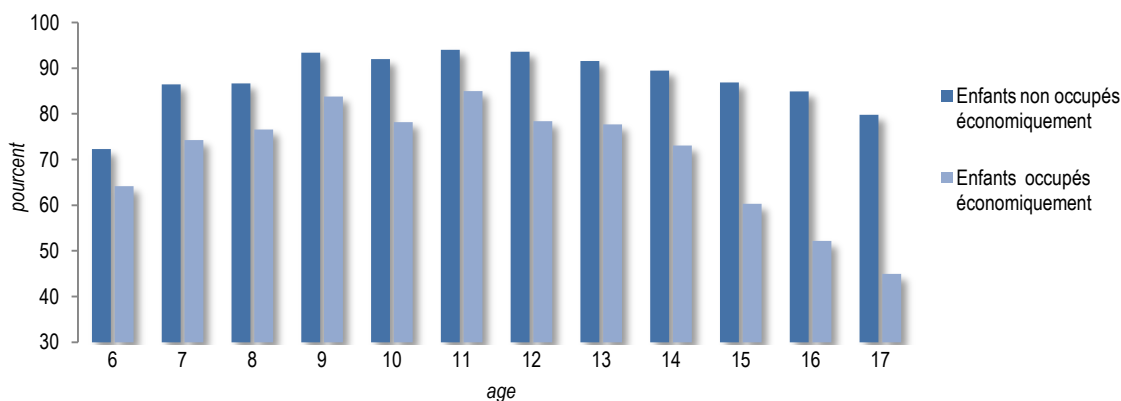
5.1 Fréquentation et persistance scolaire

48. **Le degré d'interférence du travail sur l'éducation des enfants est l'un des déterminants les plus importants de l'impact à long-terme d'une expérience précoce de travail.** La réduction des possibilités éducatives constitue le principal lien entre d'une part le travail des enfants et d'autre part les résultats de l'emploi des jeunes. De manière évidente, si les exigences de l'emploi signifient que l'enfant doit interrompre sa scolarité ou est moins susceptible de réussir en classe, alors l'enfant n'accumulera pas le capital humain nécessaire pour obtenir un emploi lui permettant de gagner sa vie une fois entré dans l'âge adulte. Les liens entre le travail des enfants, les niveaux de capital humain et les résultats de l'emploi des jeunes seront examinés en plus amples détails dans la deuxième partie de ce rapport.

³² Bien que suggestive, une relation causale entre le travail des enfants et l'école ne peut bien sur pas être affirmée à partir de la description de ces indicateurs. Etablir la causalité s'avère compliqué car la mise au travail des enfants et leur scolarisation résultent d'une décision commune de la part des ménages qui peut être influencée par divers facteurs inobservables tels que le talent inné, le comportement ou les préférences de la famille.

49. Le taux de fréquentation scolaire³³ des enfants travailleurs est nettement inférieur à celui des enfants non-travailleurs, et cela, à tous les âges. Le taux d'enfants scolarisés est de l'ordre de 70% chez les enfants de 6 à 14 ans occupés économiquement, mais il se situe à 86% chez les enfants qui ne le sont pas. L'écart tend à se creuser davantage lorsque l'on s'intéresse aux enfants âgés de plus de 15 ans: 53% contre 84%, soit 30 points de pourcentage d'écart. D'une manière générale, à partir de 9 ans et jusqu'à ce que les enfants atteignent l'âge de quitter l'école, l'écart devient plus marqué entre les deux groupes (Figure 18). Nous ne disposons d'aucune donnée sur la *régularité* de la fréquentation scolaire au Cameroun, c'est-à-dire la fréquence des absences ou des retards en classe, bien qu'il soit probable que la fréquentation de l'école de manière irrégulière soit affectée négativement par la participation aux activités économiques.

Figure 18. Taux de fréquentation scolaire, par statut d'activité et par âge



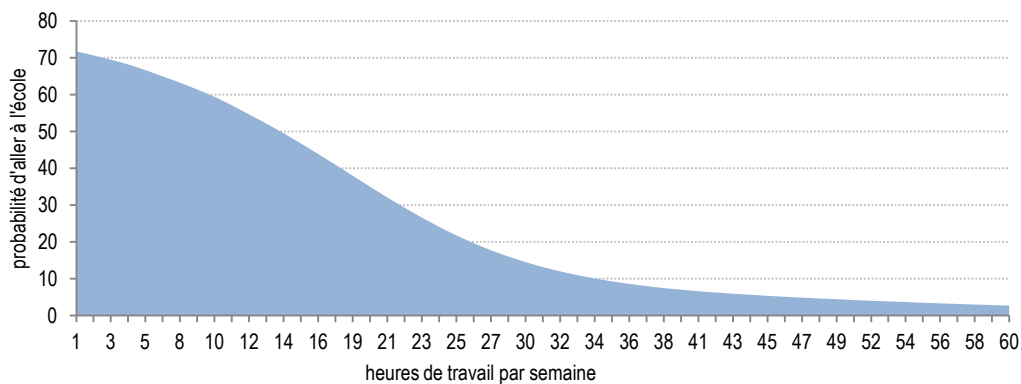
Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

50. Comme l'on pouvait s'y attendre, la fréquentation scolaire est négativement corrélée à la participation aux activités économiques mais également au temps consacré par les enfants à ces activités productives. Les estimations non paramétriques³⁴ présentées ci-dessous (Figure 19) mettent en corrélation les heures de travail hebdomadaires et les probabilités de fréquentation scolaire. Quand le nombre d'heures de travail augmente, son effet négatif sur la scolarisation devient évident : le fait de travailler une heure supplémentaire par semaine diminue fortement la probabilité d'aller à l'école, et ce même lorsque l'enfant effectue moins de 10 heures de travail par semaine.

³³ Le taux de fréquentation scolaire fait référence aux enfants scolarisés au moment de l'enquête. Ainsi, ce concept est plus restrictif que celui du taux de scolarisation puisque le taux de fréquentation scolaire exclut les enfants officiellement inscrits dans les registres de l'école mais qui n'y vont pas.

³⁴ Bien entendu, ces estimations sont à interpréter avec précaution, mais elles fournissent un ordre de grandeur des effets néfastes qui sont associés à l'intensité du travail des enfants sur leur scolarisation.

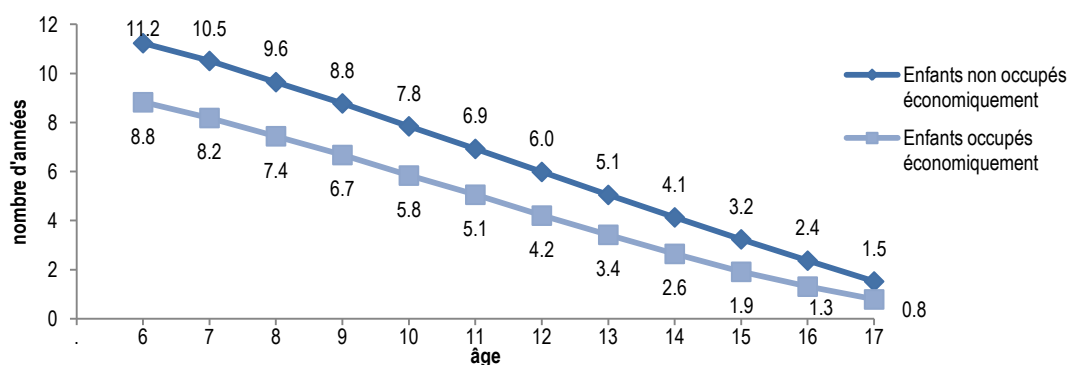
Figure 19. Durée de travail et taux de fréquentation scolaire (estimations non paramétriques)



Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

51. Le travail des enfants est également associé à une espérance de vie scolaire plus faible. L'indicateur d'espérance de vie scolaire (EVS),³⁵ qui correspond au nombre d'années qu'une personne ayant l'âge d'entrer à l'école peut s'attendre à passer au primaire et au secondaire, offre une plus large perspective sur les progrès accomplis en matière de scolarisation, et fait ressortir les liens entre les divers niveaux du système éducatif. L'EVS prévoit les niveaux d'instruction qui seront potentiellement atteints dans l'avenir ainsi que l'accumulation de capital humain. L'EVS est plus élevé pour un enfant ne travaillant pas: ce dernier peut s'attendre à passer plus de temps dans le système éducatif relativement à un enfant économiquement actif (Figure 20). Parmi les enfants en première année du cycle primaire, la différence d'espérance de vie scolaire est d'environ deux ans et demi.

Figure 20. Espérance de vie scolaire, par âge et statut d'activité



Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

³⁵ L'espérance de vie scolaire est calculée en additionnant les taux de scolarisation observés par âge pour les différentes générations. Elle peut alors être interprétée comme étant la durée moyenne d'études d'une génération fictive qui connaîtrait tout au long de sa vie scolaire les taux de scolarisation par âge constatés cette année.

52. Le travail des enfants peut également avoir un impact défavorable sur les performances scolaires. Nous n'avons pas encore abordé l'impact possible de la participation aux activités économiques sur la capacité d'un enfant à apprendre de manière efficace une fois en classe. Les exigences d'un travail limitent le temps et l'énergie nécessaire à l'enfant pour étudier, ce qui peut impacter négativement sur ses performances académiques. Cependant, en l'absence de statistiques sur les résultats de tests d'aptitude ou d'autres mesures directes de la réussite académique, il est difficile de conclure concrètement sur les liens entre les performances scolaires et le travail des enfants.

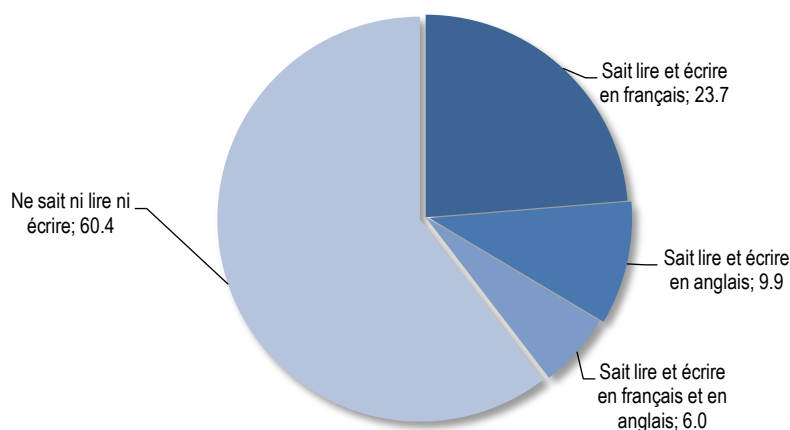
5.2 Marginalisation scolaire et besoins en apprentissage de seconde chance

53. Cette section expose le problème de la marginalisation scolaire et des besoins en apprentissage de seconde chance des enfants âgés de 9 à 17 ans. Les enfants plus jeunes, de 6 à 8 ans, sont *exclus* de ces considérations car beaucoup d'enfants non scolarisés de ce groupe d'âge sont susceptibles d'intégrer le système scolaire plus tard. En revanche, nous incluons les enfants plus âgés, de 15 à 17 ans, car beaucoup d'entre eux ont compromis leur éducation en raison d'une participation prématurée aux activités économiques et possèdent dès lors des besoins importants en apprentissage de seconde chance.

54. Bon nombre d'enfants camerounais de 9 à 17 ans sont exclus du système éducatif. On estime que 10% des enfants de 9 ans ne sont pas scolarisés. Ce chiffre augmente à 19% pour les enfants de 14 ans et 40% pour ceux âgés de 17 ans.³⁶ Les filles, en particulier, ont moins que les autres accès à l'école. 17,5% des filles de 9-14 ans se trouvent hors du système scolaire, alors que ce taux est de 11% chez les garçons de cette tranche d'âge. Aux vues de ces chiffres, il n'est pas surprenant d'observer des taux élevés d'analphabétisme parmi les enfants non-scolarisés. On estime que seuls 40% des enfants exclus du système scolaire savent lire et écrire (Figure 21). Ces constats mettent en lumière la nécessité existante de répondre aux besoins éducatifs de tous les enfants et de tous les jeunes, en assurant un accès à des formules d'éducation « de la deuxième chance », qui permettraient l'acquisition des connaissances et des compétences requises dans la vie professionnelle.

³⁶ La proportion d'enfants déscolarisés décroît nettement à partir de l'âge de 9 ans lorsque les nouveaux inscrits tardivement entrent dans le système scolaire (non examiné dans ce rapport).

Figure 21. Degré d'alphabétisme des enfants de 9 à 17 ans actuellement exclus du système scolaire



Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

55. Les besoins en apprentissage de seconde chance sont considérables.

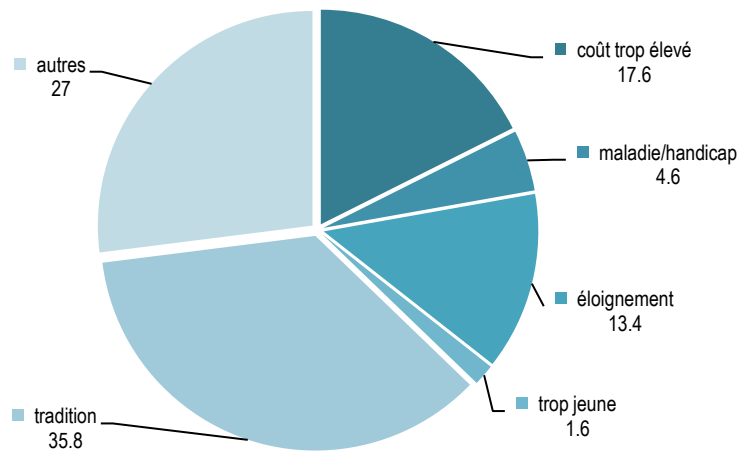
Le Tableau 11 fournit des estimations approximatives sur le nombre d'enfants et d'adolescents dans le besoin d'éducation de seconde chance. Au total, près de 620 000 enfants de 9 à 17 ans ont quitté l'école sans obtenir de diplôme ou ne sont jamais entrés dans le système éducatif. Ce dernier groupe, les enfants jamais scolarisés, constitue une priorité toute particulière : ces enfants comptent pour environ les deux-tiers des enfants exclus du système scolaire. Ces chiffres sont cependant susceptibles de sous-estimer les besoins réels en éducation de seconde chance puisque beaucoup d'enfants pourtant diplômés du cycle primaire n'ont pas les compétences nécessaires pour réussir leur entrée sur le marché du travail.

Tableau 11. Enfants ayant besoin d'éducation de seconde chance par genre, de 9 à 17 ans

	Garçons		Filles		Total	
	N.	%	N.	%	N.	%
Ont abandonné l'école sans diplôme	106 170	5,4	129 210	6,9	235 380	6,1
Ne sont jamais allés à l'école	133 587	6,8	249 910	13,3	383 497	10,0
Ensemble des enfants ayant besoin d'éducation de seconde chance	239 757	12,2	379 120	20,2	618 877	16,1

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007.

Figure 22. Raisons évoquées pour expliquer l'abandon des études ou la non-scolarisation des enfants de 9 à 17 ans



Source : Estimations du programme UCW à partir de la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 3), 2007.

56. La tradition est la raison la plus souvent évoquée pour expliquer la non-scolarisation. Plus d'un tiers (36%) des répondants y font référence, ce qui démontre l'importance des stratégies de communication centrées sur les attitudes culturelles se rapportant à la scolarisation et au travail des enfants (Figure 22). Les facteurs relatifs à l'offre de scolarisation sont également importants. Le coût trop élevé de la scolarisation, ainsi que l'éloignement de l'école, sont les autres causes de non-fréquentation scolaire, citées conjointement par près d'un tiers des enquêtés.

Chapitre 6.

MIGRATION ET TRAVAIL DES ENFANTS

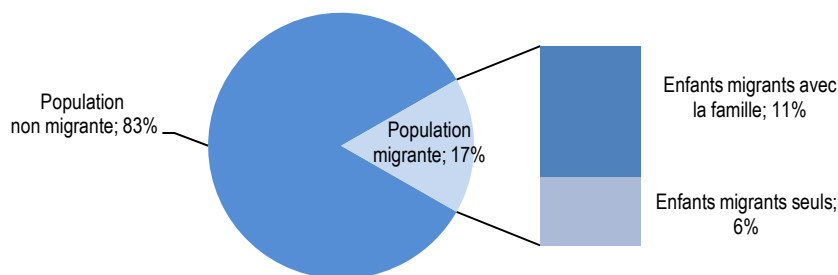
RÉSUMÉ

- Près de 700 000 enfants de 6 à 14 ans sont migrants.
- Les enfants migrants sont plus susceptibles d'aller à l'école et moins susceptibles de participer aux activités économiques que les enfants non-migrants.
- Il existe des différences dans la nature des travaux effectués par les enfants travailleurs migrants et non-migrants, bien que les implications en termes de travail dangereux ne soient pas claires.

57. Il existe une large population d'enfants migrants au Cameroun³⁷. Comprendre comment la migration affecte la propension d'un enfant à travailler et à être scolairement marginalisé est ainsi une question politique importante. Ce chapitre présente des statistiques descriptives sur l'ampleur et la nature de la participation des enfants migrants aux activités économiques.

58. Près de 700 000 enfants de 6 à 14 ans, soit 17% de ce groupe d'âge, ne résident plus dans leur arrondissement d'origine (Figure 23). La plus large proportion de migrants (34%) a déménagé de la ville vers la campagne, bien que 11% se soient déplacés dans la direction opposée (Tableau 12). Un enfant migrant sur quatre s'est transféré d'une localité rurale vers une autre ; la même proportion est observée chez les enfants migrants ayant déménagé d'une ville à une autre. Beaucoup d'enfants migrants camerounais –un peu plus d'un tiers du total- migrent seuls sans être accompagnés par leurs parents.

Figure 23. Distribution des enfants de 6 à 14 ans par statut migratoire (%)



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007

³⁷ Pour les besoins de cette étude, on entend par le terme « migrant », une personne qui a changé de lieu de résidence au moins une fois au cours des dix dernières années. Pour éviter la surestimation des flux migratoires (due aux migrations de proximité qui peuvent avoir lieu entre les arrondissements d'un même département), la définition utilisée dans cette étude inclut : les flux migratoires entre province ; et les flux migratoires à l'intérieur d'une même province, à l'exception de ceux qui partent d'un milieu urbain vers un autre milieu urbain dans le même département (Douala et Yaoundé).

Tableau 12. Migration enfantine (6 à 14 ans), par flux de migration, genre, et statut d'accompagnement

	Flux de migration (% du total des enfants migrants)				Accompagnement (% du total des enfants migrants)	
	Urbain-Urbain	Urbain-Rural	Rural-Urbain	Rural-Rural	Non accompagné	Accompagné
Garçons	27,2	34,0	10,6	28,2	32,3	67,7
Filles	29,6	34,8	11,0	24,6	35,9	64,1
Total	28,4	34,4	10,8	26,4	34,1	65,9

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007

59. Les enfants migrants ne semblent pas désavantagés en termes de capacité à fréquenter l'école. En effet, le taux de fréquentation scolaire est supérieur d'environ six points de pourcentage pour les enfants migrants comparativement aux non-migrants (Tableau 13). Même les enfants migrants seuls, le groupe le plus vulnérable à l'exploitation une fois leur lieu de destination atteint, jouissent d'un léger avantage en termes de fréquentation scolaire vis-à-vis des enfants non-migrants (Tableau 14). Il y a seulement un sous groupe de migrants pour lequel ces conclusions ne s'appliquent pas : il s'agit des enfants migrants d'une zone rurale vers une autre zone rurale, pour lesquels le taux de fréquentation scolaire n'est que de 76% pour les deux sexes et 68% pour les filles.

Tableau 13. Taux de fréquentation scolaire, 6-14 ans, par statut de migration, par genre et par milieu de résidence

Statut de migration	Genre		Milieu de résidence		Total
	Garçons	Filles	Urbain	Rural	
Migrant	90,5	86,9	95,1	84,6	88,7
Non-migrant	85,2	78,7	93,9	77,2	82,0
Total	86,1	80,1	94,2	78,3	83,1

Source: Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007

Tableau 14. Taux de fréquentation scolaire des migrants de 6-14 ans, par flux de migration, statut d'accompagnement et genre

	Fréquentation scolaire par flux de migration (% du total des enfants migrants)				Fréquentation scolaire par statut d'accompagnement (% du total des enfants migrants)	
	Urbain-Urbain	Urbain-Rural	Urbain-Urbain	Urbain-Rural	Non accompagné	Accompagné
Garçons	96,9	91,1	91,7	82,8	93,4	89,2
Filles	94,9	91,3	93,8	68,2	91,1	84,6
Total	95,8	91,2	92,8	75,9	92,2	86,9

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007

60. Les enfants migrants n'apparaissent pas davantage exposés au travail des enfants. En effet, une plus faible proportion d'enfants migrants camerounais des deux sexes est économiquement occupée, comparée aux enfants non migrants (Tableau 15). Les enfants migrants seuls sont cependant plus susceptibles de travailler que les enfants migrants

accompagnés (Tableau 16), bien que ce groupe reste moins impliqué dans les activités économiques que les enfants non migrants.

Tableau 15. Participation des enfants aux activités économiques, 6-14 ans, par statut de migration, genre et milieu de résidence

Statut de migration	Genre		Milieu de résidence		Total
	Garçon	Fille	Urbain	Rural	
Migrant	36,6	40,1	17,8	51,8	38,4
Non-migrant	41,0	39,9	14,4	50,8	40,5
Total	40,3	39,9	15,1	51,0	40,1

Source: Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007

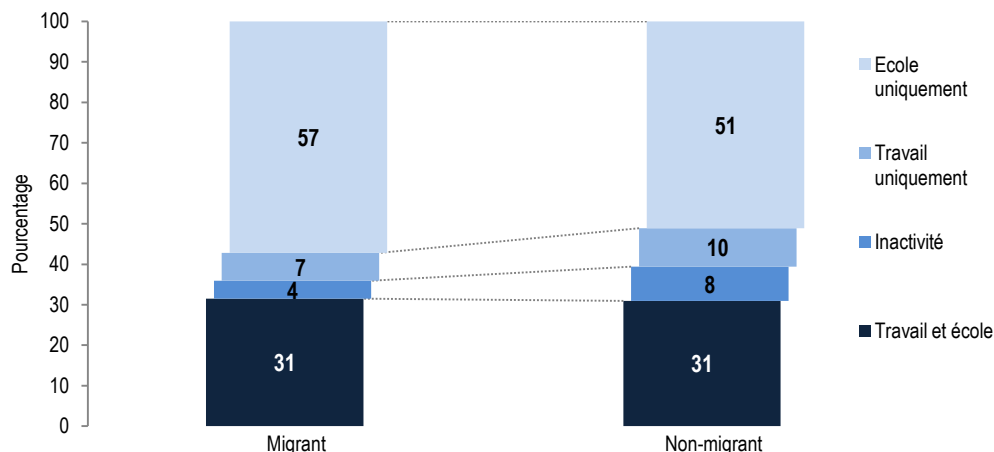
Tableau 16. Participation aux activités économiques des enfants migrants de 6 à 14 ans, par flux de migration, statut d'accompagnement et genre

	Participation aux activités économiques par flux de migration (% du total des enfants migrants)				Participation aux activités économiques par statut d'accompagnement (% du total des enfants migrants)	
	Urbain-Urbain	Urbain-Rural	Urbain-Urbain	Urbain-Rural	Non accompagné	Accompagné
Garçons	17,3	45,2	23,7	50,5	39,3	35,4
Filles	14,7	58,3	21,3	54,0	44,5	37,6
Total	15,9	51,9	22,5	52,2	42,1	36,5

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007

61. La Figure 24, représentant comment les enfants combinent leur temps entre école et travail, renforce les résultats précédemment présentés. Les enfants migrants sont plus susceptibles de fréquenter uniquement l'école alors qu'ils sont moins susceptibles d'être impliqués uniquement dans les activités économiques. A l'inverse, les enfants migrants ont davantage tendance à cumuler les deux activités (travail et école).

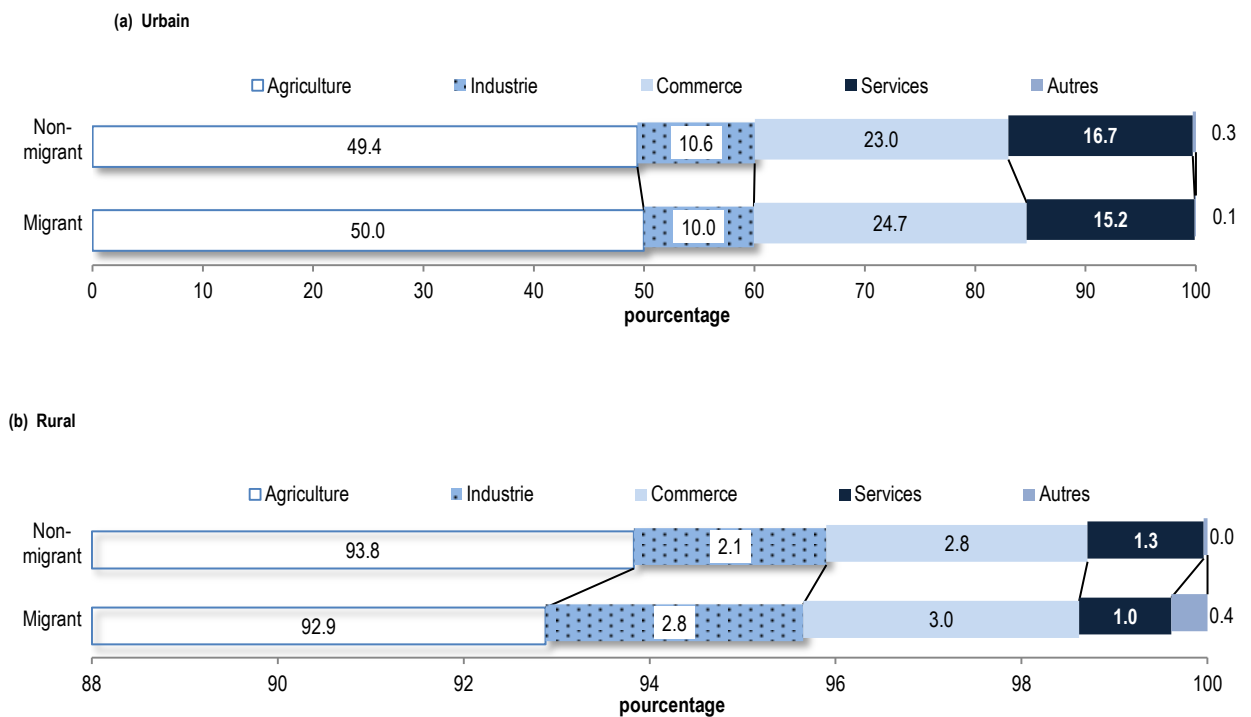
Figure 24. Activité des enfants de 6 à 14 ans par statut de migration



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007.

62. Lorsqu'on s'intéresse aux liens entre la migration et le travail des enfants, une autre question importante survient, concernant la nature des travaux effectués par les enfants. La Figure 25 et la Figure 26, illustrant les secteurs et statuts des enfants travailleurs en fonction de leur milieu de résidence, montrent des différences dans l'emploi selon que l'enfant soit migrant ou qu'il ne le soit pas. Les enfants migrants vivant dans des zones rurales sont plus susceptibles que les enfants non-migrants de travailler dans les secteurs non-agricoles, bien que le travail agricole non rémunéré au sein de la famille reste le type de travail le plus fréquemment effectué par les enfants travailleurs, qu'ils soient migrants ou non. Davantage d'informations, notamment sur la relative dangerosité des travaux effectués par les enfants migrants et non-migrants, sont nécessaires afin de déterminer si ces divergences ont un impact quelconque sur le bien-être des enfants.

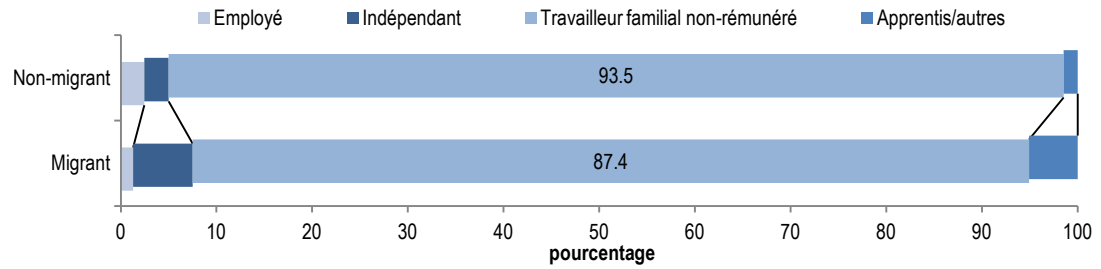
Figure 25. Secteur d'activité des enfants âgés de 6 à 14 ans, par statut de migration et milieu de résidence



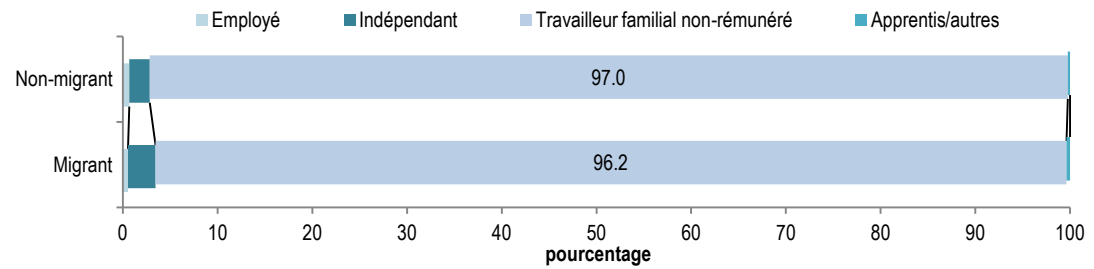
Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

Figure 26. Statuts d'activité des enfants âgés de 6 à 14 ans, par statut de migration et milieu de résidence

(a) Urbain



(b) Rural



Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

Chapitre 7.

LES DETERMINANTS DU TRAVAIL DES ENFANTS

RÉSUMÉ

- La pauvreté est un déterminant important du travail des enfants mais n'est en aucun cas l'unique facteur influençant les décisions des parents de mise au travail ou à l'école de leurs enfants.
- Le niveau d'éducation et le statut d'activité du chef de ménage ont un impact important sur la probabilité d'un enfant à travailler.
- Le statut d'orphelin, l'accès du ménage à une source d'eau et le lieu de résidence sont d'autres déterminants importants du travail et de la scolarisation des enfants

63. Généralement, les enfants ne décident pas de la manière dont ils vont disposer de leur temps (sauf dans les cas où ils vivent seuls). Si l'on s'intéresse aux raisons pour lesquelles les enfants sont amenés à travailler, il faut se pencher sur les motifs qui poussent les parents à faire travailler leurs enfants plutôt que de les envoyer à l'école ou de les garder à la maison sans les faire travailler. Ce chapitre, basé sur une analyse économétrique effectuée à partir de la base de données ECAM3, tente d'identifier certains des facteurs influant sur les décisions parentales relatives à l'utilisation du temps de leurs enfants.³⁸

64. Certains déterminants qualitatifs clés se dégagent des résultats de l'analyse économétrique, présentée dans le Tableau 17. Ces diverses variables explicatives influençant l'allocation du temps des enfants sont présentées ci-dessous :

- **L'âge.** L'analyse montre que la probabilité de mise au travail augmente avec l'âge de l'enfant. Nous n'avons pas assez d'informations pour déterminer l'importance relative des deux raisons pouvant expliquer cette tendance, à savoir l'augmentation du coût d'opportunité de la scolarisation à mesure que l'enfant grandit et le manque d'accès à l'enseignement au-delà du cycle primaire.
- **Le sexe.** Les choix parentaux en matière de scolarisation et de travail semblent varier en fonction du sexe de l'enfant. À niveau égal de revenu des ménages, de niveau d'études et d'autres facteurs pertinents, les filles sont plus susceptibles de travailler uniquement,

³⁸Les corrélations entre les décisions relatives au travail ou à la scolarisation des enfants ont été déterminées conjointement à travers un modèle probit bivarié. Un modèle économique simple a été appliqué pour établir les spécifications empiriques. Pour des informations détaillées sur le modèle, voir Cigno, Rosati et Tzannatos, *Child Labour Handbook*, mai 2002. L'analyse présentée dans cette section dépend évidemment de l'information disponible. Malgré la grande envergure de l'enquête, il se peut que des variables importantes n'aient pas été prises en compte. Ainsi, la variable des prix relatifs du travail des enfants est difficile à incorporer: les indicateurs du rendement de l'éducation, du travail et du travail domestique ne sont pas facilement disponibles.

et moins susceptibles d'aller à l'école uniquement, que les garçons. Il convient de signaler que ces résultats ne prennent pas en compte la participation aux travaux ménagers, qui n'ont pas été inclus comme variable dans l'analyse multivariée. Les données descriptives présentées précédemment semblent indiquer que le sexe de l'enfant est aussi un facteur important d'attribution des tâches ménagères— la part des filles qui exercent des travaux domestiques est supérieure à celle des garçons, à tout âge. Par conséquent, les filles sont davantage susceptibles d'avoir un emploi et en même temps d'exécuter des travaux domestiques.

Tableau 17. Déterminants du travail des enfants (âge 6-14 ans), effets marginaux avec probit bivarié^(a)

Variables		Travail seulement	Études seulement	Travail et études	Ni travail ni études
Âge et sexe de l'enfant	Âge	-0,0237*** (0,00489)	-0,103*** (0,0222)	0,186*** (0,0210)	-0,0593*** (0,00624)
	Âge au carré	0,00141*** (0,000237)	0,00269** (0,00105)	-0,00694*** (0,000994)	0,00284*** (0,000298)
	Filles	0,0188*** (0,00221)	-0,0430*** (0,00969)	0,00205 (0,00919)	0,0221*** (0,00279)
Structure du ménage	N. fratrie	0,00743*** (0,00116)	-0,0295*** (0,00536)	0,0159*** (0,00498)	0,00620*** (0,00142)
	N. adultes	0,00151 (0,00139)	-0,00141 (0,00636)	-0,00228 (0,00597)	0,00218 (0,00176)
	Taille du ménage	-0,00255*** (0,000428)	0,0106*** (0,00199)	-0,00599*** (0,00191)	-0,00204*** (0,000543)
Niveau d'études ch. de ménage ^(b)	Primaire	-0,0251*** (0,00241)	0,0399*** (0,0127)	0,018 (0,0123)	-0,0327*** (0,00289)
	Secondaire	-0,0401*** (0,00288)	0,125*** (0,0147)	-0,0411*** (0,0142)	-0,0440*** (0,00343)
	Supérieur	-0,0280*** (0,00243)	0,135*** (0,0251)	-0,0754*** (0,0245)	-0,0312*** (0,00333)
Statut d'activité ch. de ménage ^(c)	Autre contrat	0,01 (0,00660)	-0,0389* (0,0231)	0,0215 (0,0214)	0,00749 (0,00773)
	Chômeur/Inactif	0,0124*** (0,00400)	-0,111*** (0,0173)	0,0997*** (0,0160)	-0,000898 (0,00634)
Niveau de vie	Pauvreté	0,0113*** (0,00267)	-0,0839*** (0,0111)	0,0716*** (0,0106)	0,00104 (0,00308)
Orphelin ^(d)	Orphelin double	0,0579*** (0,0192)	-0,124*** (0,0470)	0,0112 (0,0475)	0,0545** (0,0232)
	Orphelin père	0,00127 (0,00415)	-0,0350* (0,0183)	0,0382** (0,0175)	-0,00447 (0,00457)
	Orphelin mère	0,0142* (0,00808)	-0,0221 (0,0296)	-0,0114 (0,0286)	0,0193* (0,0111)
Nationalité et statut migratoire	Nationalité (Camerounais)	-0,155*** (0,0303)	0,254*** (0,0438)	0,064 (0,0416)	-0,163*** (0,0366)
	Migrant	0,00116 (0,00305)	-0,00561 (0,0130)	0,00371 (0,0123)	0,000746 (0,00384)
Équipements collectifs de base	Eau	-0,0182*** (0,00331)	0,141*** (0,0187)	-0,115*** (0,0169)	-0,00864 (0,00646)
Milieu et province de résidence ^(e)	Rural	0,0294*** (0,00285)	-0,237*** (0,0109)	0,208*** (0,0103)	-0,0008 (0,00319)
	Yaoundé	-0,0021 (0,00860)	-0,000475 (0,0394)	0,00602 (0,0377)	-0,00344 (0,0108)
	Adamaoua	0,0886*** (0,0214)	-0,268*** (0,0351)	0,150*** (0,0364)	0,0291** (0,0139)
	Centre	0,00341 (0,00992)	-0,154*** (0,0383)	0,167*** (0,0381)	-0,0168** (0,00702)
	Est	0,0632*** (0,0190)	-0,345*** (0,0335)	0,287*** (0,0368)	-0,00558 (0,00807)
	Extrême nord	0,113*** (0,0195)	-0,268*** (0,0328)	0,0872*** (0,0328)	0,0677*** (0,0167)
	Littoral	-0,00371 (0,0101)	-0,306*** (0,0365)	0,340*** (0,0376)	-0,0295*** (0,00395)
	Nord	0,0862*** (0,0205)	-0,285*** (0,0339)	0,176*** (0,0365)	0,0229* (0,0128)
	Nord-ouest	0,00454 (0,00865)	-0,0992*** (0,0344)	0,105*** (0,0335)	-0,0102 (0,00794)
	Ouest	0,000748 (0,00879)	-0,360*** (0,0312)	0,393*** (0,0315)	-0,0341*** (0,00412)
	Sud	0,0102 (0,0106)	-0,0246 (0,0379)	0,00306 (0,0356)	0,0113 (0,0135)
Sud-ouest	-0,00772 (0,00675)	0,0344 (0,0332)	-0,0202 (0,0314)	-0,00654 (0,00936)	

Note: (a) Les écart-types figurent entre parenthèses ; seuils de signification: *** $p < 0,01$, ** $p < 0,05$, * $p < 0,1$; (b) le groupe témoin est « sans éducation »; (c) le groupe témoin est « contrat salarial »; (d) le groupe témoin est « non orphelin »; (e) le groupe témoin est « province de Douala ».

Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

- **Le niveau d'éducation du chef du ménage.** L'accroissement du niveau d'études des parents a un effet positif sur la réduction du travail des enfants. À niveau égal de revenu et d'autres variables, les enfants des ménages dont le chef possède un niveau d'instruction quel qu'il soit, sont moins susceptibles de travailler que les enfants qui vivent dans un ménage dont le chef n'a pas été scolarisé. Le niveau d'études du chef du ménage exerce une influence encore plus marquée sur la scolarisation des enfants. La proportion d'enfants étudiant uniquement et issus de ménages dont le chef a poursuivi des études secondaires ou universitaires est supérieure de 13 points de pourcentage à celle des enfants issus de ménages dont le chef n'a pas été scolarisé. Il convient d'insister sur le fait que le rôle potentiel du niveau de revenu est neutralisé et donc qu'aucun effet caché n'intervient à cet égard. L'une des explications possibles est que les parents plus instruits se rendent mieux compte des rendements apportés par l'éducation, et/ou sont mieux placés pour aider leurs enfants à exploiter le potentiel de revenu que représente cet investissement.
- **Statut d'activité du chef de ménage.** Le statut d'activité du chef de ménage agit également sur les choix parentaux concernant l'emploi du temps de leurs enfants. Cet effet s'observe surtout lorsque l'on compare les chefs de ménage salariés et ceux sans emploi. En contrôlant pour d'autres variables, la proportion d'enfants issus de ménages dont le chef est salarié et qui étudient uniquement est supérieure de près de 11 points de pourcentage à celle des enfants issus de ménages dont le chef est sans emploi. Cette tendance fournit un éclairage supplémentaire sur la manière dont la situation des adultes en matière d'emploi se répercute sur leur décision d'envoyer leurs enfants au travail ou à l'école.
- **Pauvreté.** Le niveau de vie du ménage semble également jouer un rôle important dans les choix de scolarisation ou de travail. Les enfants appartenant aux ménages pauvres sont moins susceptibles d'aller à l'école uniquement (de huit points de pourcentage) mais il est plus probable qu'ils travaillent sans être scolarisés (sept points de pourcentage de différence). Les résultats de l'analyse mettent en évidence l'importance des revenus et de la productivité du travail des enfants comme stratégie de survie économique des familles à faible revenu, et témoignent de la nécessité d'introduire des mécanismes d'allocation de revenus compensatoires ou de génération de revenus, dans les stratégies de protection sociale ou dans le cadre d'interventions plus larges visant à encourager la fréquentation scolaire et à décourager le travail des enfants chez les ménages pauvres. Toutefois, les résultats indiquent également que la pauvreté, bien qu'importante, est loin d'être le déterminant unique du travail des enfants.

- **Orphelins.** Le taux d'enfants orphelins est malheureusement très élevé au Cameroun. Sur le plan des interventions à mettre en place, il est donc important de déterminer l'effet de la condition d'orphelin sur la fréquentation scolaire et la mise au travail. Les résultats de la régression montrent que les enfants qui ont perdu leurs deux parents ont davantage tendance à se livrer à un travail et à ne pas pouvoir fréquenter l'école; toutefois la tendance n'est pas statistiquement significative chez les enfants qui ont perdu un seul de leurs parents. Les orphelins de mère et de père sont aussi plus absents de l'école et économiquement inactifs que les non-orphelins, ce qui pourrait indiquer que les orphelins de mère et de père sont plus souvent gardés à la maison, hors de l'école et de l'activité économique, sûrement pour effectuer des tâches domestiques. L'impact de la perte d'un seul parent (mère ou père) est moins clairement identifié, bien que les estimations suggèrent que les orphelins de mère ou de père sont plus susceptibles de travailler que d'aller à l'école.
- **Accès à l'eau.** L'accès à un réseau public d'approvisionnement en eau a un impact considérable sur la fréquentation scolaire et accroît de 14 points de pourcentage la probabilité de scolarisation. On ne peut s'en étonner si l'on considère le nombre d'études ayant établi que les enfants, et les filles surtout, qui vivent dans des localités villageoises n'ayant pas accès à un réseau public d'approvisionnement en eau, consacrent tous les jours un temps et une énergie considérable à la collecte de l'eau, ce qui leur laisse donc peu de temps et d'énergie pour aller à l'école. L'accès à l'eau agit moins, mais de manière statistiquement significative, sur la mise au travail et réduit cette probabilité de 2 points de pourcentage environ.
- **Lieu de résidence.** Le lieu de résidence des enfants fait aussi varier l'utilisation de leur temps. Une fois neutralisées les autres variables, la participation des enfants à l'école ou à l'activité économique dépend fortement de la province où ils résident. La probabilité de mise au travail et de fréquentation de l'école est respectivement supérieure de 11 points de pourcentage et inférieure de 27 points de pourcentage entre l'Extrême-Nord et Douala. Ces chiffres témoignent de la nécessité de prévoir des interventions ciblées géographiquement, afin de réduire le travail des enfants et d'accroître leur fréquentation de l'école.

65. Le travail des enfants est un phénomène complexe et les facteurs identifiés ci-dessus ne constituent pas une liste exhaustive des variables pouvant entrer en jeu. Des données supplémentaires et une analyse plus fine sont nécessaires pour mieux comprendre les circonstances qui amènent les enfants à travailler. Il faudrait notamment recueillir des informations plus complètes sur la disponibilité d'infrastructures, les risques et la vulnérabilité aux chocs, l'accès à l'école et la qualité de l'éducation, l'accès

aux marchés de crédit ainsi que la couverture de protection sociale. Comme nous l'avons évoqué plus haut, le choix parental d'envoyer un enfant à l'école ou au travail reflète non seulement des considérations économiques, mais aussi un contexte socio-culturel méritant d'être mieux défini. Les conditions très particulières qui font qu'un enfant se trouve pris dans les pires formes de travail autres que les travaux dangereux, ne sont pas saisies dans les enquêtes auprès des ménages traditionnelles, et devraient aussi faire l'objet de recherches spécifiques.

Chapitre 8.

TRAVAIL DES ENFANTS À ABOLIR

RÉSUMÉ

- La plupart des enfants économiquement actifs exercent des formes de travail à abolir au regard de la législation camerounaise et des normes de travail internationales.
- Le nombre d'enfants âgés de 5 à 13 ans impliqués dans une forme de travail à abolir s'élève à 1,5 millions, ou 35% de ce groupe d'âge.
- A cela s'ajoutent 164 000 enfants plus âgés, de 14 à 17 ans, qui effectuent des formes dangereuses de travail.

66. Avant de clore la discussion sur le travail des enfants, il est important de s'intéresser à une dernière question : l'ampleur du travail à abolir au regard des législations nationales et des normes de travail internationales (Convention internationale des Nations unies relatives aux droits de l'enfant³⁹, Convention 138⁴⁰ de l'OIT sur l'âge minimum, Convention 182⁴¹ de l'OIT sur l'élimination des pires formes du travail des enfants). Cette question est essentielle pour identifier les priorités politiques à mettre en œuvre en réponse au travail des enfants. Ce chapitre présente les estimations du travail à abolir mesurées selon les nouvelles directives mondiales⁴² et en référence à la législation nationale sur le travail des enfants à abolir.

³⁹La Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant reconnaît le droit de l'enfant à la protection contre l'exploitation économique et « de n'être astreint à aucun travail comportant des risques susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ».

⁴⁰Le principe fondamental de la Convention 138 est que l'âge minimum ne devrait pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout les cas à 15 ans (ou 14 ans en une première étape pour les pays susceptibles d'avoir certaines difficultés à respecter l'âge minimum de 15 ans). Toutefois, la Convention prévoit des régimes d'exception selon la nature de l'emploi exercé. Elle distingue ainsi les travaux légers (dont l'âge minimum d'accès est fixé à 12-13 ans selon le niveau de développement du pays) et les travaux dangereux (18 ans).

⁴¹La Convention 182 engage les états signataires à prendre des mesures immédiates et efficaces pour interdire et éliminer toutes les formes d'esclavages ou de pratiques analogues, le recrutement forcé des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés, à des fins de prostitution, de production pornographique ou de toute autre activité illicite et finalement dans tous les travaux qui sont susceptibles de nuire à leur santé, à leur sécurité et à leur moralité.

⁴²Global guidelines for child labour statistics are set out in Resolution II (2008) of the Eighteenth International Conference of Child Labour Statisticians (ICLS). For further details, see: Resolution II, Resolution Concerning Statistics of Child Labour, as cited in: International Labour Organization, *Report of the Conference, 18th International Conference of Labour Statisticians, Geneva, 24 November–5 December 2008. Resolution II*. Rpt. ICLS/18/2008/IV/FINAL, International Labour Office, Geneva, 2009.

8.1 Définition statistique du travail des enfants

67. Le Code du Travail camerounais fixe l'âge minimum d'accès au travail à 14 ans : « Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de quatorze (14) ans, sauf dérogation accordée par arrêté du ministre chargé du Travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être demandées». ⁴³ Ce code interdit également l'exercice de travaux de nuit pour tous les enfants (Art. 82). Aucune exception explicite n'est envisagée pour l'exercice de travaux légers avant l'âge de 14 ans. L'arrêté n°27 du 27 mai 1969 relatif au travail des enfants comporte une liste des travaux interdits aux enfants de tout âge. Il s'agit des travaux dépassant la force des enfants, des travaux dangereux ou insalubres et des travaux de nature à blesser leur moralité. ⁴⁴

68. Ainsi, pour donner une estimation complète du travail des enfants à abolir en accord avec la législation nationale, il est nécessaire de prendre en compte tous les enfants économiquement actifs âgés de 5 à 13 ans ainsi que les enfants plus vieux, de 14 à 17 ans, engagés dans les pires formes du travail des enfants listées dans le code du travail à l'arrêté n°27 du 27 mai 1969.

69. Toutefois, les données fragmentaires et les limites de la nomenclature d'activités et professions utilisées dans l'ECAM 3 n'ont permis qu'une estimation partielle du nombre des enfants de 14 à 17 ans impliqués dans les pires formes du travail. Voir la section 8.1 pour des informations supplémentaires.

⁴³ Section 86(1), Labour Code, Law No. 92/007 of 14 August 1992.

⁴⁴ Plus précisément, l'arrêté définit les environnements et conditions de travail inacceptables pour les enfants. Ainsi les travaux dangereux des enfants au Cameroun définis par l'arrêté n°27 du 27 mai 1969 relatif au travail des enfants sont: travaux de graissage, nettoyage, visite ou réparation des machines ou mécanismes en marche; verrerie (article 12); travaux dans des locaux où se trouvent des machines actionnées à la main ou par un moteur, dont les parties dangereuses ne sont pas recouvertes d'un dispositif protecteur approprié (article 11); travaux de cisaille et autres lames tranchantes mécaniques (article 13); travaux de scie circulaire et scie à ruban (article 13); travaux de presse de toute nature autre que celle mue à la main (article 13); travaux dans l'air comprimé (article 14); travaux de fabrication, de manipulation ou d'utilisation d'explosifs (article 15); travaux de conduite et surveillance des lignes, appareils et machines électriques de toute nature dont la tension de régime par rapport à la terre dépasse 600 volts en courant continu ou 150 volts en courant alternatif (article 16); travaux d'actionnement des roues verticales ou horizontales, des treuils ou poulie pour les enfants de moins de 16 ans (article 18); travaux exécutés à l'aide d'échafaudage volant pour les enfants de moins de 16 ans (article 18); travaux dans les bars, quand des boissons alcooliques y sont servies de façon habituelles, dans les hôtels, restaurants, cafés, débits de boissons et établissements similaires (article 17); travaux d'exécution de tours de force périlleux ou d'exercice de dislocation dans les représentations publiques pour les enfants de moins de 16 ans (article 18) et travaux de machines à coudre mues par pédales pour les filles de moins de 16 ans (article 19).

⁴⁴ SIMPOC (*Statistical Information et Monitoring Programme on Child Labour*) est le programme d'information statistique et de suivi du BIT sur le travail des enfants

8.2 L'ampleur du phénomène du travail des enfants à abolir

70. Le travail des enfants à abolir mesuré en ces termes est très répandu au Cameroun. Les estimations de l'ampleur du travail des enfants basées sur la législation nationale indiquent que plus de 1 500 000 enfants de moins de 14 ans sont occupés économiquement ; et que près de 164 000 enfants de 14 à 17 ans sont astreints à un travail dangereux (Tableau 18). Le travail des enfants concerne donc plus de 1 600 000 enfants de 5 à 17 ans, soit 28% de cette tranche d'âge. Les analyses prenant en compte le milieu de résidence indiquent que la proportion d'enfants ruraux âgés de 5 à 17 qui sont astreints à travailler (35%), est plus importante que celle des enfants des centres urbains (13%). L'analyse décèle peu de variation selon le genre de l'enfant.

Tableau 18. Estimations de l'ampleur du travail des enfants à abolir

		(A) Economiquement actif (Âgés de 5 à 13 ans)		(B) Travaux dangereux ^(a) (Âgés de 14 à 17 ans)		(A)&(B) Travaux à abolir (Âgés de 5 à 17 ans)	
		N	%	N	%	N	%
Total		1 511 077	34,7	163 648	9,9	1 674 725	27,9
Sexe	Garçons	769 349	34,9	88 138	10,7	857 487	28,3
	Filles	741 728	34,5	75 510	9,2	817 238	27,5
Milieu de résidence	Urbain	164 591	12,6	80 315	13,7	244 906	12,9
	Rural	1 346 486	44,2	83 333	7,9	1 429 819	34,8

Notes : (a) Seuls les éléments de l'arrêté n°27 et du code du travail sont pris en compte dans le calcul des pires formes de travail; (a) le travail dans tous les établissements publics ou privés non agricoles, la durée du travail ne peut excéder 40 heures par semaine (article 80, code du travail); (b) le travail dans toutes les entreprises agricoles ou assimilées, le nombre d'heures de travail est d'au plus 2 400 heures par an, dans la limite de 48 heures par semaine (article 80, code du travail); (c) le travail de nuit des femmes et des enfants est interdit dans l'industrie (article 82, code du travail) ; (d) les travaux de confection, de manutention, de la vente d'écrits et d'imprimés, d'affichages, de dessin, de gravure, de peinture, de photographie, d'image ou d'autres objets dont la vente est de nature à blesser leur moralité pour exercer sur eux une influence fâcheuse sont interdits (article 22, l'arrêté n°27).

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007.

71. Il est important de souligner qu'il s'agit de la limite inférieure des estimations du travail des enfants à abolir. En raison des contraintes posées par les données et des discordances entre le langage de la législation camerounaise et la nomenclature d'activités et professions utilisées dans le cadre de l'ECAM 3, seuls les éléments de l'arrêté n°27 et du code du travail ont été pris en compte dans le calcul des pires formes de travail, à savoir : (a) le travail dans tous les établissements publics ou privés non agricoles, la durée du travail ne peut excéder 40 heures par semaine (article 80, code du travail); (b) le travail dans toutes les entreprises agricoles ou assimilées, le nombre d'heures de travail est d'au plus 2 400 heures par an, dans la limite de 48 heures par semaine (article 80, code du travail); (c) le travail de nuit des femmes et des enfants est interdit dans l'industrie (article 82, code du travail) ; (d) les travaux de confection, de manutention, de la vente d'écrits et d'imprimés, d'affichages, de dessin, de gravure, de peinture, de photographie, d'image ou d'autres objets dont la vente est de nature à blesser leur moralité pour exercer sur eux une influence fâcheuse sont interdits (article 22, l'arrêté n°27).

72. D'autres formes listées collectivement et référées par l'OIT comme « Pires formes de travail des enfants autres que les travaux dangereux » ne sont pas considérées dans ces estimations du travail des enfants à abolir, une fois encore en raison des contraintes imposées par les données à notre disposition. Les activités qualifiées d'intrinsèquement condamnables incluent toute forme d'esclavage, de traite, de servitude pour dettes, de travail forcé (qui inclut le recrutement forcé des enfants en vue de les utiliser dans les conflits armés), d'exploitation d'enfants aux fins de prostitution, de pornographie et d'activités illicites. Les données statistiques concernant les enfants impliqués dans les pires formes de travail des enfants autres que les travaux dangereux sont extrêmement rares. Ces enfants constituent une population « rare » et « insaisissable ». Rares, car ils ne représentent qu'une faible fraction de l'ensemble de la population enfantine; insaisissables parce qu'ils sont difficiles à rencontrer et à recenser. Les enquêtes auprès des ménages n'ont pas été conçues en vue d'étudier convenablement ces groupes de population et de produire des données représentatives⁴⁵.

8.3 Traite des enfants

73. Les enfants sont très souvent déplacés pour exploiter leur force de travail, notamment dans la domesticité, les exploitations agricoles, les activités industrielles non réglementées, les chantiers de construction et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Une des caractéristiques de la traite des enfants est qu'elle s'appuie sur (i) des coutumes traditionnelles fortement établies dans les cultures camerounaises telles que le confiage des enfants, (ii) une tradition de migration pour le travail qui constitue une stratégie adoptée depuis longtemps par les familles et les communautés africaines, en particulier dans les zones rurales et (iii) la réticence de certains parents à inscrire leurs enfants à l'école. Progressivement, les enfants sont devenus des « marchandises » dans une activité nationale et transnationale lucrative qui s'exerce pour la plupart du temps en toute impunité. La traite concerne aussi bien les garçons que les filles, suivant une certaine répartition sectorielle : la traite des filles vise leur exploitation comme domestiques, celle des garçons vise leur exploitation comme ouvriers agricoles ou aides dans le secteur informel.

74. Le Bureau international du travail à Yaoundé estime qu'environ 600 000 enfants étaient victimes de trafic au Cameroun en 2005. Pour Horizon

⁴⁵ L'Office National de la Statistique en collaboration avec le BIT/SIMPOC conduit une enquête visant à améliorer les techniques d'estimations de pires formes de travail des enfants autres que les travaux dangereux. L'objet de cette recherche est d'élaborer un plan d'enquête opérationnel pour mesurer l'ampleur et les caractéristiques des enfants victimes d'exploitation sexuelle commerciale au Cameroun à l'échelle nationale. Il s'agit d'une enquête à caractère expérimental dont les résultats contribueront à améliorer les techniques d'estimation des pires formes de travail des enfants autres que les travaux dangereux. *Pires formes de travail des enfants : enquête pilote sur l'exploitation sexuelle commerciale des enfants au Cameroun*, 2010, prochaine publication.

jeunesse, une ONG basée dans la capitale, « le nombre d'enfants en situation de travail ou de trafic proche de l'esclavage » dans le pays est de trois millions. Des enfants sont transférés régulièrement vers les grandes métropoles, où ils sont appelés à travailler dans les ménages, le plus souvent comme un appoint au travail féminin. Le développement des villes et de la scolarisation a donné un nouveau visage au phénomène. L'importance prise également par des zones rurales comme Mbangassina, qui connaissent un certain essor grâce à la bonne tenue des cours du cacao, montre que cet intense drainage vers les villes s'explique par le déséquilibre entre les zones rurales et les zones urbaines.

75. La plupart des enfants sont utilisés dans des plantations de café, de cacao et d'hévéa dans le sud du pays, tandis que d'autres servent de vendeurs ambulants ou de domestiques. Les filles sont souvent serveuses dans les maquis, ou employées comme filles de ménage, ou comme prostituées par leurs patronnes. Les enfants sont placés auprès d'un employeur qui verse le salaire à l'intermédiaire, lequel en prélève un pourcentage avant de remettre le reste à l'enfant. L'intermédiaire vend ainsi le travail de l'enfant, et c'est lui le propriétaire de ce travail.

76. La traite des enfants au Cameroun possède un visage international entraînant des jeunes Nigériens et Centrafricains. Des ressortissants tchadiens, nigériens ou béninois ont également été cités, mais non identifiés par les ONG locales. Les enfants nigériens constituent les principaux étrangers à être victimes de trafic au Cameroun. Il existe en effet une longue tradition d'immigration de citoyens nigériens en quête d'opportunités économiques. De nombreux secteurs d'activité sont ainsi entre les mains de ces acteurs. On peut citer la commercialisation des pièces détachées pour véhicules, des sandales en plastique, des produits cosmétiques et des produits halieutiques. Les opportunités d'investissement, le tissu économique camerounais offert aux Nigériens, le coût de la main-d'œuvre infantile et l'absence d'une véritable politique de protection des enfants contre les réseaux de trafic peuvent éclairer certains aspects de la pratique du trafic des enfants nigériens au Cameroun.⁴⁶

77. La traite des enfants fait appel à différents intervenants, incluant les rabatteurs, les intermédiaires, les transporteurs, les employeurs, les gérants de maisons de passe et de boîtes de nuit, et parfois même les amis et les membres de la famille. Les moyens utilisés pour piéger les enfants et les familles sont multiples et incluent la persuasion, la tromperie, la menace, la contrainte et la signature de contrat entre les parents et les trafiquants. Les enfants, soi-disant placés sous la « tutelle » des trafiquants, sont acheminés jusqu'au lieu de travail. Cette période de déplacement peut présenter des dangers pour les enfants qui se retrouvent généralement isolés, en situation

⁴⁶Séverin Cécile Abega, Claude Abé et Honoré Mimche, « Le trafic des enfants au Cameroun : étude d'une forme d'abus à l'égard des "cadets sociaux" », *Sociétés et Jeunesses en difficulté* [En ligne], n°3 | printemps 2007, mis en ligne le 03 mai 2007, Consulté le 26 novembre 2009. URL : <http://sejed.revues.org/index353.html>

irrégulière dans des lieux inconnus où ils sont incapables de communiquer ou de faire valoir leurs droits. Le déplacement peut se dérouler dans des conditions très difficiles où l'enfant peut être confiné dans un espace réduit, ou ballotté sur des routes de fortune. Les filles sont souvent exposées à des violences et des abus sexuels tout au long de leur déplacement.

78. Bien souvent, les enfants et les parents ignorent le sort qui leur sera réservé et même lorsqu'ils ont conscience des épreuves à venir, ils en mesurent difficilement la nature et la durée. Les enfants sont généralement astreints à effectuer des travaux dangereux pouvant entraîner la mort ou des lésions physiques irréversibles. Les enfants victimes de la traite souffrent de malnutrition, n'ont pas accès aux soins médicaux, vivent dans des conditions d'hébergement précaires, manquent de sommeil et sont privés de liberté. L'innocence et l'illégalité dans laquelle vivent ces enfants les rendent très vulnérables à la contrainte et à la violence et les conditions d'isolement et d'esclavage dans lesquelles ils sont acculés ont un impact psychologique et physique considérable.

PARTIE 2.

La situation des jeunes sur le marché du travail

79. Les chapitres précédents mettent en évidence la relation étroite entre le travail des enfants et leur sous-scolarisation. Les enfants travailleurs tirent très peu parti du système éducatif, ou le quittent trop tôt. La mise au travail précoce des enfants exacerbe les problèmes d'emploi des jeunes, dans la mesure où les enfants qui travaillent ne peuvent acquérir les connaissances et les compétences dont, jeunes adultes, ils auront besoin pour être compétitifs sur le marché du travail. Par ailleurs, les faibles rendements associés à l'éducation, le peu de perspectives qu'offre le marché du travail et les difficultés d'insertion professionnelle peuvent réduire la motivation des ménages à investir dans le capital humain de leurs enfants.

80. La mise en place d'une stratégie de lutte contre l'exploitation des jeunes enfants par le travail et de son impact sur ces populations lorsqu'à l'âge adulte (ou à l'adolescence) elles accéderont au marché de l'emploi passe par une bonne compréhension de ces deux problématiques et de leur interaction. L'objectif de cette partie du rapport est de décrire la situation des jeunes sur le marché du travail (emploi, chômage, et inactivité) au Cameroun en utilisant les données issues de l'ECAM3.

81. L'analyse suivante définit les jeunes comme toute personne ayant entre 15 et 24 ans. Cette définition est fondée sur l'âge minimum auquel il est acceptable de quitter l'école et sur l'âge auquel la plupart des gens ont terminé leurs études postsecondaires. Toutefois, dans la pratique, la définition utilisée pour élaborer une politique en faveur de la jeunesse varie selon les pays. Dans certains pays, l'arrivée sur le marché du travail peut se faire avant l'âge de 15 ans. En revanche, dans de nombreux pays, la transition entre les études et le marché du travail ne s'effectue qu'à la fin de la vingtaine ou au début de la trentaine.

Chapitre 9.

STATUT D'ACTIVITÉ DES JEUNES

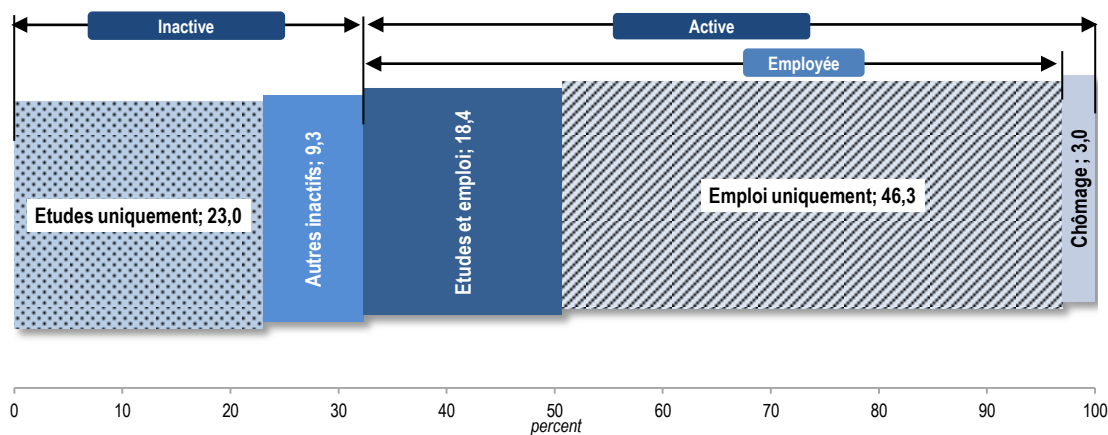
RÉSUMÉ

- Les jeunes camerounais âgés de 15 à 24 ans partagent leur temps entre études et travail.
- Les estimations nationales agrégées sur les activités des jeunes et leurs statuts sur le marché du travail masquent de larges différences par âge, genre ou milieu de résidence.
- Lorsque les retombées de l'éducation sont faibles, ou perçues comme telles par les parents, l'investissement dans l'éducation des enfants en souffre.

82. Ce chapitre offre un premier aperçu descriptif des statuts d'activité des jeunes camerounais et de leur situation sur le marché du travail, afin d'introduire et motiver la discussion sur ces questions qui sera abordée de manière plus détaillée dans les prochains chapitres de ce rapport.

83. **Les jeunes camerounais âgés de 15 à 24 ans partagent leur temps entre études et travail.** La Figure 27, qui décrit la décomposition de la population jeune par statut d'activité, montre que 23% des 15-24 ans suivent des études à plein temps et que près de la moitié sont soit actifs à plein temps, soit activement à la recherche d'un travail (3%). Le travail économique et l'étude ne sont pas nécessairement exclusifs l'un de l'autre: près d'un jeune sur cinq cumule les deux activités. Un groupe plus réduit, mais non négligeable, sont «inactifs» (9,3%), c'est-à-dire qu'ils ne sont ni sur le marché du travail, ni inscrits comme élèves ou étudiants; cette catégorie comporte aussi les jeunes chercheurs d'emploi découragés, qui ont cessé de rechercher activement un emploi.

Figure 27. Décomposition de la population jeune par statut d'activité



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007

Tableau 19. Décomposition de la force de travail des personnes âgées de 15 à 24 ans, par milieu de résidence, genre, âge et niveau de richesse

Décomposition de la force de travail (en % de la population)

Catégories	Population inactive			Population active				Total	
	Travailleurs découragés	Etudiants	Autres inactifs	Employée		Non employée			
				Etudiants	Non étudiant	Cherchant un 1er emploi	Déjà précédemment employée		
Milieu de Résidence	Urbain	4,7	35,7	10,0	11,7	32,2	3,5	2,2	100
	Rural	1,3	14,0	4,2	23,2	56,3	0,6	0,5	100
Genre	Homme	1,7	26,4	2,6	23,2	43,5	1,5	1,2	100
	Femme	3,6	20,0	10,3	14,1	48,8	2,0	1,2	100
Age	15-19	1,8	31,1	5,5	26,2	33,7	1,0	0,7	100
	20-24	3,8	13,1	8,0	8,8	61,7	2,7	1,8	100
Quintile de richesse du ménage	Les plus pauvres	0,8	8,1	2,8	24,4	63,4	0,4	0,2	100
	Les plus riches	4,7	37,2	8,3	11,0	34,5	2,8	1,5	100
Total		2,7	23,0	6,6	18,4	46,3	1,8	1,2	100

Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

Tableau 20. Indicateurs agrégés du marché du travail pour les personnes de 15 à 24 ans, par milieu de résidence, genre, âge et niveau de richesse

Catégories		Participation au marché du travail (% pop.)	Participation à l'éducation (% pop.)	Inactivité ou non-scolarisation (% pop.)	Chômage (% pop. active)	Chômage élargi ^(a) (% pop. active étendue)
Milieu de Résidence	Urbain	49,6	49,2	4,3	11,5	19,2
	Rural	80,5	37,8	13,9	1,3	2,8
Genre	Homme	69,4	50,8	14,7	3,9	6,2
	Femme	66,1	35,1	5,5	4,8	9,8
Age	15-19	61,6	58,0	7,3	2,7	5,4
	20-24	75,1	23,7	11,8	6,1	10,6
Quintile de richesse du ménage	Les plus pauvres	88,4	32,5	3,6	0,7	1,5
	Les plus riches	49,8	51,2	13	8,6	16,4
Total		67,7	42,5	9,3	4,4	8,1

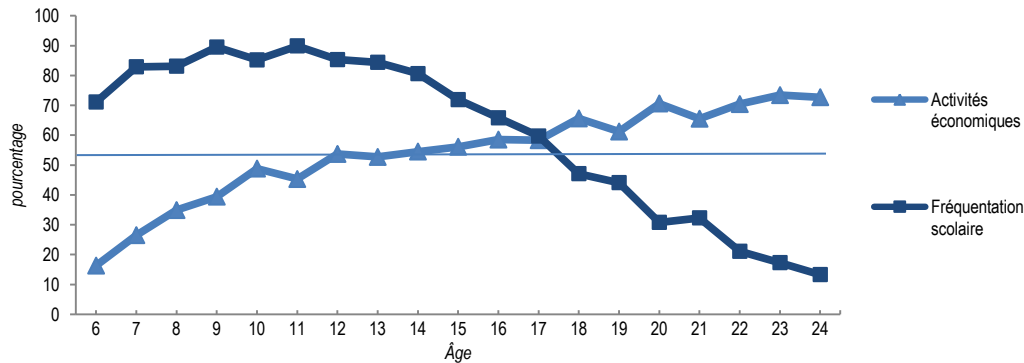
Notes: (a) Le chômage élargi prend en compte à la fois les personnes sans emploi et les chômeurs découragés. Ces derniers sont définis comme toute personne n'étant pas actuellement sur le marché du travail, souhaitant travailler mais ne cherchant pas activement un emploi. (b) Le taux de chômage élargi est la somme des travailleurs sans emploi et des chômeurs découragés exprimée en pourcentage de la population active étendue. La population active étendue comprend la population active à laquelle s'ajoutent les chômeurs découragés.

Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

84. Le Tableau 19 et le Tableau 20 reportent respectivement la décomposition des statuts d'activité et les principaux indicateurs agrégés du marché du travail des jeunes camerounais. Comme nous le détaillons ci-dessous, ces tableaux soulignent l'importante variation des situations des jeunes sur le marché du travail selon leur âge, leur genre, leur lieu de résidence ou encore leur niveau de richesse :

- **Age.** Les chiffres globaux masquent de grands écarts en fonction de l'âge, ce qui est prévisible puisque la tranche d'âge considérée (15-24 ans) correspond à une période de transition dans la vie des jeunes. La comparaison entre les jeunes en fin d'adolescence (15-19 ans) et les jeunes adultes (20-24 ans) révèle de grandes différences en termes de poursuite d'études. Peu de jeunes continuent d'étudier au-delà de la fin de l'adolescence, c'est-à-dire lorsqu'ils deviennent des jeunes adultes. Ces jeunes adultes sont plus présents dans la main d'œuvre (active ou non). Mais la participation des adolescents à l'emploi est également importante. En effet, plus de la moitié des jeunes camerounais font déjà partis de la force de travail avant même d'être entrés dans la tranche d'âge 15-24 (Figure 28). Le travail à temps partiel conjugué à la poursuite d'études est courant chez les 15-19 ans (26% d'entre eux sont des étudiants qui travaillent), mais il diminue dans les cohortes plus âgées. Pour autant, 9% des jeunes adultes s'adonnent en même temps aux deux activités.

Figure 28. Participation aux activités économiques et à l'éducation (en % de la population), par âge, TOTAL



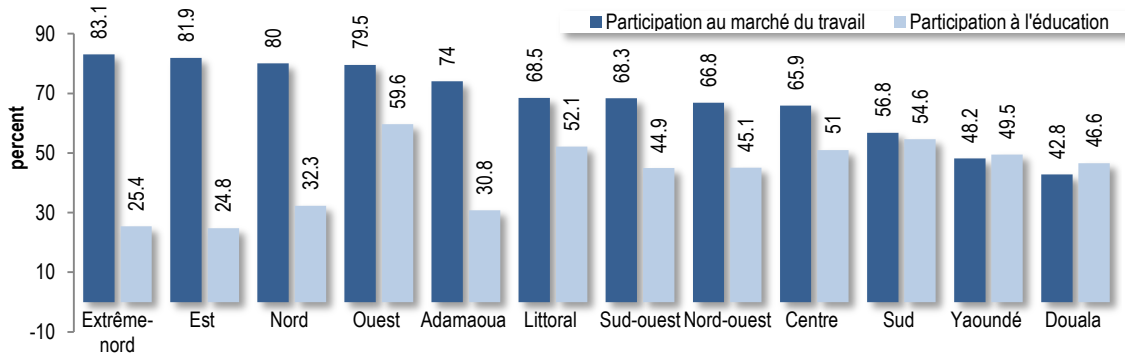
Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

- Genre.** Les spécificités hommes-femmes influencent grandement la détermination des statuts d'activités des jeunes. Les jeunes hommes sont davantage susceptibles d'être économiquement actifs, ainsi qu'il est plus probable qu'ils poursuivent leur scolarité (soit de manière exclusive, soit en combinaison avec un emploi). Le chômage est majoritairement un phénomène réservé aux jeunes femmes : le taux de chômage (strict ou élargi) des jeunes hommes est négligeable comparé à celui des jeunes femmes. Les jeunes filles inactives et déscolarisées sont cependant plus nombreuses, vraisemblablement parce qu'elles sont responsables des travaux domestiques, assignés aux femmes dans la société camerounaise. Les autres différences de statut d'activité entre les jeunes hommes et les jeunes femmes sont plus réduites.
- Niveau de richesse .** La position des jeunes sur le marché du travail varie considérablement par quintile de niveau de richesse des ménages. Les taux d'emploi et d'activité chutent remarquablement à mesure que le niveau de revenu augmente, et la tendance s'inverse pour les taux d'inscription dans le système éducatif. Le plus faible niveau d'investissement consenti par les ménages pauvres a des conséquences évidentes sur la perpétuation de l'inégalité des richesses. Ayant peu de possibilités de développer leur capital humain, les jeunes issus de milieu pauvre ont moins de chances de décrocher un emploi de qualité qui leur permettrait de sortir de la pauvreté. Ceci reste vrai même si la probabilité de trouver un emploi initial est nettement plus élevée chez ces jeunes : en effet, ils ne peuvent pas se permettre d'être chômeurs, et ils sont souvent obligés d'accepter n'importe quel travail pour subsister, tandis que les jeunes de milieux aisés ont davantage le loisir de chercher un bon travail. Mais, pour nombre de jeunes actifs, l'obtention d'un travail ne permet pas nécessairement de sortir de la pauvreté: en effet, sur

l'ensemble du pays, près de la moitié (44%) des jeunes qui ont un emploi sont pauvres (voir également la Figure 35).

- Milieu de résidence .** Les différences dans la répartition de l'emploi du temps des jeunes renvoient aux différences structurelles qui caractérisent les marchés de l'emploi en milieu urbain et en milieu rural. Dans le monde rural, l'agriculture joue un rôle prépondérant dans l'insertion des jeunes sur le marché du travail ; ceux-ci peuvent trouver un emploi agricole sans avoir à passer par de longues périodes de recherche, ou des formalités contractuelles. En milieu urbain, par contre, les jeunes ont de plus grandes opportunités en matière d'études, et par conséquent, restent plus longtemps des étudiants à plein temps, pour entrer dans le marché du travail à un âge plus avancé.

Figure 29. Participation à la force de travail et à l'éducation (en pourcentage de la population des 15-24 ans), par région



Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

85. Les différences de statut d'activité selon les régions sont également larges. Les chiffres globaux liés au statut d'activité des jeunes escamotent là encore de grandes différences d'une région du pays à une autre. Ces différences sont surtout prononcées entre les provinces essentiellement urbaines de Douala et de Yaoundé, et le reste du pays. Dans ces deux provinces, les jeunes sont moins souvent sur le marché du travail et plus souvent pris par des études, que les jeunes du reste du pays (Figure 29). Mais ils sont aussi plus souvent que les autres au chômage ou sans emploi (Tableau A2).

Tableau 21. Déterminants du travail des 15-24 ans

Variable dépendante		Ensemble		Urbain		Rural	
Âge, sexe et mil. résidence du jeune	Âge	0,209***	(0,0290)	0,146***	(0,0339)	0,280***	(0,0516)
	Âge au carré	-0,00361***	(0,000742)	-0,00227***	(0,000863)	-0,00514***	(0,00134)
	Filles	-0,0609***	(0,0109)	-0,104***	(0,0125)	0,0201	(0,0192)
	Rural	0,0643***	(0,0147)				
Caractéristiques du ménage	Taille du ménage	-0,0162***	(0,00241)	-0,0119***	(0,00279)	-0,0260***	(0,00428)
	N.fratie	0,0422***	(0,00632)	0,0214***	(0,00778)	0,0773***	(0,0108)
	N.adultes	-0,00633	(0,00668)	-0,00698	(0,00755)	-0,00718	(0,0123)
	Sexe du ch.de ménage : masc.	0,0370***	(0,0125)	0,0125	(0,0141)	0,0842***	(0,0237)
Niv. études ch. de ménage ^(b)	Niv.études ch. de ménage: primaire	-0,0281*	(0,0159)	-0,0341*	(0,0204)	-0,0432*	(0,0251)
	Niv.études ch. de ménage: secondaire	-0,0605***	(0,0173)	-0,0575***	(0,0213)	-0,0912***	(0,0302)
	Niv.études ch. de ménage: supérieur	-0,156***	(0,0225)	-0,139***	(0,0230)	-0,229***	(0,0555)
Richesse ch.de ménage	Ln Dépenses ch.de ménage	-0,0690***	(0,0106)	-0,0729***	(0,0123)	-0,0645***	(0,0194)
Niv. études du jeune ^(c)	Primaire	-0,0371*	(0,0197)	0,146***	(0,0290)	-0,184***	(0,0309)
	Secondaire ou plus	-0,489***	(0,0180)	-0,283***	(0,0287)	-0,632***	(0,0231)
Indicateur marché du travail	Ratio adultes employés/ population	0,387***	(0,140)	0,334	(0,299)	0,0469	(0,208)
	Part des jeunes dans population	0,252	(0,193)	-0,0640	(0,343)	-0,189	(0,299)

Notes: (a) Les écart-types figurent entre parenthèses ; seuils de signification: *** p<0.01, ** p<0.05, * p<0.1; (b) groupe témoin : « chef de ménage sans instruction »; et (c) groupe témoin : « jeune sans instruction »;

Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

86. Les outils de régression permettent une évaluation plus robuste du statut des individus sur le marché du travail. Le Tableau 21 présente la probabilité d'emploi pour un jeune, selon une série de caractéristiques propres à l'individu, au ménage et à la communauté. La probabilité d'être en emploi augmente avec l'âge, à mesure que les jeunes quittent l'école et entrent sur le marché du travail. Comme la plupart des jeunes recherchent un emploi pour la première fois, cette variable capture également la durée de la période de recherche de la probabilité de trouver un emploi. Les jeunes filles sont moins représentées sur le marché du travail (de dix points de pourcentage). Il est intéressant de noter que cet effet n'est présent que dans les zones urbaines, ce qui semble confirmer l'idée que le plus faible taux d'emploi des jeunes femmes reflète un désavantage sur le marché du travail plutôt qu'un choix de non-participation.

87. L'influence des caractéristiques des ménages varie en fonction de leur taille mais aussi en fonction de leur composition. Les jeunes ayant une large fratrie sont plus susceptibles de travailler, notamment dans les zones rurales. La présence d'un nombre élevé d'adulte dans le ménage accroît la probabilité de travailler, alors que cette dernière décroît en fonction du niveau d'éducation du chef de ménage. Cela illustre le fait qu'un ménage possédant un niveau élevé d'éducation tend à mettre et garder ses enfants à

l'école plus longtemps. Cela peut également refléter l'importance des réseaux informels dans la recherche d'emploi : des parents plus éduqués (et donc probablement plus influents) peuvent avoir un meilleur accès aux réseaux sociaux permettant de trouver plus facilement des opportunités d'emploi à leur progéniture. Malheureusement, les données à notre disposition ne nous permettent pas de différencier les deux effets. Les jeunes issus de ménages pauvres tendent davantage à travailler, à la fois parce que les ménages pauvres investissent peu dans l'éducation des enfants et parce que ces jeunes ne peuvent pas se permettre d'effectuer de longues périodes de recherche d'emploi.

88. Deux variables reflétant les conditions du marché du travail ont été incluses dans l'analyse : le taux d'emploi des adultes, comme approximation de la demande de travail ; et la part des jeunes dans la population en âge de travailler représentant l'offre de travail. Les résultats ne sont cependant pas bien définis.

Chapitre 10.

CHÔMAGE ET SOUS-EMPLOI

RÉSUMÉ

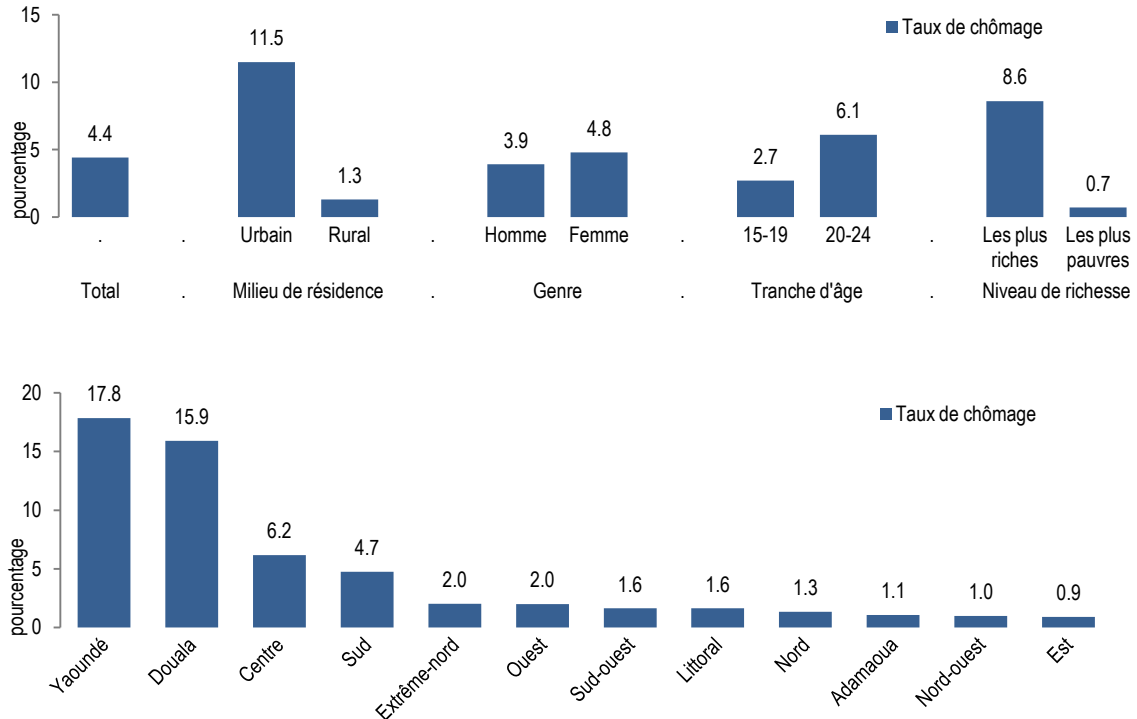
- Le chômage est particulièrement élevé parmi les jeunes des zones urbaines, où un jeune sur cinq actifs ou désirant travailler ne réussit pas à trouver un emploi.
- La plupart des jeunes chômeurs recherchent un emploi pour la première fois et depuis plus d'un an, soulignant les difficultés d'entrée sur le marché du travail.
- Les niveaux de sous-emploi sont extrêmement élevés – plus de 40% des jeunes camerounais déclarent vouloir travailler davantage d'heures.

89. Ce chapitre présente des analyses descriptives relatives à l'ampleur et à la nature de l'inactivité, du chômage et du sous-emploi des jeunes, et font parties intégrantes de la discussion sur les défis et difficultés rencontrés par les jeunes camerounais sur le marché du travail. Les effets d'un chômage prolongé dans les premiers temps de la vie active d'une personne sont bien connus : cela peut léser de manière permanente leur potentiel productif et ainsi influencer à l'horizon d'une vie les structures de l'emploi, de rémunération et de chômage. Des recherches ont par ailleurs mis en évidence les liens existants entre chômage des jeunes et comportements à haut risque. Des niveaux élevés de chômage des jeunes soulignent aussi les difficultés à s'assurer une place adéquate sur le marché du travail, de même que cela reflètent la sous utilisation des capacités productives.

10.1 Chômage

90. Environ 4 % de la population active âgée de 15 à 24 ans ne trouve pas d'emploi (Figure 30). Plus de la moitié d'entre eux recherchent un emploi pour la première fois (Tableau 19). Les taux de chômage, cependant, sous estiment l'ampleur réelle du problème d'accès à un emploi stable à plein temps puisque les jeunes ayant abandonné les recherches, ou ceux officiellement en emploi mais ne travaillant qu'occasionnellement, ne sont pas pris en compte. Beaucoup de jeunes camerounais sont tout simplement trop pauvres pour se permettre d'être au chômage, et doivent accepter n'importe quel emploi, même si celui-ci est à temps partiel ou de mauvaise qualité. Les questions des chômeurs découragés et du sous-emploi seront abordées respectivement dans les sections 10.2 et 10.3 de ce rapport. Le thème de la qualité de l'emploi sera étudié au Chapitre 11.

Figure 30. Taux de chômage (en pourcentage de la population active de 15 à 24 ans), par milieu de résidence, genre, tranche d'âge, quintile de richesse et région.



Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

91. Certains segments de la population des jeunes sont particulièrement touchés par un taux de chômage élevé (Figure 30 et Figure 33). Les jeunes urbains sont plus exposés au risque de chômage que leurs homologues ruraux, soulignant les natures différentes entre les marchés du travail urbain et rural, et en particulier le rôle prépondérant joué par le secteur agricole pour absorber la main d'œuvre jeune et rurale. Les jeunes actifs adultes (20-24 ans) ont deux fois plus de chance d'être sans emploi que les adolescents (15-19 ans). De plus, les jeunes actifs les plus aisés ont de plus grandes probabilités d'être chômeurs que les jeunes actifs moins riches, suggérant de nouveau qu'ils ont davantage de capacités pour subvenir à des périodes sans travail. Les taux de chômage varient énormément d'une région à une autre – le chômage est particulièrement préoccupant à Yaoundé et Douala, mais de moindre ampleur dans le Centre et le Sud, voire négligeable dans les autres régions du pays.

92. Les estimations économétriques confirment dans une large mesure les structures de chômage des jeunes identifiées précédemment. Le Tableau 21 présente la probabilité de chômage pour un jeune, selon une série de caractéristiques propres à l'individu, au ménage et à la communauté. La pauvreté du ménage est négativement corrélée au

chômage, c'est-à-dire que les jeunes pauvres sont moins susceptibles d'être chômeurs (voir l'analyse présentée dans le chapitre précédent). La probabilité de chômage est plus forte chez les jeunes issus de ménages dont le chef a fait des études supérieures que chez les jeunes issus de ménages dont le chef est sans instruction. Ici encore, les conditions qui prévalent de manière générale sur le marché de l'emploi jouent un rôle important : lorsque le ratio adultes-population active (utilisé comme variable approximative de la demande locale d'emploi) augmente, la probabilité que les jeunes ne trouvent pas d'emploi diminue. La probabilité de chômage est aussi déterminée par la province de résidence, ce qui reflète, là aussi, les différences entre les marchés du travail locaux. Par rapport à la province de Douala, les jeunes qui résident dans les provinces de l'Est, de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et de l'Ouest sont nettement moins susceptibles de se trouver au chômage. Enfin, la résidence en milieu rural réduit de façon importante la probabilité de chômage.

Tableau 22. Déterminants du chômage des 15-24 ans, régression appliquée à la population active

Variable dépendante		Ensemble	Urbain	Rural
Âge et sexe	Âge	0,0479*** (0,0165)	0,0760** (0,0327)	0,0270* (0,0140)
	Âge au carré	-0,00112*** (0,000415)	-0,00175** (0,000820)	-0,000666* (0,000359)
	Filles	0,0387*** (0,00607)	0,0851*** (0,0119)	0,00387 (0,00507)
Caractéristiques du ménage	Taille du ménage	0,00202 (0,00124)	0,00189 (0,00243)	0,00247** (0,00108)
	N, fratrie	0,00329 (0,00329)	0,00963 (0,00729)	-0,00105 (0,00249)
	N, adultes	-0,000924 (0,00360)	0,00217 (0,00694)	-0,00305 (0,00330)
	Sexe du ch. ménage: masc	-0,0189** (0,00750)	-0,0111 (0,0135)	-0,0243*** (0,00874)
Niveau études chef de ménage ^(b)	Niv, études ch.de ménage: primaire	0,00980 (0,00993)	-0,00626 (0,0202)	0,0167** (0,00833)
	Niv, études ch.de ménage: secondaire	0,0207* (0,0112)	0,0142 (0,0214)	0,0220* (0,0120)
	Niv, études ch.de ménage: supérieur	0,0739*** (0,0236)	0,0475 (0,0330)	0,167*** (0,0602)
Pauvreté du ménage		-0,0177** (0,00719)	-0,0333** (0,0151)	-0,00913* (0,00544)
Niveau études du jeune ^(c)	Primaire	0,00296 (0,0121)	-0,0133 (0,0253)	0,00334 (0,00902)
	Secondaire ou plus	0,0146 (0,0125)	0,0127 (0,0258)	0,00206 (0,00967)
Indicateur marché du travail	Ratio adultes employés/ population	-0,372*** (0,0881)	-1,218*** (0,301)	-0,171*** (0,0539)
	Part des jeunes dans population	-0,0374 (0,111)	-0,114 (0,334)	-0,0569 (0,0692)
Milieu de résidence	Yaoundé	0,0184 (0,0140)	0,0439* (0,0258)	
	Adamaoua	-0,0409*** (0,00959)	-0,0756*** (0,0201)	-0,00616 (0,0117)
	Centre	0,0200 (0,0209)	-0,0101 (0,0404)	0,0640** (0,0268)
	Est	-0,0329*** (0,0119)	-0,0578* (0,0298)	0,00414 (0,0135)
	Extrême-nord	-0,0337*** (0,0105)	-0,0406 (0,0249)	-0,00542 (0,0104)
	Littoral	-0,0184 (0,0145)	0,0699 (0,0554)	-0,0148* (0,00776)
	Nord	-0,0190 (0,0131)	0,0230 (0,0390)	-0,00585 (0,0105)
	Nord-ouest	-0,0413*** (0,0117)	-0,0237 (0,0443)	-0,000305 (0,0112)
	Ouest	-0,0387*** (0,0125)	0,0109 (0,0527)	-0,00732 (0,00936)
	Sud	0,0506 (0,0311)	0,214** (0,103)	0,0384 (0,0249)
	Sud-ouest	-0,00767 (0,0157)	0,0682 (0,0505)	
Rural		-0,0527*** (0,00848)		

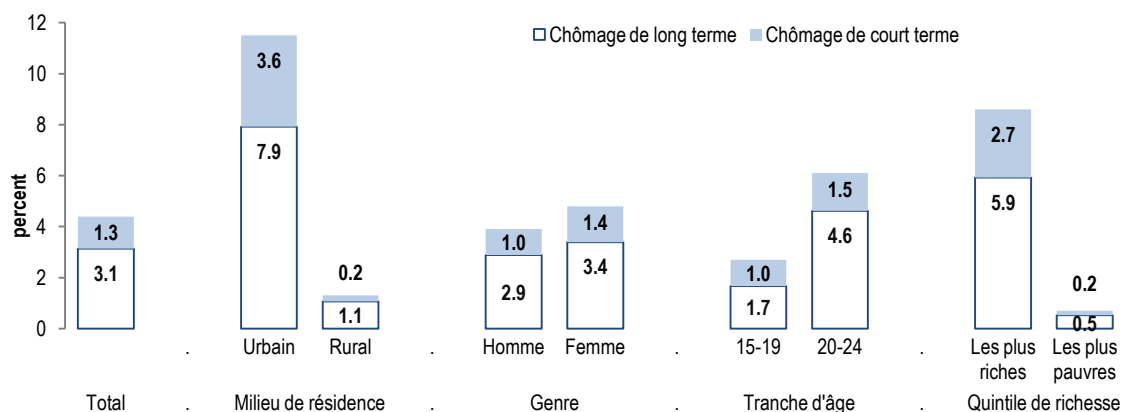
Notes: (a) Les écart-types figurent entre parenthèses ; seuils de signification: *** $p < 0.01$, ** $p < 0.05$, * $p < 0.1$; (b) groupe témoin : « chef de ménage sans instruction »; et (c) groupe témoin : « jeune sans instruction »;

Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

93. La plupart des jeunes chômeurs sont des chômeurs de longue durée. Près des trois-quarts des jeunes chômeurs recherchent en effet un emploi depuis plus d'un an (Figure 31), indiquant qu'en grande partie le problème du chômage au Cameroun est de nature structurelle. Les périodes de chômage prolongées sont la normalité pour bon nombre de jeunes chômeurs, quels que soit leur milieu de résidence, leur âge, leur genre ou leur niveau de richesse bien qu'il existe certaines variations dans l'importance relative du chômage de longue durée selon ces caractéristiques générales. La durée des périodes de chômage est un déterminant important des dommages probables causés par le chômage. Des sorties fréquentes du marché du travail et des périodes de chômage de courte durée peuvent

simplement indiquer une recherche active de la part des jeunes pour leur emploi « préféré », alors que les conséquences du chômage de longues durées sont susceptibles de constituer des préoccupations politiques plus sérieuses.

Figure 31. Chômage de longue et de courte durée (en pourcentage de la force de travail âgée de 15 à 24 ans), par milieu de résidence, genre, tranche d'âge et quintile de richesse.



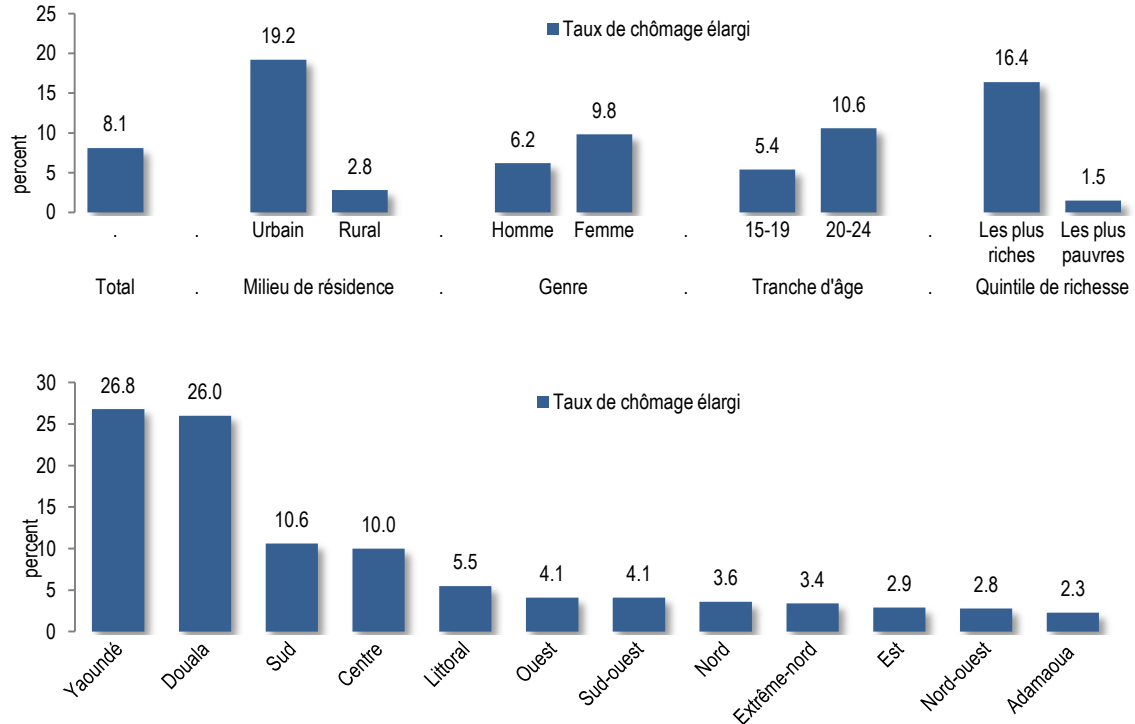
Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007.

10.2 Chômage élargi

94. Les niveaux de chômage élargi sont élevés parmi les jeunes. Le taux de chômage élargi ⁴⁷ permet une mesure plus complète du problème de chômage des jeunes car ce concept capture également les chômeurs découragés, c'est-à-dire ceux qui souhaitent travailler mais ne recherchent pas activement un emploi car ils sont pessimistes sur leurs perspectives d'emploi. Le taux de chômage élargi s'établit à huit pourcent pour la population totale des 15-24 ans, alors que le taux de chômage au sens « strict » reporté précédemment, qui ne capture que les jeunes cherchant activement un emploi, est de quatre pourcent pour le même groupe d'âge. La structure en fonction des caractéristiques générales ne change pas lorsque l'on utilise cette mesure plus expansive du chômage : le chômage est un phénomène touchant en majorité les jeunes urbains, notamment ceux habitant à Yaoundé et à Douala ainsi que les jeunes les plus riches.

⁴⁷ Le taux de chômage élargi est la somme des travailleurs sans emploi et des chômeurs découragés disponibles pour travailler, exprimée en pourcentage de la population active étendue. La population active étendue, en revanche, comprend les chômeurs découragés disponibles pour travailler et la population active. Les chômeurs découragés disponibles pour travailler sont définis comme ceux qui ne travaillent pas, ne recherchent pas un emploi et ne sont pas en train de créer une entreprise car ils sont sans espoir de trouver un emploi, mais en accepteraient un si cette possibilité leur était offerte.

Figure 32. Taux de chômage des jeunes élargi ^(a) (en pourcentage de la population active étendue âgée de 15 à 24 ans), par milieu de résidence, genre, tranche d'âge, quintile de richesse et région



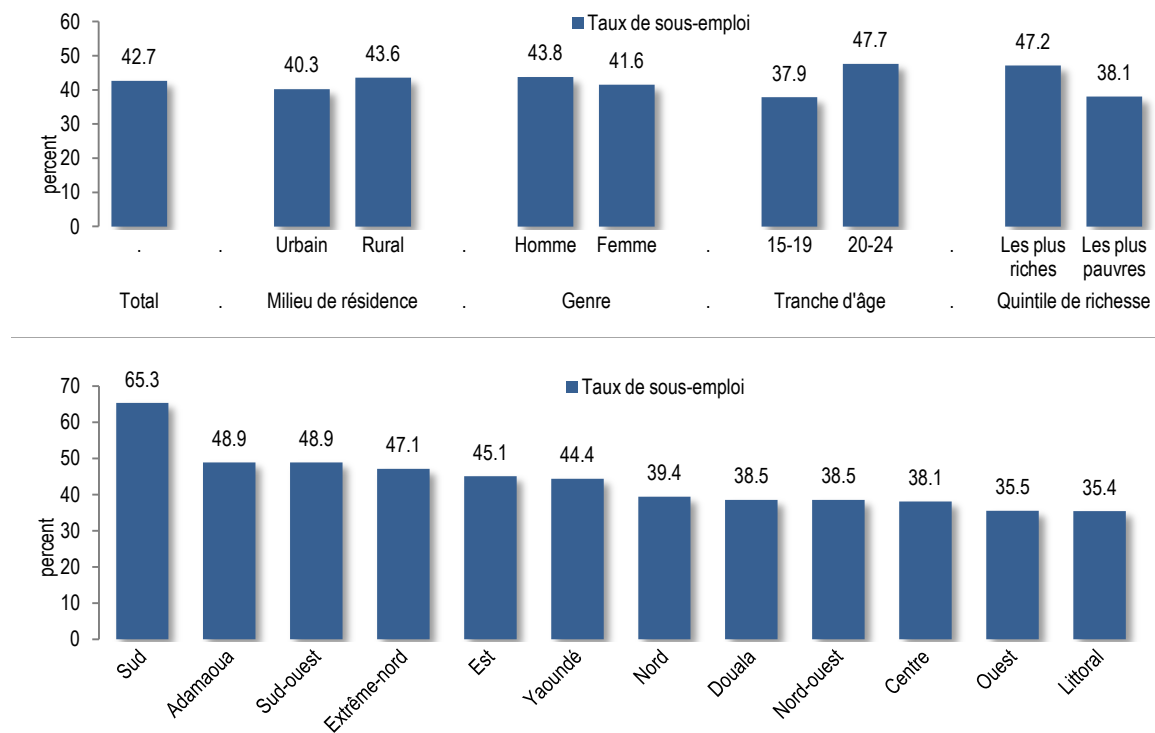
Notes: (a) Le taux de chômage élargi est la somme des travailleurs sans emploi et des chômeurs découragés disponibles pour travailler, exprimée en % XXXXXXXX de la population active étendue. La population active étendue, en revanche, comprend les chômeurs découragés disponibles pour travailler et la population active. Les chômeurs découragés disponibles pour travailler sont définis comme ceux qui ne travaillent pas, ne recherchent pas un emploi et ne sont pas en train de créer pas une entreprise car ils sont sans espoir de trouver un emploi, mais en accepteraient un si cette possibilité leur était offerte.

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007.

10.3 Sous-emploi

95. Les taux de sous-emploi sont extrêmement élevés au Cameroun. Le taux de sous-emploi est défini comme le nombre de personnes en situation de sous-emploi exprimée en pourcentage du total des personnes en emploi. Une personne est considérée en situation de sous-emploi si elle déclare vouloir travailler plus d'heures qu'elle ne travaille réellement. Comme le montre la Figure 33, près de 43% des jeunes actifs à travers le pays travaillent moins d'heures qu'ils ne le souhaiteraient. Ce chiffre grimpe à 65% dans la province du Sud. Contrairement aux autres mesures des désavantages du marché du travail, reportées dans cette section, Douala et Yaoundé ne présentent pas taux surélevés de sous-emploi. En effet, le sous-emploi semble être aussi important dans les autres provinces (Figure 33). Le taux élevé de sous-emploi signale la sous utilisation substantielle des capacités productives de la jeunesse camerounaise.

Figure 33. Taux de sous-emploi^(a) (en pourcentage de la population active, 15-24 ans) par milieu de résidence, genre, tranche d'âge, quintile de richesse et région



Notes: (a) Le taux de sous-emploi est le nombre de personnes en situation de sous-emploi exprimé en pourcentage du total des personnes ayant un emploi. Une personne est considérée en situation de sous-emploi si elle déclare vouloir travailler plus d'heures qu'elle ne travaille réellement.

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007.

Chapitre 11.

NATURE DE L'EMPLOI DES JEUNES

RÉSUMÉ

- Pour nombre de jeunes actifs, l'obtention d'un travail ne permet pas nécessairement de sortir de la pauvreté : près de la moitié (44%) des jeunes qui ont un emploi sont pauvres.
- L'emploi des jeunes est dominé par la faible productivité et le travail non rémunéré concentré dans le secteur agricole.
- Plus de neuf jeunes actifs sur dix travaillent dans les conditions précaires du secteur informel.

96. Obtenir un emploi *per se* n'est bien évidemment pas une condition suffisante pour garantir des performances prospères sur le marché du travail. Les indicateurs reflétant la *qualité* de l'emploi sont également utiles pour évaluer le succès des jeunes sur le marché du travail. Ce chapitre examine quelques caractéristiques clés de l'emploi des jeunes. Les résultats d'une série d'indicateurs descriptifs sont également étudiés, dans le but de développer un profil statistique de la qualité des emplois occupés par les jeunes camerounais.

97. **Les activités non rémunérées au sein du ménage constituent la catégorie de travail la plus répandue chez les jeunes.** Le Tableau 23, qui représente l'emploi des jeunes selon son statut d'activité (salarié, indépendant, et travail familial non-rémunéré), montre que plus de la moitié des jeunes pourvus d'un emploi (53%) travaillent pour leur famille, sans être rétribués. Près d'un tiers des jeunes travaillent à leur compte (31%). Seuls 16% des jeunes reçoivent un salaire régulier, ou sont en apprentissage. Ces quelques chiffres fournissent une première indication de la pauvre qualité des emplois pour les jeunes camerounais.

Tableau 23. Statut d'activité, en pourcentage des personnes actives de 15 à 24 ans, par genre, par tranche d'âge et par milieu de résidence

Catégories	Total	Genre		Tranche d'âge		Milieu de résidence	
		Homme	Femme	15-19	20-24	Urbain	Rural
Salarié	10,1	15,9	4,6	5,7	14,8	22,8	5,2
Indépendant	30,8	29,4	32,2	18,2	44,0	32,8	30,1
Famille	53,4	48,6	58,0	69,8	36,3	30,3	62,4
Apprenti	5,7	6,1	5,2	6,3	5,0	14,1	2,4
Total	100	100	100	100	100	100	100

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007.

98. Le statut d'activité varie considérablement selon l'âge, le sexe et la province de résidence (Tableau 23 et Tableau 24). Les jeunes hommes sont relativement plus susceptibles de détenir un travail rémunéré (16%), alors que les femmes sont plus fréquemment employées dans la famille (58%). Le travail salarié ou indépendant devient plus fréquent à mesure que les jeunes grandissent et deviennent de jeunes adultes ; le travail familial, lui, tend à diminuer lorsque les tranches d'âge s'élèvent. Par ailleurs, on observe une nouvelle fois des écarts prononcés entre les centres urbains de Douala et Yaoundé et les autres provinces. Dans les premiers, les jeunes sont nettement plus susceptibles d'avoir un travail rémunéré ou d'être en apprentissage, alors qu'il est moins probable qu'ils travaillent pour leur famille sans être rémunérés.

Tableau 24. Statut d'activité, en pourcentage des personnes actives de 15 à 24 ans, par région

Catégories	Region											
	Douala	Yaoundé	Adamaoua	Centre	Est	Extrême-nord	Littoral	Nord	Nord-ouest	Ouest	Sud	Sud-ouest
Salarié	30,8	29,6	6,3	10,2	8,2	4,0	14,1	3,6	6,8	5,3	16,6	11,8
Indépendant	38,9	34,7	36,6	29,3	21,7	35,1	20,4	33,5	39,2	17,8	20,5	29,5
Famille	15,9	19,3	56,3	55,5	68,0	59,8	59,7	62,0	44,2	70,5	58,1	51,8
Apprenti	14,4	16,4	0,8	5,1	2,2	1,2	5,8	0,9	9,7	6,4	4,7	6,9
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007.

99. Au Cameroun, le secteur primaire absorbe la majorité de la main d'œuvre, y compris celle âgée de 15 à 24 ans. Plus de trois jeunes sur cinq qui ont un emploi travaillent dans l'agriculture ; les autres jeunes étant répartis sur les secteurs des services (13%), du commerce (11%) et de la manufacture (10%). Les secteurs d'emploi varient avec l'âge : le secteur tertiaire (commerce et services) gagne de l'importance à mesure que les jeunes vieillissent, et le secteur primaire en perd. On trouve plus de jeunes hommes que de jeunes femmes dans le commerce et les services alors que la tendance s'inverse dans les secteurs de l'agriculture et de la manufacture. Les différences par milieu de résidence et région sont larges. Il n'est pas surprenant de constater que le secteur agricole prédomine dans les zones rurales, alors que les secteurs des services et du commerce sont les plus grands pourvoyeurs d'emploi pour les jeunes dans les villes, rassemblant à eux deux plus de la moitié de la population jeune active camerounaise. A titre d'exemple, les jeunes de Douala et de Yaoundé sont nettement moins susceptibles de travailler dans le secteur agricole, mais ils ont plus de probabilité de travailler dans les secteurs secondaires et tertiaires.

Tableau 25. Secteur d'emploi, en pourcentage des personnes actives de 15 à 24 ans, par genre, par tranche d'âge et par milieu de résidence

Catégories	Total	Genre		Tranche d'âge		Milieu de résidence	
		Homme	Femme	15-19	20-24	Urbain	Rural
Agriculture	63,8	59,4	68,0	71,5	55,8	19,0	81,3
Manufacture	9,8	7,8	11,7	8,9	10,7	19,0	6,2
Commerce	11,3	14,7	8,0	8,8	13,9	26,5	5,3
Services	12,5	14,6	10,4	8,4	16,7	28,8	6,1
Services domestiques	1,4	0,9	1,9	1,5	1,4	3,5	0,6
Autres	1,3	2,6	0,0	1,0	1,6	3,3	0,5
Total	100	100	100	100	100	100	100

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007.

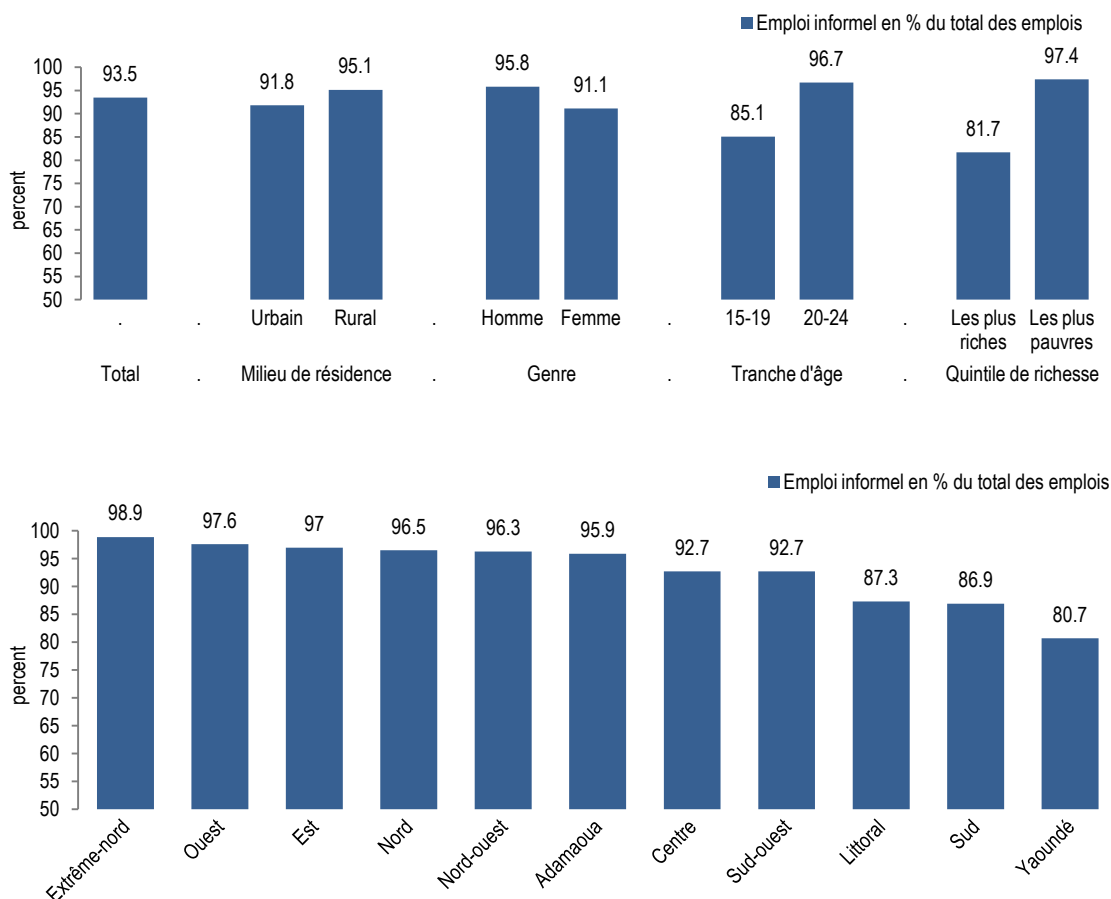
Tableau 26. Secteur d'emploi, en pourcentage des personnes actives de 15 à 24 ans, par région

Catégories	Région											
	Douala	Yaoundé	Adamaoua	Centre	Est	Extrême-nord	Littoral	Nord	Nord-ouest	Ouest	Sud	Sud-ouest
Agriculture	1,2	7,2	66,9	76,2	77,5	80,0	60,9	81,9	62,4	73,1	58,2	66,0
Manufacture	19,4	18,2	12,2	8,1	4,3	7,8	11,7	6,6	11,3	6,8	16,1	7,5
Commerce	33,7	27,6	10,6	4,7	8,1	7,2	9,2	6,0	10,2	9,7	6,7	11,6
Services	36,7	37,9	8,3	9,0	9,6	4,3	15,6	4,7	11,4	8,7	17,0	13,4
Services domestiques	5,7	4,4	0,9	1,0	0,2	0,3	0,7	0,5	3,4	0,3	0,3	1,1
Autres	3,3	4,7	1,2	1,0	0,3	0,4	1,9	0,4	1,5	1,3	1,8	0,3
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007.

100. Les activités non-agricoles effectuées par les jeunes en milieu rural se divisent entre la manufacture, le commerce et les services. Bien qu'il existe quelques variations dans la composition de l'emploi non agricole en milieu rural selon le genre, la tranche d'âge et les régions, cette tendance générale vaut pour tous ces sous-groupes (voir en annexe le Tableau A3 et le Tableau A4). De nombreuses preuves indiquent que la productivité et la rentabilité du secteur non agricole sont généralement supérieures à celles du secteur agricole, tout comme le sont les salaires moyens et les conditions de travail. Étendre l'accès à l'emploi dans les entreprises non agricole est alors crucial pour les jeunes ruraux, car cela leur permettrait d'améliorer leurs performances à l'emploi.

Figure 34. **Emploi dans le secteur informel^(a) (en pourcentage des personnes actives de 15 à 24 ans), par milieu de résidence, genre, tranche d'âge, niveau de richesse et région.**



Notes: (a) Un emploi est dit « formel » lorsque « l'entreprise possède un numéro de contribuable » ; Un emploi est dit informel lorsque « l'entreprise ne possède pas de numéro de contribuable »

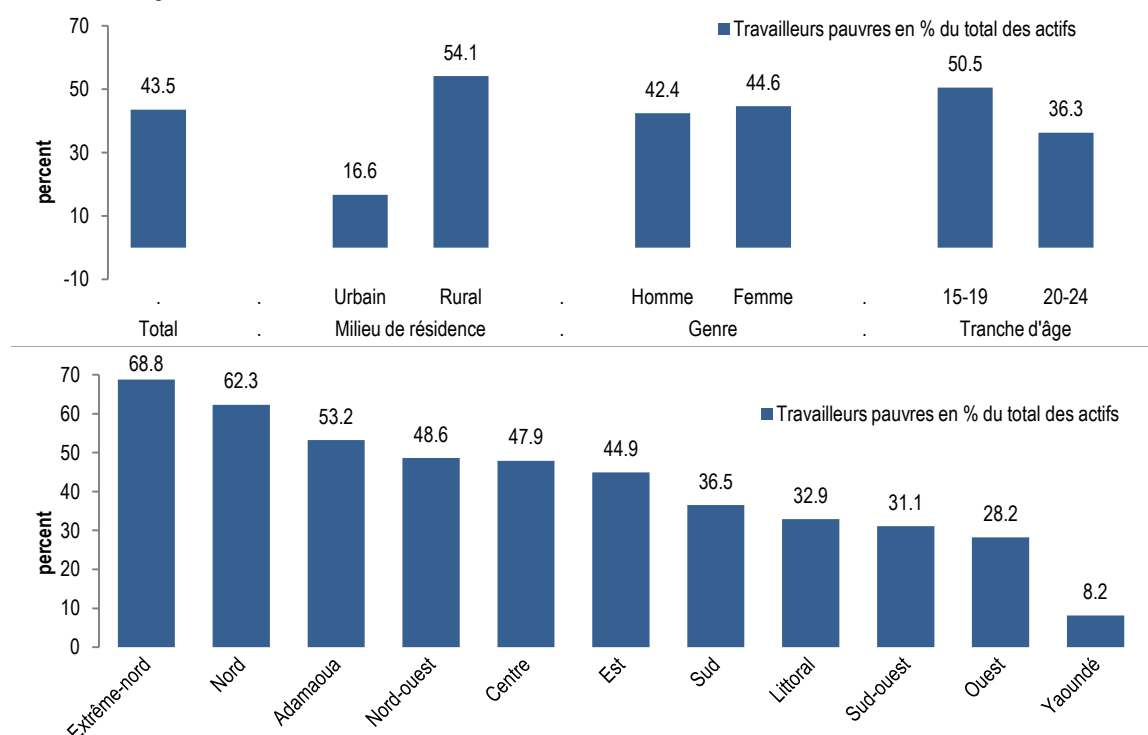
Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007.

101. Presque tous les jeunes camerounais qui occupent un emploi, travaillent dans le secteur informel. Près de 94% des jeunes actifs sont en effet trouvés dans ce secteur. L'emploi dans le secteur informel prédomine aussi bien dans les zones rurales qu'urbaines, de même que dans n'importe quelle région du Cameroun, bien que certaines variations demeurent (Figure 34). La part de l'emploi informel dans le total des emplois est moins élevée à Yaoundé, bien que même dans cette ville trois jeunes actifs sur quatre occupent un emploi informel. Le degré de formalité de l'emploi est sans doute la meilleure approximation de la qualité de l'emploi. Un emploi formel est généralement associé à une majeure stabilité, à des revenus plus élevés et à un accès à d'autres avantages tels que la retraite ou au système de santé.

102. Pour nombre de jeunes actifs, l'obtention d'un travail ne permet pas nécessairement de sortir de la pauvreté. En effet, sur l'ensemble du pays, près de la moitié (44%) des jeunes qui ont un emploi sont pauvres

(Figure 35). Le taux élevé de travailleurs pauvres reflète essentiellement la situation qui prévaut dans les zones rurales, où les travailleurs pauvres sont bien plus nombreux que les travailleurs non-pauvres. Par contre, dans les villes et les bourgs, seuls 17% des jeunes qui ont un emploi sont pauvres. La pauvreté des travailleurs traduit l'indisponibilité d'emplois corrects pour les jeunes en milieu rural. Le revenu procuré par bon nombre d'emplois occupés par les jeunes de milieu rural est insuffisant pour permettre à ceux-ci et à leur famille d'échapper à la pauvreté, et ne remplit donc pas l'un des critères de « travail décent ».⁴⁸

Figure 35. Travailleurs pauvres^(a) (en pourcentage des personnes actives de 15 à 24 ans), par milieu de résidence, genre, tranche d'âge et région



Notes: (a) Les travailleurs pauvres désignent « Les personnes pourvues d'un emploi qui appartiennent à un ménage dont les membres vivent au-dessous du seuil de pauvreté défini par le pays »

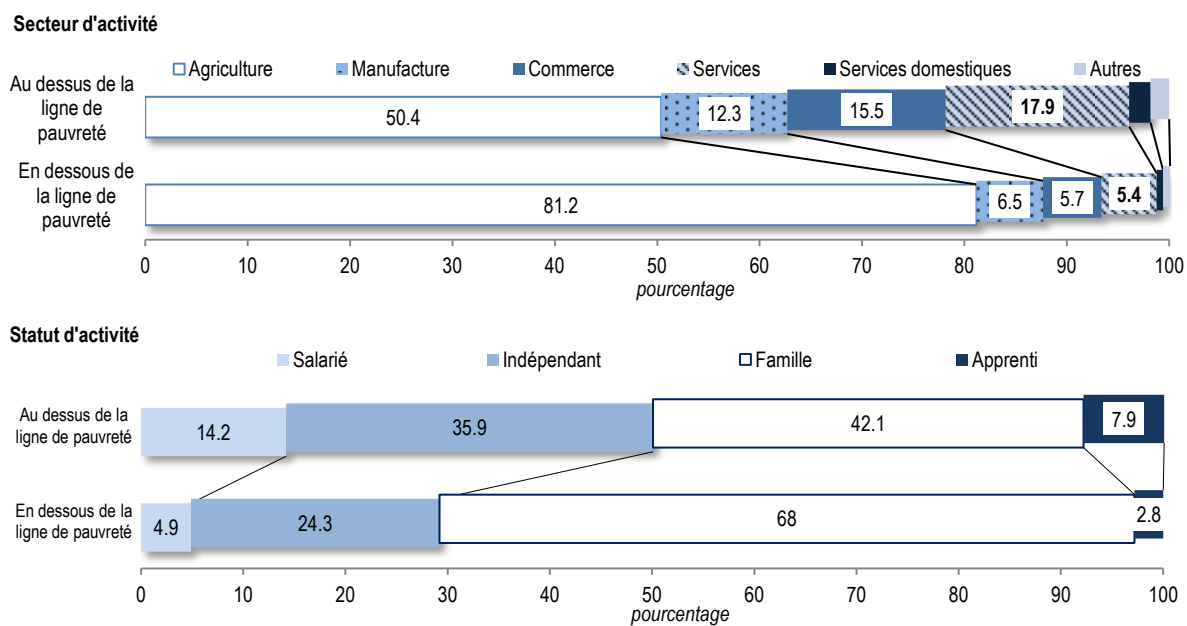
Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007.

103. Les travailleurs pauvres se retrouvent essentiellement dans les emplois à faible productivité des exploitations agricoles familiales. La Figure 36 indique la répartition des jeunes pauvres et non pauvres occupant un emploi par secteur et par statut d'activité et montre que la grande majorité des travailleurs pauvres travaille dans le secteur agricole et au sein d'une exploitation familiale. Plus de 80% des jeunes pauvres pourvus d'un emploi travaillent dans l'agriculture et 60% sont employés au sein de la

⁴⁸ Les diverses recherches et documents relatifs aux travailleurs pauvres emploient diverses définitions de la pauvreté au travail. Dans cette section, les travailleurs pauvres désignent, au sens du BIT, « les personnes pourvues d'un emploi qui appartiennent à un ménage dont les membres vivent au-dessous du seuil de pauvreté défini par le pays ». Source: ILO, *Guide to the new Millennium Development Goals Employment Indicators*, Geneva 2009.

cellule familiale. Les actifs occupés non pauvres sont bien moins présents dans l'agriculture et dans l'emploi familial. Ces résultats attestent la nécessité de diversifier les opportunités en dehors du secteur primaire dans le cadre d'une stratégie globale de réduction de la pauvreté.

Figure 36. Résultats de l'emploi et pauvreté, personnes actives âgées de 15 à 24 ans.



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007.

Chapitre 12.

CAPITAL HUMAIN ET PERFORMANCES DE LA FORCE DE TRAVAIL JEUNE

RÉSUMÉ

- Bon nombre de jeunes Camerounais de 15 à 24 ans ont un accès limité à l'enseignement formel.
- Les jeunes plus instruits ont plus de difficultés à trouver un emploi, mais la qualité de l'emploi qu'ils détiennent tend à être plus satisfaisante.
- Les rendements de l'éducation en termes de rémunérations sont supérieurs à tous les niveaux d'éducation.

104. Le lien le plus évident qui existe entre le travail des enfants et le handicap des jeunes pauvres sur le marché du travail concerne le déficit de scolarisation. Le Chapitre 5 de ce rapport montre que le travail des enfants et la poursuite d'études sont des activités incompatibles, autrement dit, que le travail des enfants ne peut pas être conjugué avec la réussite scolaire. Le présent chapitre examine le rôle du niveau d'études sur la situation des jeunes sur le marché de l'emploi.⁴⁹

105. **Bon nombre de jeunes Camerounais de 15 à 24 ans ont un accès limité à l'enseignement formel.** Comme le signale le Tableau 27 et le Tableau 28, près de 15% d'entre eux déclarent n'avoir jamais reçu d'éducation formelle et seuls 30% environ ont un niveau d'études primaires. L'accès à l'enseignement est encore plus limité en milieu rural. Par ailleurs, le niveau d'études est plus élevé parmi les adolescents (15-19 ans) que parmi les jeunes adultes (20-24 ans), signe que des progrès ont été accomplis dans le domaine de la scolarisation. Toutefois, il faut souligner que le faible niveau d'études des jeunes de 15 à 24 ans pose toujours problème au Cameroun.

⁴⁹ Le manqué de données longitudinales ou de questions rétrospectives sur la participation des enfants aux activités économiques nous empêche d'approfondir le lien entre les performances à l'emploi des jeunes et la participation au travail des enfants.

Tableau 27. Niveau d'éducation, population non scolarisée âgée de 15 à 24 ans, par milieu de résidence et genre

Catégories	Total	Milieu de résidence		Genre	
		Urbain	Rural	Homme	Femme
Sans instruction	24,5	8,8	33,5	17,1	29,5
Primaire	43,9	39,2	46,6	47,6	41,3
Secondaire	31,0	50,7	19,5	34,5	28,5
Post secondaire	0,7	1,2	0,4	0,8	0,6
Total	100	100	100	100	100

Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

Tableau 28. Niveau d'éducation, population non scolarisée âgée de 15 à 24 ans, par tranche d'âge et quintile de richesse.

Catégories	Total	Tranche d'âge		Quintile de richesse	
		15-19	20-24	Quintile des plus riches	Quintile des plus pauvres
Sans instruction	24,5	30,1	20,7	11,6	47,2
Primaire	43,9	49,6	40,1	36,7	42,8
Secondaire	31,0	20,2	38,2	49,9	9,8
Post secondaire	0,7	0,1	1,1	1,9	0,2
Total	100	100	100	100	100

Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

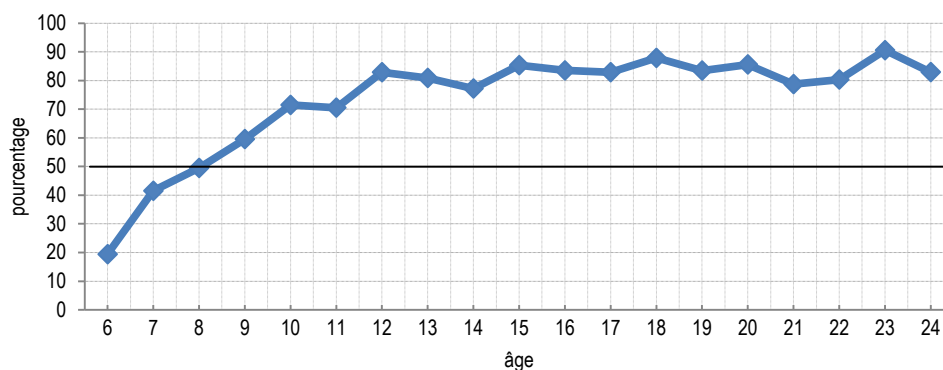
Tableau 29. Niveau d'éducation, population non scolarisée âgée de 15 à 24 ans, par région

Catégories	Douala	Yaoundé	Adamaoua	Centre	Est	Extrême-nord	Littoral	Nord	Nord-oues	Ouest	Sud	Sud-ouest
Sans instruction	3,6	2,8	49,3	3,9	34,2	60,0	4,5	49,7	9,4	2,4	5,9	3,6
Primaire	30,0	37,1	38,3	45,0	46,2	31,4	53,2	35,9	70,9	54,2	46,2	67,6
Secondaire	65,7	57,9	12,4	50,5	19,4	8,6	42,1	14,3	18,8	42,6	47,8	27,0
Post secondaire	0,8	2,3	0,0	0,7	0,3	0,0	0,2	0,2	0,9	0,8	0,1	1,9
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

106. La non-entrée à l'école est associée, pour sa part, à l'entrée sur le marché du travail. Cette relation apparaît sur la Figure 37, indiquant la répartition des enfants qui n'ont jamais été scolarisés en fonction de l'âge moyen d'entrée sur le marché du travail. La moitié des enfants qui n'ont jamais été scolarisés sont déjà mis au travail à l'âge de huit ans, et près de 80% à l'âge de 12 ans.

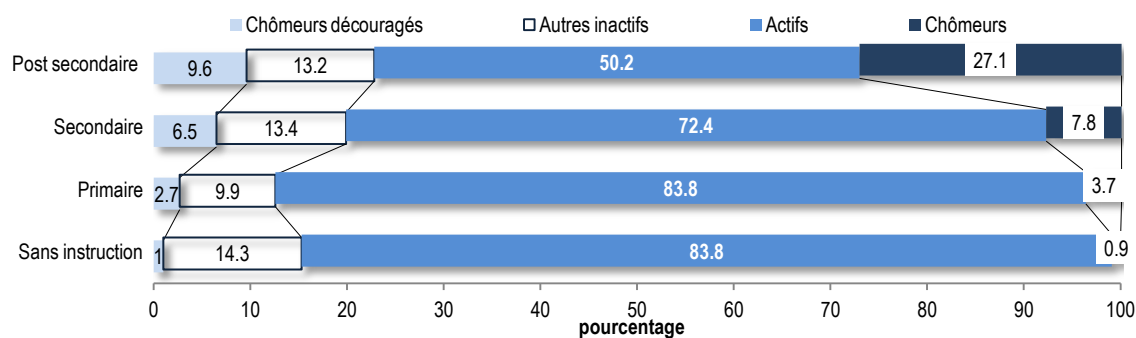
Figure 37. Enfants jamais scolarisés astreints à travailler, par âge



Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

107. Les jeunes plus instruits ont plus de difficultés à trouver un emploi, mais la qualité de l'emploi qu'ils détiennent tend à être plus satisfaisante. La Figure 38 illustre le fait que les taux de chômage (mesuré en termes strict ou élargi) des jeunes croît avec le niveau d'éducation et qu'il est particulièrement élevé chez les jeunes qui ont fait des études supérieures. Ceci résulte en partie du fait que les jeunes moins instruits accomplissent plus tôt, en toute logique, le passage vers le monde du travail ; ils sont restés plus longtemps sur le marché et ont donc eu plus de temps pour trouver un emploi. La prépondérance du secteur agricole tient également un rôle important pour expliquer le désavantage des jeunes diplômés sur le marché du travail puisqu'il absorbe une grande partie de la main d'œuvre non qualifiée. Le salaire minimum accepté augmentant vraisemblablement avec le niveau de qualification, le temps consacré à la recherche d'un travail peut croître avec le niveau de capital humain de l'individu. Ces résultats en eux-mêmes ne permettent cependant pas d'établir de corrélation entre les niveaux de capital humain et le succès sur le marché de l'emploi.

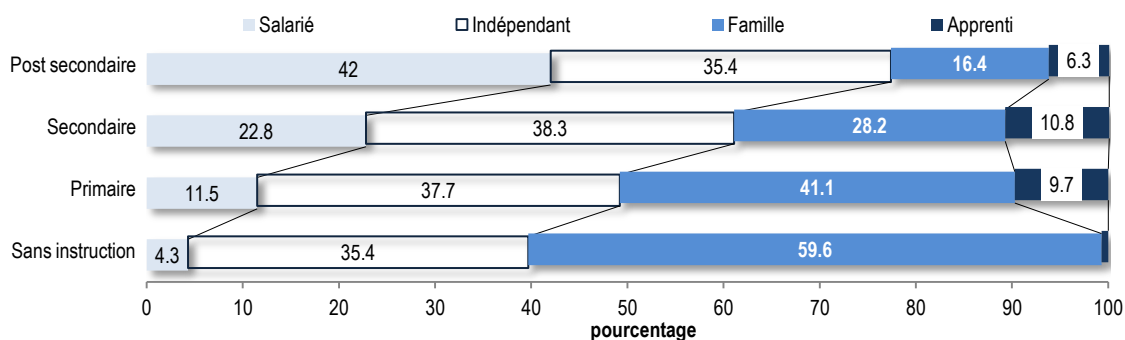
Figure 38. Niveau d'éducation et statut d'activité, population âgée de 15 à 24 ans non scolarisée



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007.

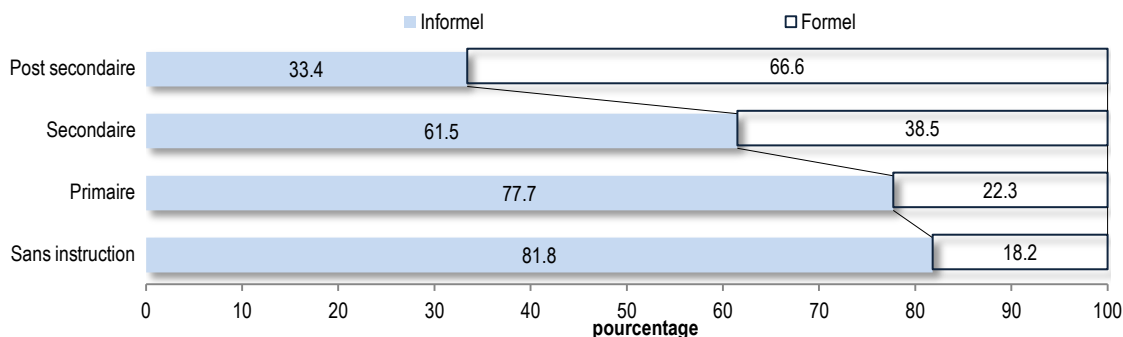
108. La probabilité de trouver un emploi à la fois salarié et formel augmente considérablement avec le niveau d'étude. La Figure 39 et la Figure 40 présentent le statut d'activité des jeunes en fonction du niveau d'étude atteint (seuls sont considérés ceux qui ont fini d'étudier). Ils indiquent que les jeunes qui ont au moins un diplôme d'études secondaires tendent plus que les autres à occuper un emploi régulier dans le secteur formel et sont beaucoup moins susceptibles d'avoir un travail non rémunéré au sein de la famille. Toutefois, même parmi l'élite des jeunes ayant atteint les plus hauts niveaux d'études, la part de ceux qui réussissent à décrocher un travail régulier est relativement faible : à l'instar de leurs confrères moins instruits, ils travaillent plus souvent à leur compte ou dans une entreprise familiale, sans être rémunérés. Les graphiques indiquent également que même un faible niveau d'éducation est bénéfique : les jeunes possédant un niveau d'éducation primaire ont trois fois plus de chance d'obtenir un emploi salarié que ceux n'ayant aucun niveau d'instruction.

Figure 39. Niveau d'éducation et statut d'activité, population active de 15 à 24 ans non scolarisée



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007.

Figure 40. Niveau d'éducation et formalité de l'emploi,^(a) population active de 15 à 24 ans non scolarisée

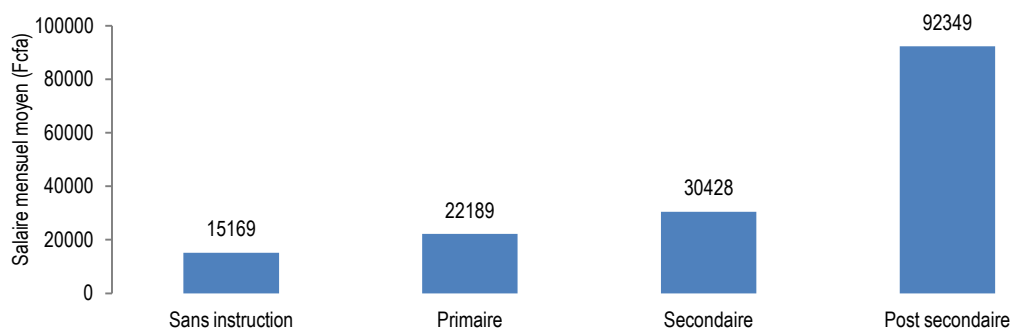


Notes: (a) Un emploi est dit « formel » lorsque « l'entreprise possède un numéro de contribuable » ; Un emploi est dit informel lorsque « l'entreprise ne possède pas de numéro de contribuable ».

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007.

109. L'avantage salarial associé à des plus hauts niveaux d'éducation est important. Le montant des salaires offre un indicateur plus direct des rendements de l'éducation. La Figure 41, qui représente le salaire moyen par niveau d'éducation, indique une nouvelle fois que les rendements même pour un faible niveau d'éducation sont substantiels : un jeune avec un niveau d'éducation primaire gagne 50% de plus en moyenne que son homologue sans instruction. Les rendements pour chaque niveau supérieur d'éducation s'accroissent également de manière notable : les salaires moyens sont environ un tiers plus élevés pour un jeune diplômé du secondaire comparés à un jeune possédant un niveau d'éducation primaire, et trois fois plus importants pour le petit nombre de jeunes diplômés du post secondaire comparés à ceux diplômés du secondaire.

Figure 41. Niveau d'éducation et salaires moyens, population âgée de 15 à 24 ans non scolarisée



Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

110. En résumé, les données soulignent que les bénéfices de l'éducation sont substantiels sur le marché du travail camerounais. Alors que des niveaux élevés de chômage parmi les jeunes hautement diplômés indiquent qu'ils rencontrent certaines difficultés initiales à décrocher un travail ; les emplois qu'ils obtiennent éventuellement tendent à être de meilleure qualité et sont de manière certaine mieux rémunérés. Ceci a des implications importantes en termes d'arbitrage entre mise au travail des enfants et éducation anticipée dans le cycle de vie. En effet, la théorie et les estimations suggèrent que les rendements positifs de l'éducation peuvent avoir d'importantes répercussions sur la décision des parents d'investir dans l'éducation de leurs enfants.⁵⁰ Lorsque des opportunités d'obtention d'emplois plus qualifiés et mieux payés existent pour les plus diplômés, les parents ont davantage d'incitations à investir dans la scolarisation de leurs enfants et à ne pas mettre précocement leurs enfants au travail.

⁵⁰ Voir par exemple la discussion sur ce thème dans : UCW programme, *Joining Forces Against Child Labour. Inter-agency report for The Hague 2010 Global Child Labour Conference*. Rome, May 2010.

Chapitre 13.

POSITION RELATIVE DES JEUNES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

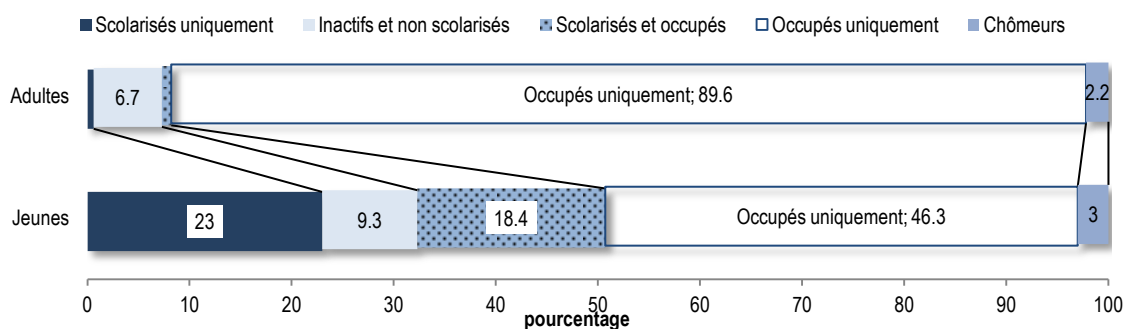
RÉSUMÉ

- Les jeunes travailleurs sont plus susceptibles que leurs homologues adultes d'être au chômage
- Une plus faible proportion de jeunes travailleurs occupent des emplois salariés, dans le secteur tertiaire ou dans le secteur formel, comparativement aux adultes occupés.
- Les niveaux de salaires pour les jeunes sont considérablement plus faibles que ceux des adultes.

111. Ce chapitre explore la position relative des jeunes sur le marché du travail. Les statuts du marché du travail ainsi que les caractéristiques de l'emploi sont comparés entre les jeunes et les adultes dans le but de fournir une indication de l'ampleur du désavantage des jeunes par rapport aux adultes concernant la qualité des emplois.

112. **Comme l'on pouvait s'y attendre, les structures d'activité des jeunes et des adultes diffèrent considérablement.** La Figure 42, relatif à la décomposition des populations jeune et adulte par statut d'activité, illustre ce point. Alors que, comme nous l'avons précédemment abordé, les jeunes partagent leur temps entre travail et études, cumulant parfois les deux activités, les adultes sont, en grande partie, uniquement économiquement occupés. Les 10% d'adultes n'exerçant aucune activité sont principalement inactifs et non scolarisés ou à la recherche d'un emploi.

Figure 42. Décomposition de la population jeune et adulte par statut d'activité



Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

113. Peu de jeunes entre 15 et 24 ans font partis de la force de travail, mais ceux qui sont actifs ont de plus amples difficultés à trouver un emploi. Le taux de chômage des jeunes camerounais, qu'il soit mesuré au sens strict ou élargi, est deux fois plus élevé que celui de leurs homologues adultes (Tableau 30). Cette tendance est identique dans les milieux urbains et ruraux, bien que le chômage pour les deux groupes de population soit un phénomène essentiellement urbain. La plupart des jeunes chômeurs urbains recherchent un emploi pour la première fois, et leur fort taux de chômage relativement à celui des adultes reflète de fortes barrières à l'entrée du marché urbain du travail. Le sous-emploi, au contraire, est un problème important pour les jeunes comme pour les adultes : les différences de taux de sous-emploi entre les deux groupes ne sont pas larges.

Tableau 30. Indicateurs agrégés du marché du travail, par groupe d'âge

Tranche d'âge	Participation au marché du travail (% pop.)	Participation à l'éducation (% pop.)	Inactivité et non scolarisation (% pop.)	Chômage (% pop. active)	Chômage élargi ^(a) (% pop. active étendue)	Sous-emploi (% pop. active)
15-24 ans	67,7	42,5	9,3	4,4	8,1	42,7
25-64ans	92,7	1,5	6,7	2,4	3,9	43,2

Notes: (a) Le taux de chômage élargi est la somme des travailleurs sans emploi et des chômeurs découragés disponibles pour travailler, exprimée en pourcentage de la population active étendue. La population active étendue, en revanche, comprend les chômeurs découragés disponibles pour travailler et la population active. Les chômeurs découragés disponibles pour travailler sont définis comme ceux qui ne travaillent pas, ne recherchent pas un emploi et ne sont pas en train de créer pas une entreprise car ils sont sans espoir de trouver un emploi, mais en accepteraient un si cette possibilité leur était offerte.

Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

Tableau 31. Indicateurs agrégés du marché du travail, par groupe d'âge et milieu de résidence

Tranche d'âge	Milieu	Participation au marché du travail (% pop.)	Participation à l'éducation (% pop.)	Inactivité et non scolarisation (% pop.)	Chômage (% pop. active)	Chômage élargi ^(a) (% pop. active étendue)	Sous-emploi (% pop. active)
15-24 ans	Urbain	49,6	49,3	14,7	11,5	19,2	40,3
	Rural	80,5	37,8	5,5	1,3	2,8	43,6
25-64ans	Urbain	86,9	3,5	11,8	5,9	9,5	44,5
	Rural	96,4	0,6	3,4	0,4	0,6	42,5

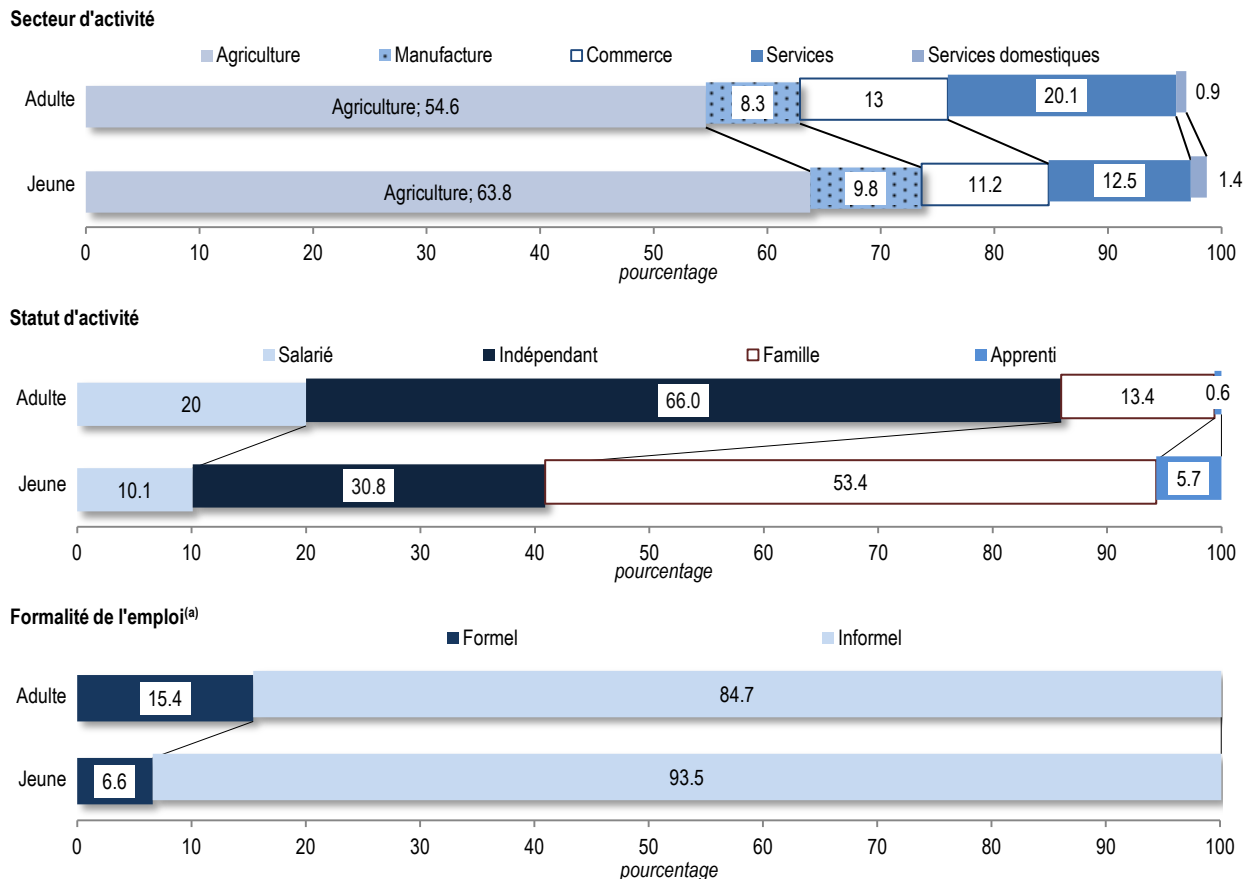
Notes: (a) Le taux de chômage élargi est la somme des travailleurs sans emploi et des chômeurs découragés disponibles pour travailler, exprimée en pourcentage de la population active étendue. La population active étendue, en revanche, comprend les chômeurs découragés disponibles pour travailler et la population active. Les chômeurs découragés disponibles pour travailler sont définis comme ceux qui ne travaillent pas, ne recherchent pas un emploi et ne sont pas en train de créer pas une entreprise car ils sont sans espoir de trouver un emploi, mais en accepteraient un si cette possibilité leur était offerte.

Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

114. **Les jeunes travailleurs camerounais apparaissent également désavantagés vis-à-vis de leurs homologues adultes en termes de qualité de l'emploi.** Une plus faible proportion de jeunes travailleurs occupe des emplois salariés, dans le secteur tertiaire ou dans le secteur formel, comparativement aux adultes occupés (Figure 43). Les travailleurs jeunes se retrouvent bien plus souvent dans le secteur primaire relativement aux plus âgés. Une proportion nettement moindre de travailleurs jeunes est salariée du secteur formel ou occupe un emploi en tant qu'indépendant. Les jeunes sont aussi beaucoup plus nombreux à travailler sans rémunération au sein de leur famille. Dans la mesure où la qualité d'un emploi peut être

déterminée par le secteur ou le statut qui le caractérise, les jeunes semblent donc généralement moins favorisés que les adultes sur ce plan. Toutefois la qualité de l'emploi au Cameroun, approximée par ces indicateurs, est, d'une manière générale, faible aussi bien pour les jeunes que pour les adultes.

Figure 43. Résultats de l'emploi des travailleurs jeunes et adultes

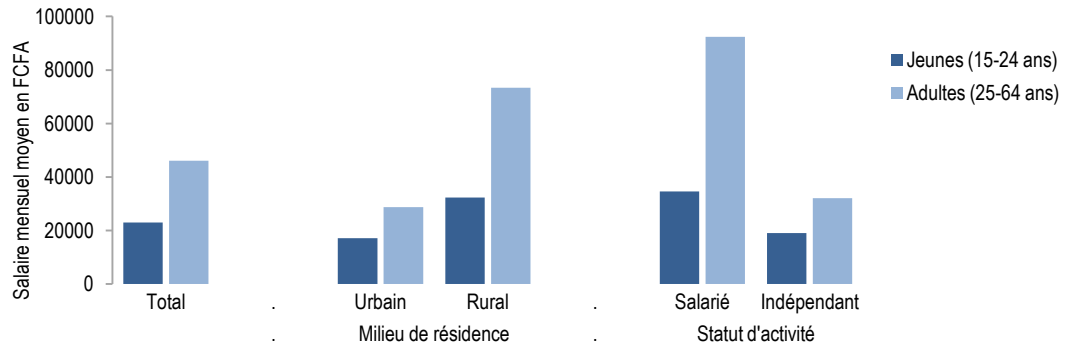


Notes: (a) Un emploi est dit « formel » lorsque « l'entreprise possède un numéro de contribuable » ; Un emploi est dit informel lorsque « l'entreprise ne possède pas de numéro de contribuable ».

Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

115. Le niveau des salaires des jeunes travailleurs est considérablement inférieur à celui des adultes, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales (Figure 44). Le différentiel de salaire entre les jeunes et les adultes est surtout important pour les emplois salariés. La différence de salaires est moindre dans les emplois indépendants, bien qu'elle soit en faveur des adultes.

Figure 44. Différences de salaires moyens^(a)(en FCFA), travailleurs jeunes et adultes, par milieu de résidence et statut d'activité



Notes: (a) Le salaire moyen est calculé pour la population active jeune et adulte percevant des salaires non-nuls.

Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

Chapitre 14.

MIGRATION ET EMPLOI DES JEUNES

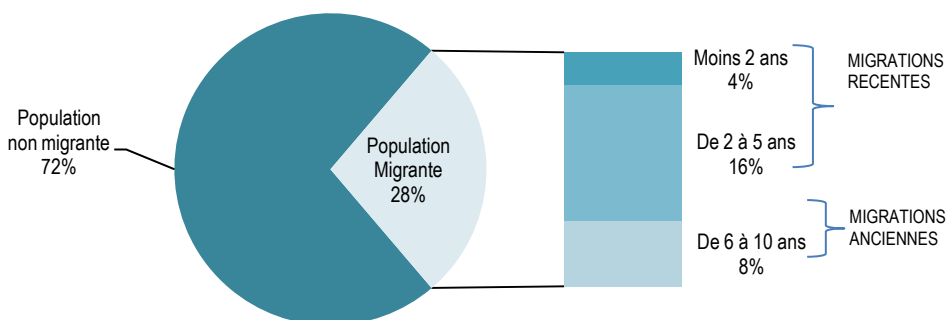
RÉSUMÉ

- Un jeune camerounais sur quatre est migrant.
- Les jeunes migrants semblent éprouver plus de difficultés à trouver un emploi que les jeunes non-migrants.
- Les jeunes migrants sont également plus susceptibles d'être sous-employés que les jeunes non-migrants, indiquant qu'ils rencontrent plus d'obstacles à l'obtention d'un emploi à plein temps.

116. Le phénomène de migration est bien plus courant chez les jeunes personnes que chez les autres segments de population au Cameroun. Environ 25% des jeunes de 15 à 24 ans dans l'ensemble du pays déclarent avoir changé de lieu de résidence au cours des dix dernières années ayant précédé l'enquête, contre 20% de la population totale camerounaise. Ce chapitre décrit l'impact de la migration sur le statut de la force de travail et les performances de l'emploi des jeunes camerounais.⁵¹

117. Près des trois-quarts des jeunes migrants sont des migrants récents, ayant changé de lieu de résidence dans les cinq dernières années précédant l'enquête. Près d'un tiers a migré au cours de l'année précédant l'enquête (Figure 45). La plus large proportion de jeunes migrants (33%) a déménagé d'une zone urbaine à une autre, suivis de ceux qui se sont déplacés d'une zone urbaine vers une zone rurale (30%). Le reste a migré à l'intérieur de zones rurales (23%) ou d'une zone rurale vers une zone urbaine (14%) (Tableau 32).

Figure 45. Distribution de la population jeune camerounaise par statut migratoire et par durée de résidence dans la région actuelle (%)



Source: Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007

⁵¹ Pour les besoins de cette étude, on entend par le terme « migrant », une personne qui a changé de lieu de résidence au moins une fois au cours des dix dernières années. Pour éviter la surestimation des flux migratoires (due aux migrations de proximité qui peuvent avoir lieu entre les arrondissements d'un même département), la définition utilisée dans cette étude inclut: les flux migratoires entre province; et les flux migratoires à l'intérieur d'une même province, à l'exception de ceux qui partent d'un milieu urbain vers un autre milieu urbain dans le même département (Douala et Yaoundé).

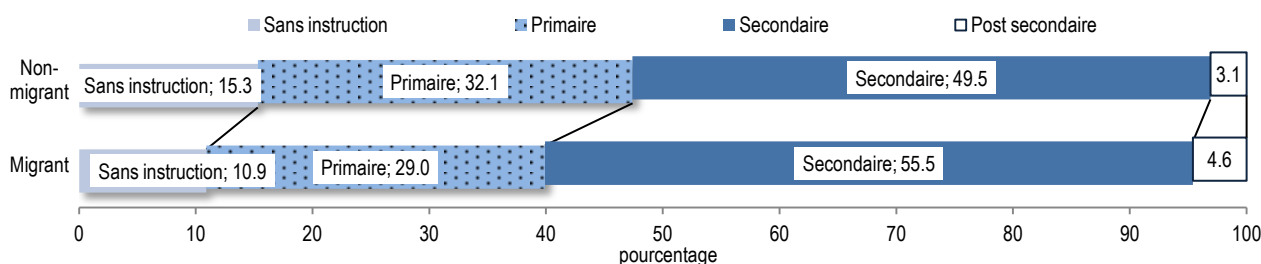
Tableau 32. Migration des jeunes, par genre et flux de migration

	Urbain-Urbain	Urbain-Rural	Rural-Urbain	Rural-Rural	Total
Homme	33,2	32,2	15,1	19,5	100
Femme	33,2	28,6	12,8	25,4	100
Total	33,2	30,3	13,9	22,7	100

Source: Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007

118. Les migrants possèdent des niveaux d'éducation supérieurs aux non-migrants de leur localité de destination. L'analyse du niveau d'instruction des jeunes de 15 à 24 selon leur statut migratoire indique que la proportion d'individus n'ayant reçu aucune éducation est plus importante chez les jeunes non-migrants (15%) que chez les jeunes migrants (11%). Au niveau du primaire, la proportion est plus élevée chez les jeunes non-migrants (32%) que chez les migrants (29%), mais pour les niveaux d'éducation plus élevés (secondaire et post secondaire), le schéma inverse prévaut (Figure 46).

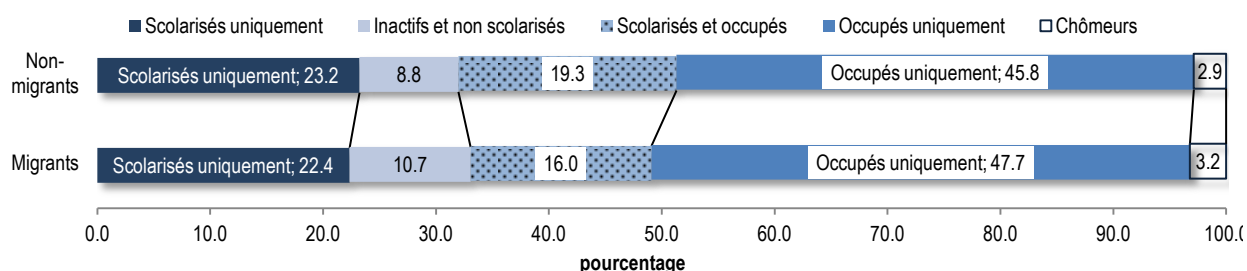
Figure 46. Niveau d'éducation, jeunes de 15 à 24 ans, par statut de migration



Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

119. Les jeunes migrants diffèrent quelque peu de leurs homologues non-migrants en termes de statut d'activité. Une proportion similaire des deux groupes est économiquement occupée, mais les jeunes migrants sont moins susceptibles de continuer leur scolarité tout en travaillant (Figure 47). Le taux de chômage est plus important chez les jeunes migrants lorsque ce taux est élargi et prend en compte les chômeurs découragés (Tableau 33). Les jeunes migrants sont également plus susceptibles que les non-migrants d'être en situation de sous-emploi, ce qui indique qu'ils rencontrent de plus grandes difficultés à trouver un emploi à plein temps.

Figure 47. Statut d'activité, jeunes de 15 à 24 ans, par statut de migration



Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

Tableau 33. Indicateurs du marché du travail agrégés, jeunes de 15 à 24 ans, par statut de migration

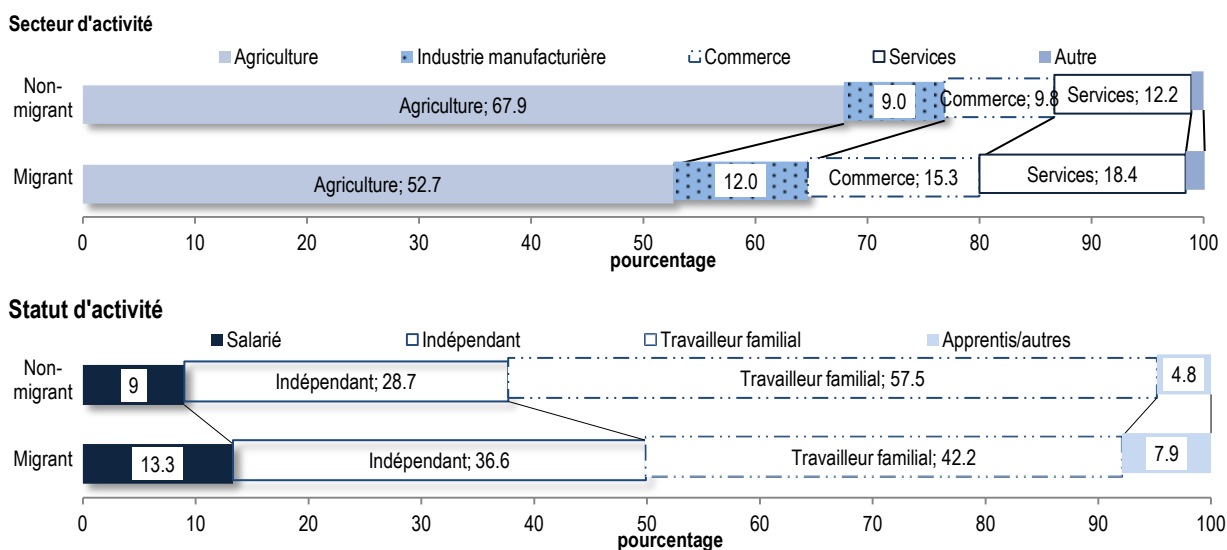
	Participation au marché du travail (% pop.)	Participation à l'éducation (% pop.)	Inactivité et non-scolarisation (% pop.)	Chômage (% pop. active)	Chômage élargi ^(a) (% pop. active étendue)	Sous-emploi (% pop. active)
Migrant	95,2	40,6	9,4	4,8	10	47,4
Non-migrant	95,8	43,2	8,2	4,2	7,3	40,9

Notes: (a) Le taux de chômage élargi est la somme des travailleurs sans emploi et des chômeurs découragés disponibles pour travailler, exprimée en % XXXXXXXX de la population active étendue. La population active étendue, en revanche, comprend les chômeurs découragés disponibles pour travailler et la population active. Les chômeurs découragés disponibles pour travailler sont définis comme ceux qui ne travaillent pas, ne recherchent pas un emploi et ne sont pas en train de créer pas une entreprise car ils sont sans espoir de trouver un emploi, mais en accepteraient un si cette possibilité leur était offerte.

Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

120. Certaines différences existent entre les jeunes migrants et non-migrants concernant le type d'emploi occupé. Mais la Figure 48, qui rend compte des statuts et des secteurs d'emploi des jeunes, ne met pas forcément en évidence un désavantage systématique des travailleurs migrants face aux résultats de l'emploi. Au contraire, les jeunes migrants sont plus susceptibles d'avoir un emploi régulier ou dans le secteur tertiaire que les jeunes non-migrants.

Figure 48. Secteur et statut d'activité, jeunes de 15 à 24 ans, par statut de migration



Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

PARTIE 3.

Répondre au travail des enfants et au problème de l'emploi des jeunes

Chapitre 15.

REPONSES NATIONALES CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

15.1 L'état de la législation nationale

121. Au Cameroun, la protection des droits de l'enfant relève d'une consécration constitutionnelle. Le préambule de la Constitution proclame en effet : « la nation protège et encourage la famille, base naturelle de la société humaine. Elle protège la femme, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées. L'Etat assure à l'enfant le droit à l'instruction. L'enseignement primaire est obligatoire ». ⁵² Le Cameroun est impliqué et soutient toutes les initiatives tendant à la conclusion d'accords internationaux, régionaux ou sous-régionaux sur la question du travail des enfants. Le Cameroun a également ratifié les conventions internationales qui visent à protéger les enfants contre les atteintes à leurs droits : la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum ; la Convention n° 182 de l'OIT sur l'élimination des pires formes du travail des enfants et la Convention internationale des Nations unies relative aux droits des enfants.

122. Historiquement, la première mesure ayant visé à encadrer le travail des enfants au Cameroun est l'arrêté n°17/MTLS/DGRE du 27 mai 1969 relatif au travail des enfants. Intégré au Code du Travail actuel, l'arrêté qui était fort exhaustif ⁵³ pour son époque semble « vétuste » ⁵⁴ aujourd'hui, sans être pour autant dépassé. L'arrêté définit un certain nombre d'activités et professions dangereuses ou interdites aux enfants. Il va même plus loin en définissant les environnements et conditions de travail incompatibles avec l'exigence légale du développement harmonieux de l'enfant. Ainsi il fixe les limites des charges que peut porter un enfant lors de manutentions de levage. Une révision du Code du Travail est en cours, qui devrait permettre de lutter plus efficacement contre le travail des enfants en dotant les inspecteurs du travail de moyens spécifiques pour mieux suivre le phénomène. Un lien est à faire entre cet arrêté et celui évoqué à l'article 86 al. 3 qui prévoit « qu'un arrêté du Ministre chargé du Travail fixe la nature des travaux et les catégories d'entreprises interdites aux jeunes gens et l'âge auquel s'applique l'interdiction ». En l'absence du second, qui reste à ce jour attendu, le premier reste en vigueur. Mais, dans la pratique, le BIT considère qu'il faut ajouter à la liste énumérée par l'arrêté de 1969 d'autres activités et professions extraites de la liste utilisée habituellement par le Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants de

⁵² Constitution du 02 juin 1972, révisée par la loi constitutionnelle du 18 janvier 1996.

⁵³ Sur ce point, voir la définition des travaux dangereux développée plus haut.

⁵⁴ *Rapport national sur le travail des enfants, op. cit.*, pp. 29 et 33.

l'IPEC (SIMPOC) dans les pays où la législation est muette ou inopérante en la matière.

123. Entre 1969 et 1992, alors que le phénomène subsiste subrepticement, les pouvoirs publics vont se taire sur la question du travail des enfants. En 1992, le Gouvernement adopte le Plan d'action national pour les enfants qui est le premier document important et spécifique qui examine la situation des enfants du Cameroun, leurs besoins, leurs problèmes et conçoit des programmes pour y apporter des solutions.

124. La même année, le législateur adopte la loi n°92/007 du 14 août portant Code du travail au Cameroun. S'agissant du travail des enfants, l'article 2 en consacre l'interdiction en disposant que « le travail est un droit national pour tout citoyen adulte et valide. » Plus explicitement, le Code fixe l'âge minimum à l'embauche (article 86 qui fixe l'âge minimum du travail à 14 ans, sauf dérogation accordée par le Ministre en charge du Travail), ainsi que les conditions de travail (article 82. Al. 1 qui impose un repos de douze heures consécutives au bénéfice des enfants et l'article 90 al. 1 qui rallonge la durée de congé des jeunes gens de moins de 18 ans) et les horaires de travail (article 82 al. 2 qui interdit le travail de nuit des enfants dans l'industrie). Cet encadrement permet de circonscrire sans difficulté le travail des enfants à abolir en liant ces dispositions avec celles de l'arrêté de 1969. Les articles 167 et suivants protègent également l'enfant du travail précoce.

125. La loi pénale réprime, elle aussi, les abus commis envers les enfants. En effet, l'article 293 du Code pénal punit l'esclavage qui comprend le servage, le maintien en esclavage et la traite des personnes. L'article 342 aggrave les peines encourues par celui qui enfreint les dispositions du précédent article lorsque la victime est âgée de moins de 18 ans. Sans porter directement sur la traite des enfants, les articles 337 et 335 qui, répriment certaines atteintes contre les enfants, peuvent à juste titre être convoqués dans la condamnation du travail des enfants.

126. La loi n°2011/024 du 14 décembre 2011 relative à la lutte contre le trafic et la traite des personnes, et dont la portée va bien au-delà du travail des enfants, peut être invoquée pour condamner le trafic, la traite et l'exploitation des enfants^{55,56}.

127. L'opportunité de cette législation tient à l'aggravation de ce fléau au Cameroun d'une part, ainsi qu'à un facteur exogène qui s'explique par la position géographique du Cameroun, situé entre plusieurs pays politiquement instables, qui en fait une pièce maîtresse des circuits du crime organisé autour des enfants.

128. Inscrite dans la perspective de la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant⁵⁷ et la Charte africaine des droits et du

⁵⁵ La loi n°2011/024 a remplacé la loi n°2005/015 du 29 décembre 2005.

⁵⁶ Sur le trafic et la traite des enfants, voir *La traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail au Cameroun*, BIT, IPEC, 2003.

⁵⁷ Cette convention a été adoptée par l'ONU le 20 novembre 1989.

bien être de l'Enfant⁵⁸, la loi de 2005 en adopte les principes majeurs, et notamment la définition même de l'enfant. L'article 2 le définit comme « toute personne de l'un ou l'autre sexe âgée de moins de 18 ans. »

129. Le même article définit le trafic d'enfant comme « le fait de favoriser ou d'assurer le déplacement d'un enfant à l'intérieur ou l'extérieur du Cameroun afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage matériel quelle que soit la nature. »

130. Quant à la traite d'enfant, elle « s'entend comme le recrutement, le transfert, l'hébergement ou l'accueil des enfants aux fins d'exploitation, par menace, recours à la force ou à d'autres formes de contraintes, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou de mise à profit d'une situation de vulnérabilité ou par offre ou acceptation d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur un enfant. »

131. Pour sa part, « l'exploitation d'enfants comprend, au minimum l'exploitation ou le proxénétisme d'enfants ou toute autre forme d'exploitation sexuelle, l'exploitation du travail des enfants ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues, la servitude ou le prélèvement d'organes.»

132. L'alinéa f de l'article 2 proscrit la mise en gage d'enfants, c'est-à-dire « le fait de mettre un enfant comme sûreté auprès d'un créancier en garantie d'une créance ou d'une dette, aux fins d'exploitation. »

133. S'agissant des sanctions, la loi considère comme circonstance aggravante de nature à doubler la peine le fait que l'auteur de l'acte répréhensible soit un ascendant de l'enfant, son tuteur ou toute personne en assurant la garde, même coutumière.

134. L'aggravation de la peine est également proclamée contre « toute personne ayant autorité sur l'enfant ou étant appelée à participer, de par ses fonctions, à la lutte contre la traite ou au maintien de la paix. »

135. Les personnes morales ne sont pas exemptes de poursuites pénales lorsque les faits commis par leurs dirigeants l'ont été dans le cadre de leurs fonctions, selon l'article 7.

15.2 Politiques nationales

136. Au sujet de la politique nationale, l'atteinte de l'objectif d'abolir le travail des enfants est conditionnée par la qualité des politiques et programmes nationaux en direction des enfants et des adolescents. Précisément, les politiques et programmes de développement doivent intégrer les facteurs suivants :

(a) *L'engagement ferme de poursuivre une politique nationale de plein emploi, conformément à la convention et à la recommandation sur la politique de l'emploi de 1964 et l'adoption de mesures destinées à*

⁵⁸ Dans la foulée de la prise de décision des Nations Unies 1990, cette convention a été adoptée par l'OUA en juillet 1990.

promouvoir, dans les zones rurales et urbaines, un développement axé sur l'emploi.

Compte tenu de la structure de la présente étude, cette question sera abordée en chapitre 10, dans l'espace consacré à l'emploi des jeunes.

(b) L'adoption et l'extension progressive, sans aucune discrimination, de dispositions de sécurité sociale et de mesures de bien être familial destinées à garantir l'entretien des enfants, y compris l'attribution des allocations pour enfants.

137. A cet égard, le Cameroun, comme la plupart des pays au niveau socioéconomique équivalent, ne parvient pas à assurer la sécurité sociale à une frange importante des travailleurs, et notamment aux salariés des petites entreprises, aux travailleurs indépendants, aux travailleurs migrants et aux personnes intervenant dans l'économie informelle parmi lesquelles une majorité de femmes. D'ailleurs, il importe de signaler que la Convention n°102 de l'OIT concernant la Norme minimum de la sécurité sociale, adoptée en 1952, n'a pas été ratifiée par le Cameroun. Environ 85% des actifs, soit environ 5 millions de personnes ne disposent pas de la sécurité sociale.⁵⁹

138. Le système camerounais de sécurité sociale couvre six des neuf branches définies et énumérées dans la Convention 102, à savoir les prestations suivantes : vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles, charges familiales, maternité, invalidité et « survivants ». En l'état actuel de la législation nationale, trois prestations de la Convention 102 de l'OIT n'ont pas été mises en œuvre : il s'agit des soins médicaux, des indemnités de maladie et des prestations liées au chômage.

139. S'agissant des prestations familiales, elles sont régies par la loi n° 67/7 du 12 juin 1967 instituant un Code des prestations familiales. Fait curieux, cette loi n'a jamais été actualisée et ses dispositions, devenues caduques, peinent à remplir la mission d'insertion sociale qui leur était originellement assignée. A titre d'illustration, les allocations prénatales sont calculées sur la base de neuf fois le taux mensuel de l'allocation familiale versée pour un enfant (9 x 1 800 francs CFA = 16200 francs CFA) et versées en deux fractions (soit 8 100 francs CFA x 2).

140. La faiblesse des allocations illustre la désuétude de la législation camerounaise sur la sécurité sociale et démontre, s'il en était besoin, la nécessité d'une réforme structurelle en la matière. En effet, les barèmes sont établis sur la base d'une réflexion menée il y a une quarantaine d'années. Dès lors, et dans le contexte actuel, les montants alloués correspondent davantage à une préoccupation cosmétique qu'à un véritable désir des pouvoirs publics d'assister financièrement la femme enceinte et conduire, à terme, le processus à une naissance viable. Si l'on considère les besoins alimentaires ou sanitaires spécifiques à la femme enceinte pour ne

⁵⁹ Le Gouvernement évalue les bénéficiaires du système de sécurité sociale camerounais à environ 10% des actifs. Sur ce point, voir les actes du *Deuxième colloque africain sur le travail décent, Construire un socle social de protection sociale avec le Pacte Mondial pour l'Emploi*, panel 4, Yaoundé, 2010.

citer que ces deux cas et qu'on les mette en rapport avec le coût des services y afférant, l'on peut légitimement s'interroger sur l'opportunité de cette réglementation. En conséquence, en dépit de leur éligibilité aux allocations, un nombre élevé de femmes enceintes, avoisinant les 40%, ne se donne pas la peine de constituer le dossier qui leur en ouvrirait le droit. A titre comparatif, le niveau des prestations liées à la maternité est si élevé dans certains pays qu'il dépasse de loin le SMIG et constitue, de ce fait, un facteur incitatif de natalité.

141. L'allocation de maternité s'élève à 21 600 francs CFA à l'occasion de la naissance de chaque enfant. Au-delà du montant dont nous avons vu qu'il ne correspond pas aux réalités économiques de l'heure, il serait opportun, dans un environnement où la mortalité infantile liée à la malnutrition et à l'insuffisance de soins de santé néonataux reste préoccupante, d'envisager le paiement des allocations de maternité sur une période d'au moins six mois.

142. Les allocations familiales s'élèvent à 1 800 francs CFA par mois et par enfant. Dans ce cas encore, le montant de l'allocation est sujet à questionnement. Car dans sa philosophie, l'allocation familiale est une contribution solidaire concourant à la prise en charge scolaire, sanitaire et sociale de l'enfant ; toutes choses rendues impossible par la modestie du montant octroyé.

(c) La création et le développement progressif de moyens suffisants d'éducation, d'une part, d'orientation et de formation professionnelles, d'autre part, adaptés, quant à leur forme et à leur contenu, aux besoins des enfants et des adolescents concernés.

143. Dans le domaine de l'Education et la formation professionnelle, le Gouvernement camerounais, au travers du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), entend mettre un accent sur la formation du capital humain, à travers le renforcement de l'enseignement fondamental couvrant le cycle primaire et le premier cycle du secondaire ; le développement d'un enseignement secondaire de deuxième cycle de qualité reposant sur un équilibre dynamique entre l'enseignement général et l'enseignement technique, et préparant aux études supérieures dans les filières prioritaires pour le développement ; la mise en œuvre d'une formation professionnelle axées sur la maîtrise des savoir-faire requis sur le marché de l'emploi et préparant les bénéficiaires à la création d'emplois et l'institution d'un enseignement universitaire professionnalisé.

144. Par ailleurs, l'Etat s'engage à poursuivre la couverture scolaire dans les zones rurales, tout en veillant à une gestion rationnelle et efficace quant à l'implantation des écoles dans des sites viabilisés bénéficiant d'autres services (eau, énergie, structures sanitaires, téléphone) pour permettre aux personnels enseignants et aux élèves de pouvoir travailler dans des conditions acceptables.

(d) La création et le développement progressif de services appropriés chargés de veiller à la protection et au bien-être des enfants et des

adolescents (y compris les adolescents au travail) et de favoriser leur développement.

145. Le volet Gouvernance et gestion stratégique de l'Etat, qui est lui-même l'un des piliers du DSCE, fait de la garantie universelle du « meilleur respect des droits individuels et des libertés publiques » l'un de ses objectifs majeurs. A cet égard, le Gouvernement entend, entre autres et concernant tout spécialement les enfants, œuvrer en vue de l'amélioration de l'accès et de la qualité du service de la justice et la consolidation du dispositif national de promotion et de protection des droits humains.

146. Sur ces deux points, même si le DSCE ne le dit pas *expressis verbis*, il va de soi que, pour prétendre à un minimum de pertinence, les dispositifs mis en place par le Gouvernement devraient nécessairement prendre en compte les droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne l'effectivité de ses droits fondamentaux à l'instar du droit universel à l'éducation qui reste malmené sur le terrain, en dépit des efforts déployés par l'Etat, du droit universel à la santé ou encore du droit à une justice spécialisée pour les mineurs pour ne citer que ces cas là.

147. Dans le domaine de la santé, le DSCE vise essentiellement l'accès universel aux services et soins de santé de qualité à travers l'amélioration de l'offre et le financement de la demande.

148. S'agissant de l'enfant, l'objectif est de réduire de deux tiers la mortalité des enfants de moins de 5 ans, de 50% la prévalence du VIH/SIDA et ramener le taux de décès associé au paludisme à moins de 10% à l'horizon de la stratégie. Cet objectif sera atteint à travers une politique sanitaire orientée sur l'adolescent et l'enfant, la lutte contre la maladie, la promotion de la santé et la viabilisation du district de santé.

149. Le Plan stratégique 2010-2012 du Développement Intégral du Jeune Enfant (DIJE)⁶⁰ a arrêté dix stratégies essentielles dont l'une est relative à la protection sociale. Il s'agit « de la protection et prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité, notamment en contexte de VIH et de SIDA, ainsi que de non enregistrement de naissances. »

150. Les actions prévues ciblent les enfants privés d'actes de naissance ou courant ce risque, les enfants vivant ou travaillant dans la rue, orphelins ou abandonnés, affectés par le VIH/SIDA, réfugiés ou déplacés, sinistrés, marginaux, etc. Les aspects relatifs à la prévention primaire du VIH/SIDA concernent tous les enfants d'âge préscolaire ou plus.

15.3 Les institutions de lutte contre le travail des enfants

151. Le décret n°2004/320 du 8 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement prévoit que le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) est chargé, outre ses autres attributions, de la protection de l'enfance ainsi que

⁶⁰Le DIJE est le cadre institutionnel de coopération entre le Gouvernement et l'UNICEF dans la perspective de la protection et du développement du jeune enfant.

de la facilitation, de la réinsertion sociale et de la lutte contre les exclusions.

152. Ce ministère assure, au demeurant, la liaison avec l'UNICEF ainsi que la tutelle des organismes de protection et d'encadrement des enfants, à l'exclusion des établissements d'enseignement relevant des ministères chargés des questions d'enseignement. Le MINAS travaille en collaboration avec le Ministère de la Justice (MINJUSTICE) s'agissant de l'application des lois sur les mineurs et leur placement dans les institutions sous sa tutelle, avec le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) s'agissant du volet portant sur l'enregistrement des naissances. Les problèmes de la petite fille et de la jeune fille sont également traités par le MINAS, en collaboration avec le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF). S'agissant de la prise en charge des enfants handicapés ou nés de parents handicapés, le MINAS collabore avec le Ministère des Finances (MINFI).

153. Le Ministère du Travail et de la Sécurité sociale (MINTSS) intervient en tant que gardien des valeurs, des principes et droits contenus dans le Code du travail.

154. Spécifiquement à la question de l'éducation, le décret n°2004/320 du 8 décembre 2004, portant organisation du Gouvernement, a institué trois ministères aux attributions complémentaires dans le secteur, et dont la mission fondatrice est le renforcement du capital humain des jeunes camerounais pour en faire des citoyens productifs pour l'économie nationale :

- Le Ministère de l'Éducation de Base, chargé de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique de l'État en matière d'éducation de base ;
- Le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC), chargé de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique de l'État en matière d'enseignement secondaire général, technique et normal ;
- Le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) chargé de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'enseignement supérieur.

155. Plus directement impliquée dans la lutte contre le travail des enfants, la société civile semble s'en être intéressée bien avec le Gouvernement. Ses organisations interviennent, individuellement ou collectivement, pour protéger les enfants. Ainsi, la Coalition des ONG camerounaises pour les droits de l'enfant (COCADE) participe, aux côtés du Gouvernement, à la préparation et à la défense du Rapport sur la mise en œuvre de la Convention relative au Droit de l'enfant camerounais. Une autre coalition dénommée « Protégeons nos enfants » a récemment vu le jour, sous la houlette du CIPCRE, pour dénoncer le silence des autorités devant les dégâts, personnels, matériels et sociaux causés par le travail des enfants.

15.4 Les programmes de lutte contre le travail des enfants

156. La mise en œuvre de programmes de lutte contre le travail des enfants est récente au Cameroun. En réalité, même si le phénomène a toujours existé dans des proportions relativement grandes, le Gouvernement ne l'a admis qu'au cours des années 2000. Ce déni a eu pour effet un attentisme de l'Etat en la matière, pendant que ses partenaires nationaux (société civile) et internationaux (BIT, PAM, UNICEF, UNESCO) se déployaient sur le terrain. Certains de ces programmes sont explicitement formulés pour lutter contre le fléau, alors que d'autres ne le font qu'incidemment.

157. Initié par le BIT, en soutien de l'action gouvernementale, le projet WACAP-LUTRENA est le plus important programme de lutte contre le travail des enfants déployé à ce jour au Cameroun (2007-2011). Il s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de la convention 182 qui reconnaît en son article 3 comme « pires formes de travail des enfants » :

- toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ;
- les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

158. Le projet WACAP-LUTRENA a pour objet d'appuyer les mandants du BIT (acteurs gouvernementaux, organisations des travailleurs et employeurs) dans le développement et la mise en œuvre d'une politique d'élimination du travail des enfants. De ce fait, le projet agit à travers les acteurs gouvernementaux, les organisations de travailleurs et d'employeurs, des ONG et associations qui mettent en œuvre des programmes d'action sur le terrain. Il renforce leurs capacités pour garantir une action efficace et durable contre le phénomène. Le projet WACAP-LUTRENA a permis d'identifier 5 000 enfants victimes de traite dans trois régions agricoles. Plus de 2 000 enfants d'âge scolaire ont été réintégrés dans le système scolaire et ont reçu une formation professionnelle. À l'issue de leur formation, les enfants ont reçu des kits de démarrage du Gouvernement qui leur a permis d'avoir des sources de revenus⁶¹. La mise en œuvre du projet

⁶¹ International Labour Conference, Ninety-ninth Session, Geneva, Records of proceedings, 2010

WACAP-LUTRENA a nécessité la réalisation d'une enquête sur le travail des enfants par l'INS. Les résultats de l'étude sont éloquentes et donnent une orientation crédible sur la réalité de la situation nationale. Dommage cependant que les statistiques disponibles ne soient pas précises sur le nombre d'enfants retirés des plantations.

159. Depuis lors un certain nombre d'organisations de la société civile notamment se déploient dans une coalition dénommée « Protégeons nos enfants ! » et conduite par l'ONG CIPCRE.

160. D'autres programmes sont développés sans lien immédiat avec la lutte contre le travail des enfants, mais y ont une incidence forte parce qu'ils contribuent à l'amélioration de la fréquentation et des performances scolaires notamment. Tel est le cas du Programme de protection et de prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité qui œuvre à la protection des enfants vulnérables et ceux des groupes marginaux (réfugiés, déplacés...), au sujet desquels les statistiques sont révélatrices: 29,9% d'enfants de 0-59 mois, nés au Cameroun, n'ont pas été enregistrés à l'état civil à leur naissance ; 20% d'enfants vivant au Cameroun sont orphelins et vulnérables ; 30,8% d'enfants de 5-8 ans y exercent un travail et 26% d'enfants de 0-8 ans y sont victimes de sévices corporels graves.

161. Le Projet d'informatisation du fichier de l'Etat civil et des campagnes de régularisation et de sensibilisation auprès des communautés à risque court sur la période 2010-2012. Il s'intéresse principalement au cas de l'enregistrement des naissances des enfants de moins de cinq ans et illustre l'ineffectivité des droits fondamentaux pourtant proclamés et consacrés au Cameroun : malgré le régime pénal appliqué à l'obligation de déclarer les naissances et la sacralisation législative des liens de famille, la proportion de naissances non enregistrées reste très élevée à l'échelle nationale, touchant par ailleurs de manière équitable les deux sexes. On compte 31% des naissances de filles et 29% des naissances de garçons qui n'ont pas été enregistrées.

162. Les effets du non enregistrement des enfants à l'état civil sont désastreux : les enfants n'ont pas d'identité et n'ont par conséquent droit à aucune vie administrative ou existence juridique. Ils ne peuvent donc pas s'inscrire à l'école et ne bénéficient pas des avantages liés à la nationalité où, plus prosaïquement, à l'âge. Ils ne peuvent pas valablement être juridiquement protégés dans l'entreprise quant à leurs conditions, à la durée et au rythme de travail.

163. Le programme Genre, lutte contre les violences basées sur le genre vise à faire respecter les droits de la jeune fille et de la femme et à réduire les violences multiformes dont elles sont victimes et parmi lesquelles les mutilations génitales, l'exploitation, la traite ou les mariages précoces. Le mariage précoce touche 12,3% des filles de moins de 15 ans et est circonscrit dans le territoire du Grand Nord. Environ 32% des femmes mariées ayant entre 20 et 49 ans y ont été mariées avant l'âge de 18 ans.

Une précocité à relativiser puisque le Code civil autorise le mariage de la fille à partir de 15 ans, avec l'autorisation de ses parents ou tuteurs.

164. Et même dans ce cas, l'Extrême Nord se distingue avec 31, 4% de filles mariées avant l'âge de 15 ans, ce qui naturellement est bien plus grave. Le facteur religieux apparaît déterminant dans la pratique de ce phénomène. En effet, 29, 4% de filles mariées avant l'âge de 15 ans appartiennent à des familles dont le chef est musulman, contre 6,4% dans les ménages conduits par un chrétien.

165. Impliqués dans ce programme, le MINPROFF et le MINAS, ont entrepris des campagnes intensives de sensibilisation sur les aspects éthiques, juridiques, sociaux et sanitaires de telles pratiques. Un accent particulier y est mis sur l'éducation de la jeune fille comme facteur d'émergence et de promotion sociale. Aux femmes, il est recommandé de se prendre en charge économiquement au travers de l'exercice d'un métier. C'est ainsi que le programme facilite l'accès de ses cibles à des formations professionnelles assorties de micro projets d'installation.

166. Le Programme Accès et équité, institué par la stratégie globale du secteur Education élaborée en 2006 pour concrétiser l'universalité de l'enseignement primaire, a contribué à renforcer le taux de fréquentation de l'école.

167. Le Programme d'Assistance Alimentaire dans les régions de l'Adamaoua, du Nord, de l'Extrême Nord et de l'Est mis en œuvre par l'Etat avec le soutien du PAM, de l'UNESCO et de l'UNICEF vise à améliorer le taux de fréquentation des écoles primaires en procurant aux élèves une ration alimentaire en milieu scolaire. Il a permis d'améliorer les taux d'accès et de rétention scolaire dans 357 écoles primaires.

168. Ils sont nombreux et surtout travaillent dans le domaine des droits de l'enfant; qu'il s'agisse de la promotion et / ou de la protection des dits droits. La plupart des projets menés par ces structures ont un trait avec les 3T(trafic, traite et travail des enfants) car le travail des enfants n'est parfois que la conséquence des deux premiers T. Pour cela, nous pouvons citer ici quelques unes des plus représentatives sur le terrain: Association Enfants, Jeunes et Avenir(ASSEJA); Droits de l'Enfant : un Livre pour Chaque Enfant (DELICE); Association mondiale pour l'Ecole Instrument de Paix(EIP); Organisme de développement d'étude de formation et de conseils (ODECO); AfricanWomen's Association (AWA); Organisation des Femmes pour la Santé, la sécurité Alimentaire et le Développement(OFSAD); Défense des Enfants International(DEI); et Centre international pour la promotion et la création(CIPCRE).

169. Ceux-ci, ainsi que d'autres groupes, sont repris plus en détail dans une récente revue des initiatives contre le travail des enfants au Cameroun. Cette revue représente un document complémentaire au présent rapport.⁶²

⁶²*Revue des initiatives et la littérature disponible sur l'emploi des jeunes et la lutte contre le travail des enfants au Cameroun*, Présentée par l'ONG /Association DELICE, Février 2011.

Chapitre 16.

REPONSES NATIONALES POUR PROMOUVOIR L'EMPLOI DES JEUNES

16.1 La législation de promotion de l'emploi des jeunes

170. La Constitution, dans son préambule, garantit l'emploi et protège la jeunesse et les autres minorités contre la vulnérabilité. Dans cette perspective, un certain nombre de mesures législatives et réglementaires ont été adoptées. Il importe d'en citer ici quelques unes parmi les plus importantes.

171. La loi n°76/12 du 08 Juillet 1976 réglemente la formation professionnelle en instituant la formation professionnelle initiale et continue. Si la formation professionnelle est qualifiée de « rapide », c'est que le législateur a voulu souligner sa nécessaire adaptation au marché de l'emploi et sa faculté de réponse, dans les délais les plus brefs, aux besoins des entreprises. Elle diffère donc de la formation donnée par l'Education Nationale, soumise à des cycles plus longs, dont il est évident qu'elle ne prépare pas directement les apprenants au monde du travail.

172. La loi de finances n° 2000/08 du 30 juin 2000 matérialise la gratuité de l'école et par conséquent son corollaire qui est l'obligation de la scolarité jusqu'à 14 ans. Au cours de l'année scolaire 2006/2007, les statistiques de la population fréquentant l'école primaire ont doublé par rapport aux chiffres de 2003/2004.⁶³ Le taux net de scolarisation situé à 78% en 2004 a atteint 82,85% en 2009. Bien entendu, cette progression générale a entraîné l'amenuisement de la disparité entre les filles et les garçons fréquentant l'école primaire, y compris dans les régions septentrionales.

173. L'ordonnance n°90/001 du 29 janvier 1990 créant le régime de la zone franche industrielle fixe la réglementation en matière d'emploi et de formation professionnelle dans les zones franches industrielles et les points francs industriels. Cet arrêté dispose que le dossier d'agrément doit comporter une estimation de l'effectif du personnel réparti par catégories et profession selon la nationalité des travailleurs. A ceci doit être joint un plan de formation professionnel du personnel.

174. Le décret n°2005/151 du 04 mai 2005 portant organisation du Ministère de la jeunesse lui confie la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la jeunesse.

⁶³ Carte scolaire de l'Education de Base, Annuaire statistique 2006-2007, p. 97.

Relativement à l'emploi, le MINJEC est responsable de la prise en compte des préoccupations des jeunes dans les stratégies de développement des différents secteurs de l'insertion sociale des jeunes ruraux et urbains et de la promotion économique et sociale des jeunes et de leurs groupements.

175. L'article 34 prévoit, dans l'organigramme du MINJEC, une Division de la promotion économique des jeunes chargée de la coordination des études relatives au suivi des projets des jeunes, de la formation des jeunes en entrepreneuriat, en liaison avec les organisations concernées, de l'élaboration des stratégies de financement des projets et des activités génératrices de revenus en faveur des jeunes, de la coordination des opérations et des activités de promotion économique, en liaison avec des structures partenaires, du développement et de l'évaluation des projets et programmes de formation et d'insertion professionnelle des jeunes, de la promotion de l'emploi des jeunes en relation avec les administrations et structures concernées, du développement des projets et programmes de formation et d'insertion professionnelle des jeunes, de la promotion économique des jeunes, en liaison avec les structures de mise en œuvre du Service Civique National de Participation au Développement, du suivi des relations avec les organisations internationales, pour les questions relevant de son champ d'activité, en relation avec la Division des études, de la planification et de la coopération. La Division de la promotion économique des jeunes comprend la Cellule de la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et la cellule de la Promotion de l'Emploi des Jeunes.

176. La loi n°2007/003 du 13 juillet 2007 a remis en selle le Service civil national de participation au développement (SCNPD), en berne depuis la fin des années 1980 du fait de la crise économique qui a touché le pays après avoir été institué en 1973. Le SCNPD représente un cadre de mobilisation, d'éducation, de formation et d'insertion des jeunes. A cet effet, et conformément aux dispositions de la loi qui l'institue en son article 2, « il concourt : à la formation civique, sportive, culturelle et professionnelle des appelés et des volontaires, en vue de leur insertion dans les circuits de développement économique et social (...), au développement des aptitudes à la création des activités d'auto-emploi, à la promotion des initiatives locales de développement (...) ». Le Service civil se déroule en deux phases sous l'égide de l'Agence du Service Civique National de Participation au Développement (ASCNPD) créée par décret du 23 décembre 2010. La première phase, dite période obligatoire, d'une durée de 60 jours, concerne les jeunes des deux sexes âgés de 17 à 21 ans. Elle vise la formation au civisme, à l'éducation physique, sportive et culturelle ; la consolidation de la solidarité et de l'intégration nationales ; la formation au secourisme et à la protection civique ainsi que la sensibilisation à la protection de l'environnement. La deuxième phase, qualifiée de période de volontariat, est ouverte aux jeunes qui ont suivi une formation dans le cadre de la période obligatoire et qui aspirent à un apprentissage complémentaire. Elle concerne aussi tous les Camerounais aptes et désireux de contribuer au développement de la Nation.

177. Au terme de leur formation, les appelés et les volontaires du service civique bénéficieront d'un accès privilégié aux fonds d'aide, programmes et projets gouvernementaux d'insertion socio-économique des jeunes. Le Décret n°2005/151 du 05 mai 2005 portant organisation du Ministère de la jeunesse crée les Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ). Les CMPJ sont des centres polyvalents d'offre de services à destination de la jeunesse en vue de garantir son épanouissement optimal. Ils visent essentiellement l'insertion sociale, la promotion économique et le divertissement sain et éducatif des jeunes.

178. L'arrêté n°040/CAB/PM du 18 février 2011 fixe le cadre organique de l'opération de recrutement spécial de 25 000 jeunes diplômés dans la Fonction publique au titre de l'exercice 2011.

16.2 Cadre des politiques nationales

179. Conformément à la Déclaration de Paris, le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) est « le cadre de référence de la politique et l'action gouvernementale ainsi que le lieu de convergence de la coopération avec les partenaires techniques et financiers en matière de développement.⁶⁴ » La mise en œuvre du DSCE s'étend sur la période 2010-2020.

180. Le Chapitre 4 du DSCE est consacré à la stratégie de l'Emploi. Cette stratégie s'appuie sur les statistiques tirées de l'EESI1, ainsi que sur les recommandations des Etats généraux de l'Emploi organisés par le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) la même année, en 2005.

181. Le problème de l'emploi des jeunes n'est pas spécifiquement posé par le DSCE. Celui-ci examine plutôt les problématiques de l'emploi décent, de la mise en adéquation de la demande d'emploi et de l'amélioration de l'efficacité du marché de l'emploi. A ce sujet, le Gouvernement envisage de résorber complètement le sous emploi visible et de maintenir le taux de chômage élargi à moins de 7%. Pour y parvenir, l'accent sera mis en particulier sur le développement de l'emploi salarié, à travers l'appui à la création et la compétitivité des PME et PMI. La promotion de l'auto emploi viendra seconder ce dispositif central en favorisant spécifiquement la migration du secteur informel vers le secteur formel. La mise en place de programmes spécifiques de promotion de l'emploi en faveur des couches les plus défavorisées et notamment en direction des jeunes, des femmes et des handicapés ainsi que le rajeunissement des effectifs dans la Fonction publique complètera le dispositif global en matière d'offre d'emploi.

⁶⁴ Extrait de la préface du DSCE signée du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Philémon Yang.

182. Plus concrètement, le Gouvernement envisage le développement des PME et la promotion de l'emploi salarié décent par la levée des contraintes institutionnelles et l'assainissement de l'environnement des affaires.

183. La mise en adéquation de la demande d'emploi prévue dans le DSCE concourt à renforcer le potentiel humain des jeunes demandeurs d'emploi. Sur ce point, la formation professionnelle sera orientée de manière à rendre les formations plus efficaces et moins coûteuses. Le Gouvernement s'engage, par ailleurs, à diversifier l'offre de formation à travers : l'amélioration et la standardisation des référentiels de formation par la création d'environ 30 référentiels de formation par an, en tenant compte de la taille des entreprises et en commençant par les secteurs porteurs ; la diversification des modes de formation et des filières de formation (formation en milieu scolaire, alternance sous responsabilité scolaire ou stage de formation professionnelle), l'objectif étant d'offrir des formations de qualité à un moindre coût et enfin le développement de la formation des formateurs par la création d'un centre de développement des compétences.

184. S'agissant de l'amélioration du marché de l'emploi, l'objectif est de le rendre transparent et de réussir l'insertion professionnelle du plus grand nombre de demandeurs d'emplois. Pour ce faire, le Gouvernement incitera les entreprises à exprimer leurs besoins en ressources humaines de manière mieux articulée et à travers des circuits formels, afin de donner le maximum de chances de trouver sur le marché les profils requis. L'Etat accompagnera également les demandeurs d'emplois dans la définition de leurs projets professionnels ; il informera aussi les acteurs sur les tendances et évolutions du marché de l'emploi.

185. Très ambitieux dans sa vision de faire du Cameroun un pays émergent à l'horizon 2035, le Gouvernement œuvre à travers le DSCE pour développer le potentiel humain et économique national. Seulement, le DSCE a, lui-même, dans un souci prospectif pris le soin d'avertir que ses solutions ne sont envisageables que dans un contexte de croissance portée à 5% pour la période 2010-2015. Or, malgré la reprise économique, ne parvient pas depuis le milieu des années 2000 à dépasser la barre des 3,0% de croissance.

186. Un certain nombre de stratégies sectorielles concourent à agir qualitativement et quantitativement sur l'emploi des jeunes.

187. Dans l'optique de disposer d'une jeunesse en bonne santé physique et morale et outillée pour répondre aux défis du développement, le Gouvernement camerounais a adopté des stratégies sectorielles dans divers domaines dont la santé et l'éducation. Dans une perspective extensive, il convient d'y ajouter la stratégie 2010-2012 de développement intégral du jeune enfant (DIJE).

188. La stratégie du secteur global de l'Education a été élaborée en février 2005. Elle vient corriger la stratégie sectorielle qui pêchait par l'absence de coordination de tous les ministères en charge du secteur

(MINEDUB, MINESEC, MINESUP, MINEFOP). Les objectifs de cette stratégie sont :

- élargir l'accès à l'éducation et à la rétention dans le système, tout en corrigeant les disparités ;
- améliorer l'efficacité et la qualité du service éducatif ;
- développer un partenariat efficace avec les différents membres du corps social;
- améliorer la gestion et la gouvernance du système éducatif.

189. Adoptée en 2001, la stratégie sectorielle de la santé se fixe, entre autres objectifs, pour la période 2001-2015 :

- Réduire de 2/3 la mortalité des enfants de moins de 5 ans ;
- Réduire de 2/3 la mortalité maternelle.

190. L'atteinte desdits objectifs passe par le renforcement global du système de santé, la vulgarisation de la mise en œuvre du paquet minimum d'activités (PMA) et du paquet complémentaire d'activités (PCA) dans le district de santé, le renforcement du partenariat dans le secteur et la stimulation de la demande.

191. Le Plan stratégique 2010-2012 du Développement Intégral du Jeune Enfant (DIJE) a arrêté dix stratégies essentielles dont l'une est relative à la protection sociale. Il s'agit « de la protection et prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité, notamment en contexte de VIH et de SIDA, ainsi que de non enregistrement de naissances. »

192. Les actions prévues ciblent les enfants privés d'actes de naissance ou courant ce risque, les enfants vivant ou travaillant dans la rue, orphelins ou abandonnés, affectés par le VIH/SIDA, réfugiés ou déplacés, sinistrés, marginaux, etc. Les aspects relatifs à la prévention primaire du VIH/SIDA concernent tous les enfants d'âge préscolaire ou plus.

193. Dans l'axe stratégique « amélioration de l'accès et de la qualité des services sociaux de base essentiels nécessaires au développement harmonieux du jeune enfant » qui porte, entre autres, sur l'éducation et la santé, les objectifs suivants sont visés :

- Assurer à toutes les mères des soins de qualité, y compris la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA, en vue de réduire significativement la mortalité maternelle ;
- Assurer à tous les jeunes enfants une bonne nutrition, un déparasitage régulier et la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME) y compris le VIH/SIDA en vue de réduire significativement la mortalité infanto-juvénile ;
- Assurer le plein développement des capacités des enfants de la conception à l'âge de trois ans, y compris ceux qui présentent un retard de développement ou un handicap.

- Pour fournir quantitativement des emplois aux jeunes, la stratégie sectorielle du Ministère de la jeunesse a été adoptée en 2006. Elle vient en appui de la stratégie de lutte contre le chômage et la promotion de l'emploi des jeunes.

194. Dans sa stratégie de lutte contre le chômage, le Gouvernement camerounais a pris des mesures législatives et réglementaires visant à sauver les emplois existants et à encourager toutes les initiatives de création de nouveaux emplois, salariés ou indépendants. En particulier, le Gouvernement a pris de nombreuses mesures pour soutenir et rendre plus flexible le marché du travail. Ces mesures concernent notamment la révision du code du travail, le code des investissements, et la création de la zone franche industrielle. Tout ceci dans le souci d'une plus grande libéralisation et déréglementation de l'économie afin de générer le maximum d'emplois.

195. Ces mesures ont été prises dans le cadre de l'opérationnalisation du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DRSP) avec les principaux bailleurs de fonds que sont le FMI et la Banque Mondiale. Le nouveau code du travail introduit les flexibilités nécessaires à la négociation entre employés et employeurs, avec entre autres les facilités de négociations salariales entre les employés et les employeurs, le règlement des différends de travail entre employeurs et employés qui est soumis à la conciliation devant l'inspecteur du travail du ressort. Le nouveau code des investissements accorde des avantages aux entreprises pour les inciter à créer des emplois nouveaux. Ainsi le régime des PME est accordé aux entreprises qui créent au moins un emploi permanent pour des camerounais par tranche inférieure ou égale à 5 000 000 FCFA d'investissements programmés par l'entreprise et dont au moins 35 % du capital est détenu par des camerounais ou des personnes morales de droit camerounais.

196. Le régime de la zone franche industrielle, particulier au code des investissements, a pour objectif de promouvoir de nouveaux investissements, de faciliter le développement des exportations et de créer de nouveaux emplois.

197. Il faut, par ailleurs, rappeler que la lutte contre le chômage des jeunes s'inscrit globalement dans la lutte contre la pauvreté dont le Gouvernement a fait son cheval de bataille depuis la fin des années 1990.

198. Depuis lors, un certain nombre d'actions a été entrepris pour venir à bout de l'inoccupation et du chômage des jeunes. C'est dans ce sillage qu'il faut situer l'organisation, en 2005, par le MINEFOP, des Etats généraux de l'Emploi, ainsi que l'organisation de l'EESI la même année et la réalisation, en octobre 2008, d'une étude sur l'état des lieux du système d'information du marché du travail au Cameroun dont l'objectif était d'établir un diagnostic fiable de la situation de l'emploi au Cameroun.

199. Sur la base des informations fournies par ces études statistiques, le Gouvernement a engagé des projets structurants dans le secteur minier, notamment, appelés à générer, selon le Chef de l'Etat, « de très nombreux

emplois » qu'il est aujourd'hui difficile de chiffrer avec précision. Et ce d'autant plus que, pour l'essentiel de ces projets, les dates de démarrage restent inconnues et le système d'attribution des marchés aux PME associées s'illustre par une opacité regrettable.

16.3 Acteurs institutionnels

16.3.1 Acteurs gouvernementaux

200. Au Cameroun, plusieurs départements ministériels, institutions privées et ONG participent à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques liées à l'emploi. Cependant, et ceci n'est malheureusement pas propre au secteur emploi, les données statistiques ne sont pas systématiques dans l'évaluation des missions et résultats de ces institutions.

201. Parmi les ministères concernés, le Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle (MINEFOP) est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle. C'est dans ce cadre qu'il mène des études statistiques sur la quantité et la qualité de l'emploi et, d'une manière générale, sur l'évolution de l'emploi et du marché du travail. Le MINEFOP a aussi la responsabilité de définir des normes d'organisation des systèmes d'apprentissage et de qualification professionnelle et d'en organiser le contrôle. D'une manière générale, le MINEFOP est le bras séculier du Gouvernement en matière d'emploi : à ce titre, il s'occupe de l'organisation et du suivi de l'insertion professionnelle des jeunes formés et de l'organisation des activités de recyclage ou de requalification des travailleurs ayant perdu leur emploi.

202. Le Ministère du travail et de la sécurité sociale (MINTSS) est chargé de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique et des programmes de l'Etat dans les domaines des relations professionnelles, du statut des travailleurs et de la prévoyance sociale. A ce titre, il lui incombe la responsabilité du contrôle de l'application du Code du travail et des conventions de l'OIT ratifiées par le Cameroun. C'est également au MINTSS qu'il appartient d'assurer le respect des normes de sécurité sociale, ce qui lui confère, de droit, un pouvoir de tutelle technique sur la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS).

203. Le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique⁶⁵ (MINJEC) est chargé de la préparation et de la mise en œuvre de la politique de la nation dans le domaine de la jeunesse. À cet effet, il a pour missions

⁶⁵ A la suite de la réorganisation gouvernementale du 9 décembre 2011, le Ministère de la Jeunesse (MINJEUN) est devenu Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC)

essentielles de susciter la prise de conscience et la mobilisation des jeunes, de faciliter leur orientation et leur organisation pour l'action, d'accompagner la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions entreprises en vue de l'amélioration durable de leurs conditions de vie. Le MINJEC est, entre autres compétences, chargé de faciliter la prise en compte des préoccupations des jeunes dans les stratégies de développement dans les différents secteurs, ainsi que assurer l'insertion sociale des jeunes ruraux et urbains.

204. Le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB) est chargé de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique de l'Etat en matière d'éducation fondamentale.

205. Le Ministère des enseignements secondaires (MINESEC) est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique de l'Etat en matière d'enseignement secondaire général, technique et normal.

206. Le Ministère de l'enseignement supérieur (MINESUP) est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans le domaine de l'enseignement supérieur. Le MINESUP propose au Gouvernement les réformes destinées à arrimer l'enseignement supérieur aux réalités économiques et sociales nationales, particulièrement en ce qui concerne l'adéquation de l'enseignement supérieur aux besoins de l'économie nationale.

207. Le Ministère de la promotion de la femme et de la famille (MINPROFF) est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures relatives au respect des droits de la femme camerounaise dans la société, ainsi que de la promotion de la famille. Le MINPROFF œuvre principalement à la disparition de toutes formes de discriminations à l'égard de la femme ainsi qu'à l'accroissement des garanties d'égalité dans les domaines politique, économique, social et culturel.

208. Sur le plan opérationnel, l'implémentation de la politique nationale de l'emploi est assurée par les services provinciaux de l'emploi, le Fonds National de l'Emploi (FNE), l'Observatoire National de l'Emploi et les structures privées agréées du champ marchand ou de la société civile.

209. Créé par le décret n° 90/805 du 27/04/90, le FNE est l'instrument institutionnel de mise en œuvre de la politique nationale de l'emploi. Il a pour mission la promotion de l'emploi sur l'ensemble du territoire camerounais. Un bilan réalisé sur la période 1991-2004 renseigne que 173 438 candidats y ont été accueillis⁶⁶ et orientés vers des emplois salariés ou indépendants. Parmi ces demandeurs d'emploi, 100 331 travailleurs ont été effectivement insérés par le biais du FNE. 41 881 personnes ont bénéficié de formations, dont 8342 en formation formelle et 33539 en formation informelle. L'institution a également financé, sur la même période, 22 036 projets, ce qui a généré 34 063 emplois aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

⁶⁶ En 2008, le FNE avait enregistré 260 244 demandeurs d'emplois.

210. L'Observatoire national de l'emploi et de la formation professionnelle (ONEFOP) a pour mission d'améliorer la connaissance du marché de l'emploi au Cameroun. Institué par l'arrêté n°007/PM du 13 février 2002, l'ONEFOP est un organe d'expertise et d'aide à la décision dans le cadre de la stratégie de lutte contre le chômage. A ce titre, il assiste le Ministre de l'emploi et de la formation professionnelle dans la mise en œuvre des politiques relevant de ses compétences. A l'inverse du FNE qui fonctionne régulièrement, l'ONEFOP peine à trouver son régime, faute de moyens financiers.

211. Les bureaux ou offices privés de placement agréés sont régis par le Code du travail. Leur mission est de rapprocher les offres et les demandes de travail, d'aider les demandeurs d'emploi à trouver un travail conforme à leurs profils, de faciliter aux employeurs l'identification des profils adaptés aux besoins de l'entreprise. En 2012, le Ministère du Travail et de la Formation Professionnelle avait agréé une soixantaine d'offices ou bureaux de placements des travailleurs, 114 entreprises exerçant des activités de travail temporaire et 18 offices de placement. Plusieurs bureaux privés de placement fonctionnent encore en marge de la légalité, malgré la simplification des procédures administratives en la matière. Les statistiques sur les activités de ces bureaux de placement ne sont pas disponibles.

16.3.2 *Le rôle des partenaires sociaux*

212. En matière de droit du travail, le concept de partenaires sociaux désigne l'ensemble des acteurs intervenant dans un secteur professionnel donné. Les partenaires sociaux sont considérés en tant que groupe de défense d'intérêts collectifs. Juridiquement, ils prennent la forme de syndicats. Selon les groupes, il existe des syndicats d'employeurs qui défendent les intérêts collectifs des employeurs et des syndicats de travailleurs qui défendent les intérêts des travailleurs. Les chômeurs, et plus précisément ceux d'entre eux ayant déjà travaillé, peuvent appartenir à un syndicat qui, selon les cas, intervient en leur faveur, spécialement dans le cadre de la réintégration ou l'indemnisation. Une opportunité dont ne jouissent pas les primo demandeurs d'emplois. Le taux national de syndicalisation avoisine les 50%.

213. Selon le Code du travail, les partenaires sociaux s'accordent sur des conventions collectives qui régissent les conditions d'entrée au travail, les conditions d'exercice du travail et les conditions de la cessation de la relation de travail. Le principe du code camerounais, qui est en la matière inspiré des dispositions de l'OIT, est fondé sur la négociation, et plus précisément la flexibilité de la négociation entre employés et employeurs, avec entre autres les facilités de négociations salariales entre les employés et les employeurs, le règlement des différends de travail entre employeurs et employés qui est soumis de conciliation devant l'inspecteur du travail du ressort.

214. La liberté syndicale est garantie au Cameroun par le Préambule de la Constitution de 1972 révisée en 1996 et 2008 qui dispose : « la liberté de communication, la liberté d'expression, la liberté de presse, la liberté de réunion, la liberté d'association, la liberté syndicale et le droit de grève⁶⁷ sont garantis dans les conditions fixées par la loi. »

215. La loi interdit la discrimination antisyndicale et permet d'infliger des amendes aux employeurs coupables de ce délit, mais elle ne prévoit aucune restitution, sous forme de réintégration ou de compensation, pour les travailleurs renvoyés à tort.

216. Pour éviter toute confusion et permettre aux syndicats de se consacrer à leurs missions naturelles, le Gouvernement a suscité, en 1991, durant les années dites de brasse, de l'unique centrale syndicale de l'époque l'OSTC, la publication de la « Déclaration de neutralité vis-à-vis de tous les partis politiques ».

217. Depuis cette époque, l'ingérence du Gouvernement dans les activités syndicales n'a cessé de se manifester sous plusieurs formes. Il lui est reproché par les syndicalistes de favoriser les organisations de travailleurs qui lui sont acquises. C'est ainsi qu'il utilise la procédure d'enregistrement comme moyen d'empêcher la reconnaissance des syndicats présumés indépendants. Tel est le cas de la Centrale du service public qui, bien que faisant partie des six centrales syndicales du pays, n'a toujours pas reçu d'agrément depuis sa création en 2000. En outre, lors de conflits du travail, le Gouvernement a la réputation de choisir le syndicat avec lequel il négociera.

218. Le Gouvernement exige parfois, comme condition préalable à l'enregistrement d'un syndicat, que les travailleurs qui établissent le syndicat présentent une description de leur poste signée par l'employeur. Cette exigence mène à l'impossibilité pour des travailleurs informels ou indépendants de former un syndicat.

219. Seules les centrales syndicales les plus représentatives, issues des élections syndicales, peuvent prendre part au dialogue social à l'échelle nationale. Les petits syndicats indépendants en sont dès lors exclus. D'ailleurs, le Code du travail prévoit des peines de prison et des amendes pour les travailleurs qui formeraient un syndicat et mèneraient des activités syndicales sans certificat d'enregistrement délivré par le greffier des syndicats.

220. Au Cameroun, il est interdit de constituer un syndicat rassemblant des travailleurs à la fois du secteur public et du secteur privé. Le Code du travail ne s'applique pas aux membres de la Fonction publique, à la magistrature, aux militaires, à la sûreté nationale, à l'administration

⁶⁷ La Constitution et le Code du travail reconnaissent le droit de grève des travailleurs, mais uniquement après le respect de l'obligation d'arbitrage. Le non-respect de la procédure peut être sanctionné par un licenciement immédiat et la condamnation à une amende. Il est obligatoire dans certains secteurs de fournir un service minimum, y compris dans le secteur du transport et le service postal, qui ne sont pas couverts par la définition des services essentiels de l'OIT. Les fonctionnaires n'ont pas le droit de faire grève.

pénitentiaire et aux auxiliaires d'administration. Les fonctionnaires peuvent constituer des syndicats, mais doivent obtenir préalablement l'autorisation du Ministre de l'Administration territoriale ; ils ne peuvent s'affilier à aucune organisation internationale sans obtenir une autorisation préalable. Cette restriction, à la légalité contestable, a poussé l'OIT à demander au Gouvernement d'amender sa législation afin de garantir que les travailleurs du secteur public puissent constituer des syndicats sans avoir besoin d'une autorisation gouvernementale.

221. Les intérêts des employeurs sont représentés par le Groupement Interpatronal du Cameroun (GICAM), fort de plus de deux cents membres dont 15 associations et syndicats professionnels. Les autres organisations des employeurs sont l'Entreprises du Cameroun (ECAM), les Syndicats des Industriels du Cameroun (SYNDUSTRICAM), l'Union des Syndicats Professionnels du Cameroun (USPAC), l'Organisation Patronale des Syndicats des Transporteurs et Auxiliaires des Transports du Cameroun (OPSTAC). S'agissant des employés, ils sont répartis dans plusieurs syndicats depuis la libéralisation syndicale intervenue en 1990.

222. S'agissant du dialogue social entre les partenaires sociaux, les syndicats sont trop divers et éparpillés pour avoir un réel impact aujourd'hui dans les négociations. Durant les 40 dernières années, le nombre de syndicats n'a cessé de croître pour atteindre aujourd'hui près de 250 formations à caractère syndical. De plus, ils souffrent d'un très faible appui de la part des travailleurs. Peu nombreux sont ceux qui suivent les initiatives syndicales. Cette faiblesse organisationnelle impacte sur l'efficacité des syndicats au point où elle paralyse toute velléité de négociation collective. En effet, depuis 1996, aucune négociation collective formelle n'a été initiée. Les syndicalistes reconnaissent que, même si le dialogue social existe, les résultats des négociations sont rarement respectés. Certains accords conclus avec les pouvoirs publics ont ensuite été suspendus, ou sont tout simplement restés lettre morte du fait du désistement unilatéral du Gouvernement à la suite de la négociation.

223. Pour remédier à cette situation, le Réseau Intersyndical du Cameroun (RISC) s'est récemment constitué, rassemblant en son sein des syndicats publics et privés. Il existe également des confédérations nationales de syndicats des travailleurs : la Confédération syndicale des travailleurs du Cameroun (CSTC), l'Union des syndicats libres du Cameroun (USLC), l'Union des travailleurs du Cameroun (UGTC), la Confédération des syndicats autonomes du Cameroun (CSAC), la Confédération des syndicats indépendants du Cameroun (CSIC), la Confédération Générale des Travailleurs du Cameroun (CGT-Liberté), la Confédération Générale des transports du Cameroun (CGSTC), la Confédération camerounaise du travail (CCT), la Confédération des travailleurs unis du Cameroun (CTUC), la Confédération ENTENTE.

224. Pour ce qui est des services offerts par les formations syndicales du Cameroun, elles œuvrent principalement dans la formation (89 %),

l'assistance matérielle et psychologique⁶⁸, la défense des droits du travailleur syndiqué (78% des syndicats assurent le règlement des litiges en entreprise ; 67% représentent leurs membres aux tribunaux du travail), la négociation avec le patronat pour améliorer les conditions de vie et de travail des membres (56 %). Seuls 30% des syndicats offre le système d'assurance à leurs membres.

225. Globalement, la liberté syndicale est respectée au Cameroun, même si des frictions régulières sont encore observées avec les pouvoirs publics qui avancent invariablement le prétexte d'un ordre public extrêmement sensible pour justifier leur intervention. Dans ce contexte, les employeurs n'hésitent pas à licencier individuellement des syndicalistes zélés⁶⁹ ou même collectivement des employés exerçant leur droit de grève.⁷⁰

226. Nées de la loi de 1990 sur la liberté d'association, les organisations non gouvernementales⁷¹ (ONG) sont des partenaires non négligeables du Gouvernement dans la lutte contre la pauvreté. Un certain nombre d'entre elles interviennent dans la sensibilisation, l'information, l'encadrement et la formation des demandeurs d'emploi. Outre ces interventions opérationnelles, les ONG représentent les intérêts de leurs adhérents, généralement recrutés dans les milieux pauvres, auprès des pouvoirs publics et de l'opinion. Selon la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, les ONG sont, par ailleurs, des intermédiaires entre les citoyens qu'elles représentent et les bailleurs de fonds, issus de la coopération notamment, qui optent pour l'intervention directe auprès des bénéficiaires de leurs concours financiers. A l'échelle nationale, il existe un millier d'organisations dont environ 8% s'intéressent aux questions liées à l'emploi.

16.4 Les programmes de mise en œuvre de l'emploi des jeunes

227. Pour opérationnaliser la politique de l'emploi, notamment en direction des jeunes, le Gouvernement, avec l'appui de ses partenaires au

⁶⁸ Par exemple, au camarade à qui le salaire a été suspendu, le syndicat peut apporter l'aide morale, matérielle et financière pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille.

⁶⁹ A titre d'exemple, il convient de signaler que le Secrétaire général de la Fédération des syndicats des employés de la santé, pharmacies et assimilés du Cameroun (FSESPAC), affiliée à l'Internationale des services publics (ISP), a été licencié, en juin 2006, par la Fondation médicale AD LUCEM en raison de ses activités syndicales.

⁷⁰ En janvier 2006, 163 ouvriers qui travaillaient sur le chantier de construction de la route reliant Yaoundé à Moundou (Tchad) ont été licenciés, pour avoir organisé une grève. Les travailleurs avaient participé à la grève en vue de protester contre leurs conditions de travail et de revendiquer une indemnité de logement.

⁷¹ Au sens strict l'ONG est une catégorie juridique spécifique parmi les organisations. Toutefois, dans le cadre de cette étude, le concept sera considéré dans son acception générique qui correspond d'avantage à l'acronyme OSC (organisation de la société civile), c'est-à-dire à l'ensemble des organisations de citoyens œuvrant pour le progrès social. Dans cette perspective, le concept d'ONG mêle indifféremment les associations, les ONG proprement dites et les groupements d'initiative commune (GIC). Les syndicats auraient pu légitimement apparaître dans cette catégorie, mais ils feront l'objet d'une étude spécifique dans les lignes qui suivent.

développement, a mis en place un certain nombre de programmes dont les plus importants sont ici présentés.

228. Le Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et urbaine (PAJER-U) est mis en œuvre par le MINJEC. Il a pour objectif général de promouvoir l'insertion socio-économique des jeunes camerounais non scolarisés et déscolarisés (diplômés ou non) par le biais d'une mobilisation sociale et d'un encadrement technique et financier en vue d'en faire le moteur véritable du développement de la nation.

229. Initialement, la population cible du programme était constituée des jeunes âgés de 15 à 30 ans. Cette cible a par la suite été élargie à 35 ans.

230. Spécifiquement, le PAJER-U a l'objectif de mobiliser 5 000 jeunes, recrutés dans les dix régions du pays, par le développement de leurs compétences dans la création des entreprises véritables (collectives ou non), et les accompagner aussi bien en emploi qu'en auto emploi ; placer 2 000 jeunes en emploi ; créer 1 500 micro activités soutenues, à raison de 1000 000 FCFA par micro projet ; proposer un mécanisme de financement spécifique de l'accompagnement en emploi et en auto emploi pour jeunes entrepreneurs ; mobiliser des lignes de financements et identifier des structures de financement pour la création effective, en trois années, de 125 entreprises pour jeunes dans les dix régions, à raison d'un financement de 25 000 000 FCFA par entreprise.

231. Le Projet d'Insertion socio-économique des jeunes par la création des micro-entreprises de Fabrication du Matériel Sportif (PIFMAS) est mis en œuvre par le MINJEC. Il cible les jeunes, sans emploi, âgés de 18 à 35 ans indépendamment de leur niveau scolaire et de leur milieu de résidence. Son objectif général est d'assurer l'insertion socio-économique des jeunes des régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Nord-Ouest par la fabrication et la vente du matériel sportif. Concrètement, il s'agit, à terme, de promouvoir et vendre le label « Lions indomptables » à travers une marque typiquement camerounaise de matériel sportif.

232. Le principe de financement du PIFMAS est celui du revolving fund, c'est-à-dire un mécanisme de financement dont les remboursements servent à financer d'autres projets. Si le projet n'a pas encore été évalué, ses prévisions techniques peuvent néanmoins nous édifier sur les performances attendues : en 3 ans, le projet doit mobiliser 640 jeunes autour de 64 unités de production. Il vise la création de 700 emplois directs et plus de 2 000 emplois indirects ainsi que la production de 38 000 ballons de football et 400 filets de buts.

233. Il est intéressant de noter que les fonds issus du remboursement des crédits par les jeunes financés par le MINJEC ont constitué le capital de départ du Fonds National d'Insertion des Jeunes (FONIJ) opérationnel depuis 2008 à travers son guichet crédit mis en place pour financer les projets des jeunes du PAJER-U et du PIFMAS.

234. Le FONIJ finance les projets d'entreprise des jeunes et des organismes publics, privés ou de la société civile chargés d'encadrement et

d'accompagnement des jeunes à différentes étapes du processus de leur insertion et du développement de leur projet. A cet effet, il dispose de deux guichets offrant des services financiers à destination de la jeunesse et des services non financiers à destination des structures qui l'encadrent.

235. Placé sous l'autorité du MINEFOP, le Projet Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (PIAASI)⁷² est mis en place en 2002 consécutivement à la création de l'ONEFOP. Il est conçu comme un élément complémentaire du dispositif de promotion de l'emploi construit autour du FNE. En 2003, le PIAASI a été éligible aux ressources PPTTE pour un montant global de 9 659 900 000 FCFA. Après le financement, les activités ont pu démarrer effectivement en 2005.

236. L'objectif général assigné au PIAASI est de favoriser la mutation à terme du secteur informel vers le secteur formel à travers le renforcement des capacités des acteurs par un appui à trois niveaux : l'organisation des acteurs, la formation des acteurs et le financement de activités du secteur informel. Précisément, le PIAASI a pour mission principale de lutter contre la pauvreté et le chômage des jeunes par le financement des microprojets soumis par eux.

237. Plus concrètement, le PIAASI œuvre à l'aide au montage des microprojets des acteurs, à la collecte des dossiers de demandes d'appuis financiers, à l'octroi de microcrédits aux promoteurs et bien naturellement au recouvrement des fonds prêtés.

238. Depuis 2010, le projet est devenu un programme, c'est-à-dire qu'il est devenu permanent. Pour l'emploi jeune, la perspective immédiate est la réhabilitation des centres de formation professionnelle rapide de Douala et Buéa.

239. Les résultats et l'impact du PIAASI sur l'emploi des jeunes sont éloquentes : près de 3200 jeunes sensibilisés entre 2005 et 2007 dans le cadre de 16 séminaires en vue de l'organisation des activités de leur secteur, 456 maître-artisans formés dans divers corps de métiers sur le plan national, à travers 20 séminaires régionaux de formations pour un taux de couverture de 254 arrondissements (le pays en compte 280), soit un taux de couverture de 90,71%.

240. Le taux de recouvrement des crédits déjà accordés avoisinait, en 2009, les 30%. Depuis lors, il s'est amélioré avec la création d'une section spécialement chargée du recouvrement, relayée sur le terrain par les brigades régionales de recouvrement du PIAASI créées sur instruction du Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Toutefois, en 2010, le programme peinait à recouvrer environ 4 000 000 000 FCFA octroyés aux jeunes pour le financement des microprojets. Entre 2005 et 2009, 24.542 emplois ont été créés par le PIAASI, dont environ 7 000 emplois directs. 6365 microprojets ont été financés de 2005 à 2009.

⁷² Les données qui suivent sont essentiellement issues du rapport d'activités 2009.

241. Le Fonds National de l'Emploi déploie, en son sein, un certain nombre de programmes d'insertion des jeunes urbains et ruraux. C'est le cas du Programme d'Appui au Développement des Emplois Ruraux (PADER) qui forme et installe en auto emploi des jeunes susceptibles de travailler dans divers domaines. Le PADER a généré environ 41.000 emplois en milieu rural. Une autre initiative, baptisée Programme d'emploi diplômé (PED), qui est un programme de stage de pré-emploi dont le but est d'apporter aux jeunes diplômés sans expérience professionnelle une qualification en même temps qu'une expérience professionnelle pratique, a permis d'insérer 4.211 jeunes.

242. Pour finir, il convient de signaler la mise en place prochaine par le MINJEC du Programme d'Aide au Retour et à l'Insertion de la Jeunesse de la Diaspora (PARI-JEDI). Le projet poursuit les objectifs suivants : créer et mettre en place des conditions favorables à l'investissement et à la participation des jeunes de la diaspora dans les projets d'intérêt socioéconomique, notamment les stars sportives et tous les autres jeunes professionnels camerounais qui jouissent d'un réel potentiel économique à l'étranger ; assurer le retour au Cameroun et faciliter l'installation en auto emploi des jeunes de la diaspora ayant une formation qualifiante ; encourager et promouvoir le retour des jeunes en situation irrégulière à l'étranger par la création des structures d'accueil, d'écoute, d'orientation et de réinsertion pour ceux qui acceptent revenir au pays ; favoriser la délocalisation de l'emploi jeune à travers l'appui à la mobilité des jeunes pour la formation professionnelle ou des échanges de service ; sédentariser localement les jeunes en leur offrant de véritables opportunités d'insertion socio-économique.

Chapitre 17.

ACCELERER LES ACTIONS CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS ET LES PROBLEMES D'EMPLOI DES JEUNES : OPTIONS POLITIQUES

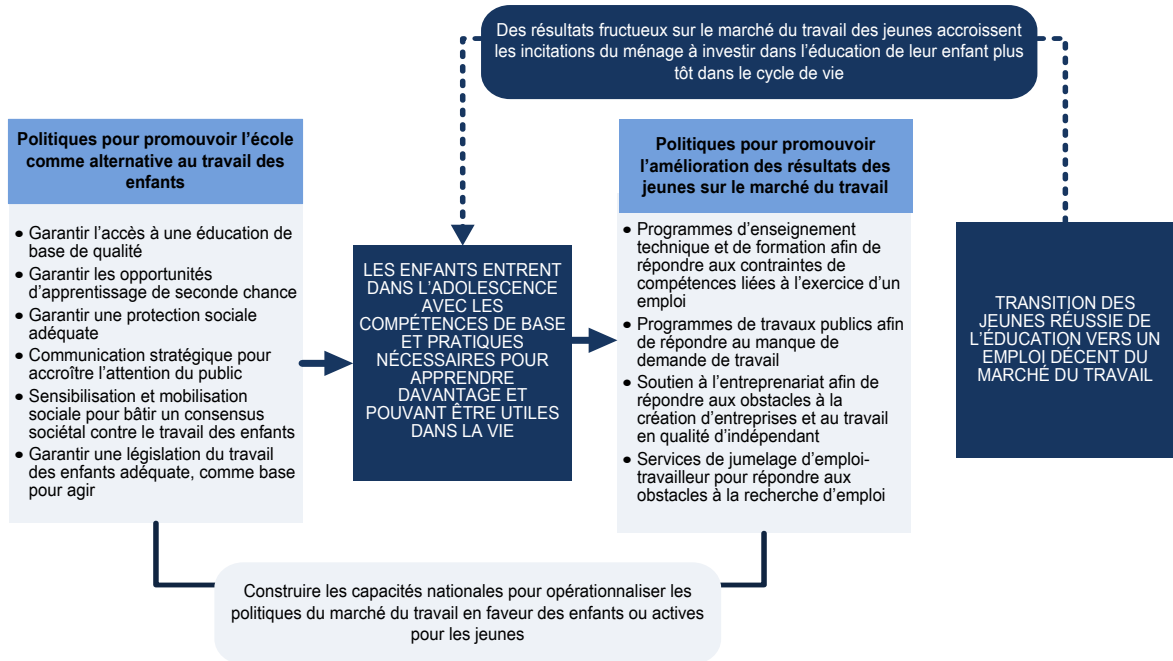
RÉSUMÉ

- L'investissement dans l'éducation de base et le développement des compétences est nécessaire pour s'assurer que les anciens enfants travailleurs et les autres jeunes vulnérables soient équipés des compétences requises sur le marché du travail.
- L'investissement dans les programmes d'éducation de « seconde chance » est nécessaire pour les enfants dont l'éducation a été compromise par la mise au travail précoce.
- Des mesures politiques (programme de formation générale, programme de formation à l'entrepreneuriat et services publics de l'emploi) sont requises pour améliorer le fonctionnement du marché du travail pour les jeunes, malgré les contraintes de l'environnement macroéconomique, de telle sorte que les ménages soient incités à renoncer au travail des enfants et à investir à la place dans l'éducation des enfants.

17.1 Une réponse politique intégrée

243. Ce chapitre expose les priorités politiques, basées sur les estimations empiriques présentées dans les chapitres précédents et les leçons apprises des efforts politiques passés, afin de combattre le travail des enfants et promouvoir l'emploi des jeunes au Cameroun. Comme nous l'avons noté au début de ce rapport, le travail des enfants et l'emploi des jeunes sont étroitement liés, soulignant l'importance d'aborder conjointement ces questions, selon une approche de cycle de vie.

Figure 49. Une réponse politique intégrée au travail des enfants et au problème de l'emploi des jeunes



244. La Figure 49 illustre les composantes clés d'une réponse intégrée au travail des enfants et au problème de l'emploi des jeunes. Une série de politiques axées sur les enfants sont nécessaires pour promouvoir l'école comme alternative au travail des enfants, et ainsi s'assurer que les enfants entrent dans l'adolescence avec les compétences de base et « vitales » requises pour étudier davantage et vivre plus commodément. Ces fondations s'avèrent cruciales pour le succès des politiques actives du marché du travail visant à promouvoir de meilleurs résultats de l'emploi chez les jeunes et leur garantir une transition réussie de l'école vers un travail décent. Ce lien causal peut également fonctionner dans l'autre sens : des résultats fructueux sur le marché du travail des jeunes peuvent accroître les incitations des ménages à investir, un peu plus tôt dans le cycle de vie, dans l'éducation de leurs enfants.

245. Cette série de politiques prioritaires spécifiques, visant à répondre au travail des enfants et à promouvoir l'emploi des jeunes, est abordée dans les deux premières sections de ce chapitre. La troisième section du chapitre détaille les contraintes de capacité nationale qui doivent être résolues afin de rendre opérationnelles les politiques relatives au travail des enfants et à l'emploi des jeunes.

17.2 Répondre au travail des enfants

246. Actuellement, il existe au Cameroun une variété d'actions individuelles contre le travail des enfants, mais ces actions sont peu

coordonnées et connectées et ont souvent une portée limitée. L'ensemble de ces mesures ne constitue pas une réponse complète au travail des enfants. Dans le cadre plus large du *Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi* est exprimé le besoin d'une politique globale du travail des enfants, établissant clairement les objectifs nationaux de lutte contre le travail des enfants ainsi que les stratégies, actions et ressources requises pour les atteindre.

247. Le travail des enfants est un phénomène complexe qui requiert une réponse politique de nature globale et intersectorielle. Les preuves empiriques au Cameroun ou ailleurs⁷³ suggèrent que cinq piliers, constituant les composantes d'une réponse intégrée, sont d'une importance particulière – à savoir l'éducation de base, l'apprentissage de seconde chance, la protection sociale, la communication stratégique et la mobilisation et la sensibilisation sociale – . L'amélioration de la régulation du travail des enfants est par ailleurs essentielle, comme base d'une réponse politique intégrée.

248. Des écoles plus accessibles et de meilleure qualité sont importantes car elles affectent les rendements de l'éducation vis-à-vis du travail des enfants, en rendant le premier plus attractif que le second. Les opportunités d'apprentissage de « seconde chance » sont nécessaires pour atteindre le grand nombre d'enfants exclus du système scolaire possédant un niveau d'éducation nul ou faible. Une protection sociale adéquate aide les ménages à éviter d'avoir recours au travail de leurs enfants pour joindre les deux bouts. Une stratégie de communication est essentielle car si le ménage n'est pas suffisamment au courant des bénéfices de l'éducation (ou des coûts du travail des enfants) ou si les normes socioculturelles en faveur du travail des enfants prévalent, il est moins probable qu'ils choisissent les classes d'écoles plutôt que les lieux de travail pour leurs enfants. Le plaidoyer et la mobilisation sociale sont nécessaires pour construire un large consensus sur les actions contre le travail des enfants à entreprendre. Enfin, renforcer la législation nationale relative au travail des enfants est important, comme base de toutes actions et guide pour agir.

17.2.1 *Améliorer l'accès et la qualité à l'éducation*

249. Il est largement reconnu que l'un des moyens les plus efficaces d'endiguer le flux d'enfants travailleurs en âge scolaire est d'étendre et d'améliorer la scolarisation, afin que les familles aient l'opportunité d'investir dans l'éducation de leurs enfants et qu'il soit rentable pour elles de la faire. Il est nécessaire que la fréquentation scolaire devienne une perspective attrayante pour les enfants et les parents ou les tuteurs, soit en

⁷³ Pour une analyse détaillée des preuves empiriques relatives aux réponses politiques contre le travail des enfants, voir : UCW Programme, *Child labour: trends, challenges and policy responses – Joining Forces Against Child Labour*. Inter-agency report for The Hague Global Child Labour Conference of 2010, May 2010.

baissant les coûts de la scolarisation soit en s'assurant que l'école soit pertinente et n'exclut personne. Permettre à l'éducation d'être une alternative au travail des enfants est important non seulement pour les enfants concernés, mais également pour la société dans son ensemble, puisque les enfants dont l'éducation a été compromise par le travail précoce sont peu en mesure de contribuer à la croissance du pays une fois adultes.

250. Les résultats empiriques présentés dans ce rapport indiquent que les enfants travailleurs camerounais sont moins susceptibles de fréquenter les bancs de l'école, et s'ils le font, ont moins de chances de réussir leurs scolarité que leurs homologues non travailleurs et quittent souvent l'école précocement. Ces résultats soulignent le besoin de garantir l'accès à l'école et d'améliorer sa qualité afin d'influencer les décisions des parents d'inscrire et garder leurs enfants à l'école. Les actions doivent être menées de concert avec les efforts actuels du Gouvernement en matière de réforme, et plus spécifiquement avec la *stratégie du secteur global de l'Education* élaborée en février 2005.

- *Education du jeune enfant (EJE)*. Les informations auprès d'une variété de pays en développement suggèrent que les programmes EJE sont particulièrement efficaces pour s'attaquer aux problèmes qui peuvent se poser plus tard à propos des modalités selon lesquelles les enfants emploient leur temps. Les programmes EJE peuvent promouvoir l'apprentissage scolaire, accroître la fréquentation et la survie scolaire et aider les enfants à se tenir loin du travail lors de leurs plus jeunes années. Alors que certains programmes EJE sont déjà mis en place au Cameroun, leur couverture est limitée et ils sont principalement concentrés autour des grands centres urbains. L'EJE gagne cependant une certaine attention politique : le Plan stratégique 2010-2012 du Développement Intégral du Jeune Enfant (DIJE)⁷⁴ cite l'expansion de l'apprentissage préscolaire comme l'une des dix stratégies essentielles pour assurer le développement des jeunes enfants.
- *Qualité de l'école*. Il est nécessaire de manière générale d'améliorer la qualité de l'école pour que les parents voient l'éducation comme une alternative rentable au travail des enfants. Bien que les problèmes de mesure rendent difficile la démonstration empirique du lien entre qualité de l'école et travail des enfants au Cameroun, les recherches dans d'autres pays suggèrent que les critères de qualité sont une composante importante des décisions concernant la mise au travail des enfants.⁷⁵ La faible qualité des écoles peut pousser un enfant à quitter le système scolaire et s'engager dans le travail des enfants car lui et sa famille considèrent que la valeur de l'éducation est inférieure à celle du travail des enfants.

⁷⁴Le DIJE est le document de politique du développement intégral du jeune enfant.

⁷⁵ Pour une analyse plus complète sur ce sujet, voir UCW Project, *Does school quality matter for working children? A summary of recent empirical evidence*. UCW Working Paper, Rome, April 2007.

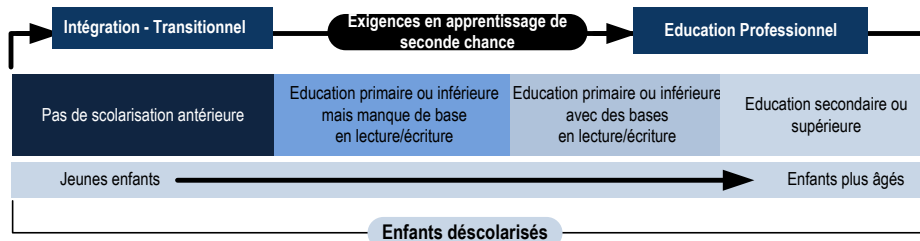
- *Les mesures relatives à la qualité* sont éminemment présentes dans la stratégie du secteur global de l'Education mais ont besoin d'être opérationnalisées au niveau du système éducatif. La promotion de la qualité de l'école suppose l'introduction de méthodes d'apprentissage incluant les enfants-notamment les filles- qui encourageraient les questions et la participation des enfants plutôt qu'un apprentissage par cœur et qui s'adapteraient aux différents besoins d'apprentissage des enfants. Cela suppose également une formation des enseignants, en réponse au nombre important de preuves empiriques indiquant que le niveau d'éducation des enseignants est positivement corrélé à la fréquentation scolaire et négativement relié au travail des enfants. Améliorer la qualité de l'éducation signifie également introduire dans les programmes des questions en lien avec la vie des enfants, tels que le travail des enfants ou d'autres problèmes sociaux, d'une manière adaptée à leur âge. Continuer la décentralisation de la planification de l'éducation et de l'administration aidera à garantir que l'école répond aux besoins locaux.
- *Accès à l'école.* Les résultats empiriques présentés dans le chapitre 6 de ce rapport indiquent que la présence d'une école primaire dans le village accroît la probabilité qu'une famille scolarise ses enfants. Ce constat souligne également que la distance de l'école peut constituer une barrière à la fréquentation scolaire, en particulier dans les zones rurales ou pour les filles. Continuer l'investissement dans le développement d'infrastructures scolaires, à la fois pour fournir un accès à l'école pour les communautés jusqu'ici moins bien desservies et réduire la surcharge des classes existant dans les écoles, est essentiel pour atteindre l'Education Pour Tous et réduire le travail des enfants.
- *Compenser les coûts indirects de l'éducation.* Des mesures additionnelles sont requises pour compenser les coûts indirects associés à la fréquentation scolaire au Cameroun. Alors que l'école est supposée gratuite depuis la mise en œuvre en 2000 de la politique de gratuité des écoles élémentaires publiques, les parents peuvent néanmoins choisir de ne pas scolariser leurs enfants, ne pouvant se permettre de renoncer à la production ou aux revenus issus du travail de leurs enfants, même en présence d'école de bonne qualité. Le développement de programmes d'alimentation scolaire est une des mesures possibles dans ce contexte. L'octroi de bourses d'études et les programmes de transferts d'argent, conditionnés à la scolarisation des enfants et à la fréquentation régulière de l'école, peuvent également permettre de compenser les coûts indirects de l'éducation.

<i>Encadré 5. Accroître l'accès et la qualité de l'école: Résumé des interventions politiques possibles</i>		
<i>Objectifs politiques</i>	<i>Mesures de politiques possibles</i>	<i>Rationalité /Pertinence</i>
Accès élargi aux opportunités d'éducation du jeune enfant (EJE)	<ul style="list-style-type: none"> • Etendre le réseau des centres EJE • Poser les fondements réglementaires et administratifs pour un réseau national d'EJE. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le manque d'opportunité d'éducation dans la prime enfance affecte la préparation des enfants à l'enseignement formel
Accroître la qualité et la pertinence de l'école.	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire des méthodes d'apprentissage inclusives, prenant en compte les enfants, notamment les filles. • Améliorer la formation initiale et en cours d'emploi des enseignants. • Introduire dans les programmes des questions en relation avec la vie des enfants, telles que le travail des enfants et d'autres problèmes sociaux, de manière appropriée à leur âge. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les problèmes de qualité de l'école peuvent affecter le désir d'un ménage à investir dans l'éducation de ses enfants comme alternative au travail des enfants.
Etendre l'accès à l'école pour les enfants des ménages les plus vulnérables.	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer l'investissement dans le développement d'infrastructures scolaires, afin de fournir un accès à l'école aux communautés jusqu'ici non desservies et réduire la surcharge des classes actuellement existante. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le manqué d'infrastructures scolaires est un obstacle à la fréquentation scolaire, particulièrement dans les régions rurales des provinces du Nord, de l'Est et de l'Ouest.
Compenser les coûts indirects de l'éducation.	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les programmes d'alimentation scolaire • Développer des bourses d'études et des programmes de transferts d'argent, conditionnés par la scolarisation des enfants et leur fréquentation scolaire régulière. 	<ul style="list-style-type: none"> • Alors que l'école est supposée être gratuite dans le pays, les parents peuvent néanmoins choisir de ne pas scolariser leurs enfants, ne pouvant se permettre de renoncer à la production ou aux revenus issus du travail de leurs enfants, même en présence d'école de bonne qualité

17.2.2 *Accroître les opportunités d'apprentissage de seconde chance*

251. La section 4 de ce rapport mettait en lumière le large nombre d'enfants exclus du système scolaire au Cameroun, la plupart n'ayant reçu qu'une éducation limitée ou non formelle. Au total, quelques 723 000 enfants camerounais de 6 à 14 ans étaient exclus du système éducatif en 2007, parmi lesquels 580 000 n'avaient jamais été scolarisés. Ces enfants, possédant un niveau faible ou nul d'éducation, sont, une fois adultes, en position de faiblesse sur le marché du travail, courant de grands risques de rejoindre les rangs des chômeurs et des pauvres. S'ils sont livrés à eux-mêmes, ces enfants et jeunes sont susceptibles d'être dans le besoin de politique de réparation (plus coûteuse) à une étape plus avancée de leur cycle de vie.

Tableau 34. Assurer les besoins en apprentissage de seconde chance pour les enfants exclus du système scolaire



252. Le nombre élevé d'enfants déscolarisés au Cameroun souligne le besoin d'une stratégie nationale d'apprentissage de seconde chance pour compenser les conséquences négatives du travail des enfants sur l'éducation et éviter que de nombreuses personnes entrent, une fois adultes, sur le marché du travail dans une position désavantageuse car endommagées de manière permanente par leurs expériences précoces de travail.

Encadré 6. Apprentissage de seconde chance: Résumé des interventions politiques possibles

Objectifs politiques	Mesures de politiques possibles	Rationalité /Pertinence
Accroître les opportunités d'apprentissage de seconde chance	<ul style="list-style-type: none"> Développer une stratégie nationale d'apprentissage de seconde chance 	<ul style="list-style-type: none"> Les opportunités d'apprentissage de seconde chance aident à compenser les conséquences négatives du travail des enfants sur l'éducation

17.2.3 *Etendre la protection sociale et les services de base*

253. L'importance de la protection sociale dans la réduction du travail des enfants est bien établie. Les instruments de protection sociale servent à empêcher les ménages vulnérables à recourir au travail des enfants pour se prémunir contre les chocs négatifs. Un large segment de la société camerounaise, tels que les employés de petite entreprises, les travailleurs indépendants, les travailleurs migrants et les personnes impliquées dans l'économie informelle, soit cinq millions de personnes au total, ne possède pas de protection sociale formelle. De plus, pour beaucoup de ceux qui ont accès à la sécurité sociale, les allocations sont trop faibles pour leur permettre de se sortir d'une situation difficile. Dans le but de combattre la pauvreté et l'exclusion, le Gouvernement a entrepris une consolidation des réalisations, une réorganisation structurelle des entités de sécurité sociale existantes et une extension de la portée des équipements de sécurité sociale et du personnel pour de nombreuses personnes exclues du système. A cet égard, deux ébauches de lois ont été tracées. La première, relative au régime de sécurité sociale, implique un système comprenant (i) une caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), (ii) une caisse nationale pour le personnel de l'Etat (CNPE), (iii) une caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), (iv) des compagnies d'assurance de santé mutualisées (pour la

protection sociale de la maladie) et des sociétés d'avantages sociaux (retraite, vieil âge, invalidité, mort, chômage, etc.). La seconde série de loi concerne le cadre global de la protection de la santé.

254. Il n'y a pas de recette unique pour mettre en place les programmes de protection sociale pour réduire la vulnérabilité des ménages et le travail des enfants. Les programmes de transferts d'espèces inconditionnelles et conditionnels, incluant des formes de bourses de soutien à l'enfant, des indemnités familiales, une aide sociale selon les besoins et des pensions sociales, sont pertinents pour garantir un niveau de vie aux ménages et compléter le revenu des pauvres. Les programmes de travaux publics ont pour objectifs de fournir un emploi à celui qui soutient la famille mais aussi d'aider à la réhabilitation des infrastructures publiques et à l'expansion des services de base, ce qui peut potentiellement être pertinent pour réduire la dépendance à l'égard du travail des enfants. Les programmes de prêts de microcrédits peuvent aider le ménage à relâcher certaines contraintes budgétaires et mitiger le risque social.

255. L'expérience dans d'autres pays, notamment en Amérique Latine, suggère que les programmes de transferts d'espèces conditionnés par la fréquentation scolaire et le retrait des enfants du travail, représentent un chemin prometteur pour protéger les ménages vulnérables et promouvoir l'école comme alternative au travail des enfants. Ces initiatives de demande fournissent aux ménages des ressources additionnelles, et compensent également la perte économique ou productive due au non-travail de l'enfant. Ils offrent ainsi un moyen d'alléger la pauvreté du revenu courant *et* de s'adresser au sous investissement dans l'éducation des enfants consécutif à la pauvreté.

256. Les résultats empiriques, présentés dans le Chapitre 6 de ce rapport, indiquent que l'accès aux services de base, et plus spécifiquement à l'eau, est un autre déterminant important du travail des enfants au Cameroun. Améliorer l'accès à ces services de base est pertinent pour lutter contre le travail des enfants car cela affecte la valeur du temps des enfants passé en dehors des salles de classe- où ces services, telle que l'eau viennent à manquer. Les enfants sont en effet souvent demandés pour aider à la provision de ces services (collecte d'eau par exemple). Ces résultats soulignent l'importance de fournir des efforts continus pour étendre l'accès à ces services de base comme stratégie contre le travail des enfants.

Encadré 7. Etendre la protection sociale et les services de base : Résumé des interventions politiques possibles		
<i>Objectifs politiques</i>	<i>Mesures de politiques possibles</i>	<i>Rationalité /Pertinence</i>
Etendre l'accès à la protection sociale formelle	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire des mesures pilotes, tels que les transferts d'argent conditionnels et analyser leurs potentialités en vue d'une reproduction à grande échelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Les instruments de protection sociale servent à empêcher les ménages vulnérables à recourir au travail des enfants pour se prémunir contre les chocs négatifs
Etendre l'accès aux services de base	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer les efforts d'extension des réseaux d'eau et d'électricité aux communautés jusqu'ici non desservies. 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accès aux services de base est pertinent pour lutter contre le travail des enfants car cela affecte la valeur du temps des enfants passé en dehors des salles de classe

17.2.4 Stratégie de communication

257. Il est nécessaire de mettre en place une stratégie de communication comme partie intégrante des efforts de construction d'un consensus large pour le changement. Les études suggèrent qu'il y a de manière générale un manque de compréhension au Cameroun de la différence entre le travail des enfants acceptable et le travail des enfants à abolir.⁷⁶ Les conséquences du travail des enfants et les lois protégeant les enfants sont faiblement comprises au niveau de la communauté. Les formes de travail empêchant les enfants de fréquenter l'école, tout particulièrement les travaux effectués par les filles, sont encore considérés comme acceptables. Cela souligne le besoin d'efforts plus importants en matière de stratégie de communication sur les effets négatifs du travail des enfants et les avantages de l'école qui s'intégrerait dans une stratégie globale contre le travail des enfants.

258. Le travail des enfants est un exemple clair de l'importance des normes sociales et des considérations économiques. La stratégie de communication doit être dessinée dans cet esprit. Les ménages ont besoin d'informations relatives aux coûts et dangers du travail des enfants et aux bénéfices de l'éducation afin de réaliser des décisions éclairées sur l'allocation du temps de leurs enfants. Mais ces facteurs, influençant les décisions de scolarisation et mise au travail des enfants, s'étendent au-delà des conditions économiques et de travail. Les attitudes culturelles et les perceptions peuvent également influencer directement les décisions du ménage sur l'utilisation du temps des enfants, et ainsi doivent être ciblées dans les efforts de communication stratégique.

259. Des efforts de communication sont requis à la fois au niveau national et local. Une combinaison des supports médiatiques conventionnels (comme la télévision, la radio ou la presse écrite) et des canaux de communication non-conventionnels (par des leaders religieux, des enseignants, des travailleurs des soins médicaux) est essentiel afin d'atteindre le maximum d'audience. Les informations de base sur les connaissances locales et les attitudes culturelles à l'égard du travail des

⁷⁶ *Revue des politiques, des programmes et de la législation relatifs à l'emploi des jeunes et à la lutte contre le travail des enfants au Cameroun*, Mars 2011

enfants sont nécessaires pour adapter les messages à communiquer et évaluer les changements - dans la prise de conscience et dans les attitudes - survenus suite à ces activités de communication.

260. Le besoin urgent d'aborder les pires formes du travail des enfants devrait être au centre des efforts de communication. Les informations sur les liens entre le VIH/Sida et le travail des enfants sont particulièrement importantes dans ce contexte. Fournir des informations sur la législation nationale du travail des enfants, présentées en termes claires et compréhensifs aux populations et communautés concernées, est une autre des priorités de communication. Pour les filles en particulier, il y a besoin urgent d'informer les familles sur les types de tâches ménagères acceptables pour les enfants. Bien que la participation aux travaux légers domestiques contribue à la socialisation des enfants, les recherches montrent que les enfants qui travaillent de très longues heures au sein de leur foyer ont peu de temps pour se reposer, étudier ou s'amuser.

Encadré 8. Stratégie de communication : Résumé des interventions politiques possibles

Objectifs politiques	Mesures de politiques possibles	Rationalité /Pertinence
Accroître la prise de conscience des bénéfices de l'éducation et des coûts et risques associés au travail des enfants.	<ul style="list-style-type: none"> • Campagne de communication au niveau national, à l'aide de canaux de communication modernes et traditionnels. • Campagne de communication au niveau local, à l'aide de canaux de communication modernes et traditionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les décisions des ménages à l'égard de la scolarisation et de la mise au travail des enfants peuvent être conditionnées par des informations erronées, par un manque de renseignements, ou par des normes sociales préjudiciables.

17.2.5 Sensibilisation et mobilisation sociale

261. Réussir à réduire le travail des enfants de manière soutenable requiert un consensus social bien au dessus du niveau des ménages. Il est peu probable que les réponses politiques au travail des enfants soient efficaces en l'absence d'une participation active de la société civile et des partenaires sociaux à la mise en place de ces politiques ou en l'absence d'un engagement politique à un haut niveau pour garantir que ces politiques soient considérées comme prioritaires dans le programme de développement national. De manière similaire, les lois visant à protéger les enfants du travail ont peu de chances d'être efficaces si elles ne font pas l'objet d'un large consensus social.

262. La mobilisation sociale est cruciale car elle permet l'implication d'une large variété d'acteurs sociaux dans les efforts contre le travail des enfants. Les divers acteurs sociaux, comme par exemple les ONG, les organisations à caractère religieux, les organisations d'enseignants, les syndicats, les associations de travailleurs ou encore les organisations d'employeurs, ont d'importants rôles à jouer pour combattre le travail des enfants au niveau de la société. Les comités de développement du gouvernement local au Cameroun et les structures de conseils peuvent

également jouer un rôle clé dans l'intégration et l'ancrage des activités de travail des enfants à l'intérieur des districts et des communautés locales.

263. Un engagement politique à tous les niveaux est nécessaire pour que la réduction du travail des enfants occupe une place prédominante dans le programme de développement national et dispose de ressources budgétaires adéquates. Comme nous l'avons évoqué au début du rapport, il est indispensable de définir une politique globale du travail des enfants qui établit clairement les objectifs nationaux en matière de lutte contre le travail des enfants, ainsi que les stratégies, actions et ressources requises pour y arriver.

Encadré 9. Sensibilisation et mobilisation sociale: Résumé des interventions politiques possibles

Objectifs politiques	Mesures de politiques possibles	Rationalité /Pertinence
Mobiliser les acteurs sociaux contre le travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation sociale au sens large, visant à impliquer une variété d'acteurs sociaux (ONG, organisations à caractère religieux, organisations d'enseignants, syndicats, les associations de travailleurs ou encore organisations d'employeurs) dans la lutte contre le travail des enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> • La mobilisation sociale est cruciale pour impliquer une grande variété d'acteurs sociaux dans la lutte contre le travail des enfants.
Renforcer et opérationnaliser la volonté politique d'actions contre le travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Plaidoyer pour une législation et des politiques efficaces ainsi que pour des réponses pragmatiques au travail des enfants • Plaidoyer pour une intégration efficace des questions relatives au travail des enfants dans le développement de plans nationaux plus larges. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un engagement politique à tous les niveaux est nécessaire pour que la réduction du travail des enfants occupe une place prédominante dans le programme de développement national et dispose de ressources budgétaires adéquates.

17.2.6 Renforcer la législation du travail des enfants comme base pour agir

264. Une législation du travail cohérente avec les normes internationales du travail est nécessaire, à la fois comme affirmation des intentions nationales et comme cadre légal et réglementaire des efforts contre le travail des enfants. Les informations sur la participation des enfants aux pires formes de travail, identifiées au plan national, doivent ensuite être collectées, à l'aide d'un module complémentaire des enquête ménage nationales relative au travail des enfants ou encore à travers un suivi et une évaluation locale. Les pouvoirs publics locaux doivent être encouragés à adopter des ordonnances visant à protéger les enfants de l'exploitation au travail dans des contextes locaux.

265. Les efforts législatifs doivent être accompagnés de l'établissement de mécanismes efficaces de surveillance et de mise en œuvre des lois. Les capacités du gouvernement actuel à surveiller les lieux de travail formels sont limités, et le secteur informel est largement hors de portée des régimes d'inspection formels. La capacité actuelle de l'inspection du travail doit être renforcée, de telle sorte que les inspecteurs du travail peuvent conseiller les acteurs concernés sur les dangers du travail des enfants, guider la mise en

œuvre de politiques sociales et de travail et appliquer la législation et les normes de sécurité au travail.

266. Toutefois, étant donné l'ampleur du travail des enfants et les contraintes de ressources, il est probable qu'il soit encore difficile pour le système formel d'inspection de protéger efficacement les enfants contre les violations dans le milieu du travail. Cela souligne le rôle potentiellement important des systèmes communautaires de surveillance, où les inspecteurs du travail s'unissent avec d'autres organisations (comme les organisations d'employeurs, les syndicats, les organisations communautaires locales) afin de former un large système de surveillance au niveau local.

267. Accroître le taux d'enregistrement des naissances est un élément crucial pour appliquer la législation relative à l'âge minimum d'entrée sur le marché du travail, de même que pour garantir aux enfants de la société d'autres droits principaux. Les estimations suggèrent que seulement un tiers des naissances sont enregistrées au Cameroun, ce qui signifie que les employeurs n'ont aucun moyen de vérifier l'âge de leurs employés. Le Plan Stratégique 2010-2012 de Développement Intégral du Jeune Enfant considère l'enregistrement des naissances comme une importante priorité. Un projet national impliquant l'informatisation des statuts civils est également prévue, composée entre autre d'un système efficace d'enregistrement des naissances et de l'émission de certificats de naissance.

17.3 Répondre aux problèmes de l'emploi des jeunes

268. Les résultats présentés dans le Chapitre 7 de ce rapport mettent en lumière les défis rencontrés par les jeunes lors de leur entrée sur le marché du travail. Ils possèdent des taux élevés de sous-emploi et de chômage, et ceux qui trouvent un emploi travaillent en grande majorité dans l'insécurité, occupant des emplois non qualifiés dans le secteur informel offrant peu de sécurité et d'avantages sociaux. Les activités des jeunes sont concentrées dans le secteur agricole, où la productivité et les rendements de l'emploi sont faibles. L'emploi rémunéré ne concerne que dix % du total des emplois occupés par les jeunes. En revanche, l'emploi en qualité d'indépendant et l'emploi non rémunéré au sein de la famille représentent 84% des emplois des jeunes.

269. La mise en œuvre d'actions pertinentes en matière d'emploi et de formation se heurte à une difficulté majeure due à l'absence de politique globale et concertée dans ce domaine. Une telle politique ne peut se limiter à un ensemble de mesures curatives de lutte contre le chômage. Elle appelle à une approche à la fois politique, sociale et économique. Il s'agit de rendre complémentaires, d'une part des objectifs de solidarité visant en particulier l'insertion des plus défavorisés grâce à des activités génératrices de revenus afin de les sortir de la pauvreté, avec d'autre part des objectifs de compétitivité et d'efficacité pour faire de l'emploi et de la formation des variables actives d'une croissance endogène auto-entretenu.

270. La discussion s'axe sur les besoins d'une politique active de marché du travail visant à améliorer les résultats des jeunes à l'emploi et basée sur les connaissances de bases acquises durant l'enfance à travers une éducation de base améliorée et la prévention du travail des enfants. Dans ce contexte, quatre piliers politiques sont particulièrement pertinents, deux s'adressant aux contraintes de l'emploi du côté de l'offre dues à l'inadéquation ou à l'absence de compétences pour occuper des emplois ou bien dues aux informations erronés du marché du travail ; et deux autres piliers concernant les contraintes à l'emploi du côté de la demande telles qu'une faible demande de travail ou des opportunités entrepreneuriales limitées. Les politiques actives du marché du travail sont désignées pour améliorer les performances à l'emploi des jeunes à l'intérieur des contraintes institutionnelles et macro-économiques existantes ; les réformes économiques structurelles globales nécessaires à la réduction du chômage des jeunes dépassent le champ d'analyse de ce rapport.

17.3.1 *Développement des compétences*

271. Améliorer les compétences et les aptitudes à l'emploi des jeunes nécessite d'agir sur trois niveaux: premièrement, renforcer la qualité de l'éducation de base et sa pertinence par rapport aux besoins des jeunes qui se dirigent vers le marché du travail; deuxièmement, assurer des opportunités d'apprentissage de seconde chance aux jeunes n'ayant pas bénéficié d'une éducation suffisante, catégorie qui inclut les enfants ayant été retirés de l'école à un âge prématuré pour être mis au travail; troisièmement, étendre l'efficacité et le périmètre d'action des programmes d'éducation et de formation professionnelle. Ensemble, toutes ces mesures devraient pouvoir contribuer à ce que les jeunes acquièrent des compétences adéquates et accèdent à une expérience professionnelle convenable leur assurant de s'épanouir professionnellement, que ce soit comme salariés ou comme travailleurs indépendants.

272. Concernant les programmes d'éducation et de formation professionnelle (l'éducation de base et d'apprentissage de seconde chance sont examinées dans la section 11.1), le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi stipule que le Gouvernement appelle à l'équilibre entre l'éducation secondaire générale et technique, et le développement d'un système de formation professionnelle basée sur la maîtrise des aptitudes requises pour le marché du travail. Dans ce cadre, prendre en compte les besoins en formation du secteur informel d'une manière globale constitue une priorité particulière. Le Cameroun possède l'un des taux africains les plus élevés d'emploi dans le secteur informel, mais ce secteur bénéficie très peu, voire pas du tout, du système camerounais existant relatif à la formation professionnelle.⁷⁷ Une stratégie globale et coordonnée

⁷⁷Agence Française de Développement, *Vocational Training in the Informal Sector: Report on the Cameroon Field Survey*. Working paper, Mai 2006.

sur la formation professionnelle dans le secteur informel est nécessaire, rassemblant la variété d'initiatives isolées publiques et privées ciblant les travailleurs de ce secteur.

Encadré 10. Développement des compétences: Résumé des interventions politiques possibles

Objectifs politiques	Mesures de politiques possibles	Rationalité /Pertinence
S'attaquer aux contraintes des compétences nécessaires à l'obtention d'un emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'une éducation technique secondaire et d'un système de formation professionnelle • Intégration des besoins en formation professionnelle du secteur informel dans une stratégie globale de formation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Les déficits en termes de formation en capital humain, particulièrement pour les professions techniques, constituent une contrainte majeure à la réussite de la transition des jeunes vers un travail décent.

17.3.2 Soutien à la recherche d'emploi

273. La transition difficile vers le marché du travail au Cameroun est en partie le résultat d'une part d'un manque d'information sur le marché du travail et d'autre part d'une absence de compétences à la recherche d'emploi. Jusqu'à présent, aucun mécanisme formel reliant les jeunes demandeurs d'emploi au marché du travail correspondant n'existe dans le pays. Il est ainsi nécessaire de mettre en place un partenariat public-privé pour développer des programmes de services d'emploi fournissant aux jeunes les informations nécessaires à la recherche d'emploi.

274. Il est également important de s'assurer que les jeunes à risques ont les moyens d'accéder à ces programmes de services d'emploi. Cela peut s'avérer difficile car une bonne partie de ces jeunes à risques vivent dans les zones marginalisées, qu'elles soient urbaines ou rurales, alors que la plupart des services d'emploi offerts se situent dans des lieux plus centraux. Une critique souvent effectuée dans d'autres pays à l'égard de ces programmes de services d'emploi est qu'ils sont destinés prioritairement à ceux présentant des qualifications plus élevés, étant déjà connectés à un réseau et donc étant plus susceptibles d'obtenir un emploi. Ce constat pointe sur l'importance de cibler les soutiens à la recherche d'emploi vers les jeunes désavantagés qui en ont le plus besoin.

Encadré 11. Soutien à la recherche d'emploi: Résumé des interventions politiques possibles

Objectifs politiques	Mesures de politiques possibles	Rationalité /Pertinence
Fournir un soutien à la recherche d'emploi pour s'attaquer au manque de ressources et de compétences en recherche d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un service d'emploi, de guides et de conseillers de carrières ciblant les jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> • La transition difficile vers le marché du travail au Cameroun est en partie le résultat d'une part d'un manque d'information sur le marché du travail et d'autre part d'une absence de compétences à la recherche d'emploi. Jusqu'à présent, aucun mécanisme formel reliant les jeunes demandeurs d'emploi au marché du travail correspondant n'existe dans le pays.

17.3.3 Programmes de travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre

275. Les hauts niveaux de sous-emploi et de chômage parmi les jeunes camerounais font ressortir le besoin de mesures axées sur la demande de travail, visant à améliorer les opportunités d'emploi des jeunes. Les Programmes de travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre ciblant les jeunes représentent une option politique importante dans ce contexte à inclure dans les efforts généraux de réduction de la pauvreté et le développement des infrastructures de services dans le milieu rural. Cela permettrait aux jeunes, qualifiés et non-qualifiés, d'avoir un point d'entrée sur le marché du travail. Comme le manque d'accès aux services de base contribue également au travail des enfants au Cameroun, améliorer les infrastructures de services dans le milieu rural devrait également bénéficier aux efforts généraux de lutte contre le travail des enfants.

276. L'expérience de programmes étrangers de travaux publics similaires ciblant les jeunes, nous enseigne qu'ajouter à ces initiatives de travail des techniques obligatoires, des compétences comportementales, de l'éducation financière ou une formation à la recherche d'emploi doivent être pris en considérations car il s'agit d'autant de moyens d'accroître l'emploi post-programme des jeunes.

Encadré 12. Programmes de travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre: Résumé des interventions politiques possibles

Objectifs politiques	Mesures de politiques possibles	Rationalité /Pertinence
Des travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre pour s'attaquer aux contraintes de la demande de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer une composante « emploi des jeunes » aux initiatives globales de travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre • Développer une formation obligatoire complémentaire pour accroître l'emploi post-programmes des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre offrent aux jeunes qualifiés et non qualifiés un point d'entrée sur le marché du travail, dans le cadre des efforts généraux de réduction de la pauvreté et le développement des infrastructures de services dans le milieu rural

17.3.4 Promouvoir la création d'entreprise par les jeunes

277. Promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes représente une autre stratégie de demande pour étendre les opportunités de l'emploi des jeunes et améliorer les performances à l'emploi d'une grande partie des jeunes camerounais actuellement chômeurs ou occupant des emplois familiaux à faible productivité. Assez peu d'éléments dans d'autres pays nous ont montré que les programmes d'auto-entrepreneur peuvent accroître de manière significative la probabilité des jeunes participants de trouver un emploi, au moins à court-terme, mais le rapport coût-efficacité nécessite toujours d'être évalué.

278. Les efforts étendus de création d'entreprise par les jeunes doivent être construits sur l'expérience des initiatives déjà existantes dans le pays, telle que le Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et urbaine (PAJER-U) mis en œuvre par le MINJEC, ou le Projet d'Insertion socio-économique

des jeunes par la création des micro-entreprises de Fabrication du Matériel Sportif (PIFMAS).

Encadré 13. Promouvoir la création d'entreprise par les jeunes : Résumé des interventions politiques possibles

Objectifs politiques	Mesures de politiques possibles	Rationalité /Pertinence
Promouvoir la création d'entreprise par les jeunes pour s'attaquer aux problèmes de demande de travail et de contraintes liées au lancement d'une entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de services de soutien aux jeunes entrepreneurs, incluant des services de pépinière d'entreprise, des formations sur la création d'entreprise et le développement d'un plan d'expansion de l'entreprise, etc., afin d'étendre et renforcer les efforts déjà effectués par de nombreuses organisations visant le développement des petites entreprises • Accès aux prêts de microcrédit et/ou aux outils et équipements pour démarrer une activité 	<ul style="list-style-type: none"> • Les programmes de création d'entreprises visent potentiellement à améliorer les résultats sur le marché du travail d'une large partie des jeunes camerounais actuellement chômeurs, sous-employés ou coincés dans des emplois familiaux à faible productivité

17.4 Construire les capacités nationales pour s'attaquer au travail des enfants et au problème de l'emploi des jeunes

279. Renforcer les capacités institutionnelles à tous les niveaux gouvernementaux est nécessaire pour continuer les progrès vers les objectifs de réduction du travail des enfants et d'emploi des jeunes. Alors que le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi et d'autres documents de planification nationale fournissent des bases solides pour l'action, ces cadres politiques sont peu susceptibles d'être appliqués de manière efficace en raison des contraintes de capacité.

280. Les institutions ont besoin d'être renforcées dans de nombreux domaines, incluant l'utilisation de données pour une planification stratégique, la conception de programmes et de politiques, la surveillance et l'évaluation des programmes ainsi que l'intégration des questions du travail des enfants et d'emploi des jeunes dans le développement global de plans et programmes.

281. Comme le travail des enfants et l'emploi des jeunes sont des questions étroitement liées, nécessitant la collaboration rapprochée d'une variété d'entités gouvernementales, une délimitation clarifiée des rôles, le renforcement de la coordination et le partage des informations est nécessaire afin que les institutions gouvernementales et les partenaires sociaux fonctionnent de manière efficace dans leurs efforts pour s'attaquer au travail des enfants et aux problèmes d'emploi des jeunes.

282. Le manque d'informations statistiques globales est une autre contrainte de capacité, particulièrement dans le domaine du travail des enfants. L'identification, le ciblage et l'évaluation des interventions politiques sont entravées par des lacunes en termes de données sur le travail des enfants et un manque de cohérence des normes de mesures du travail des enfants. Les formes dangereuses de travail des enfants, et d'une manière générale les informations sur les formes de travail des enfants à abolir sont deux domaines où les données sont rarement disponibles. Il y a

également un manque général d'information sur les *impacts* des programmes actuellement mis en place et ciblant les problèmes de travail des enfants ou d'emploi des jeunes, ce qui rend difficile l'identification des succès en vue d'une reproduction à grande échelle de ces programmes. Construire des composantes efficaces de l'évaluation d'impact ainsi doit être une priorité de tout nouvel effort.

283. Un système de surveillance et d'évaluation des progrès nationaux dans la réduction du travail des enfants nécessite également d'informations supplémentaires. Les preuves empiriques suggèrent que l'exposition aux chocs économiques et sociaux a une influence importante sur le travail des enfants au Cameroun. Un système de surveillance efficace est donc crucial pour garantir des réponses rapides aux variations de flux de travail des enfants suite aux chocs. Un tel système de surveillance peut être construit au niveau national en intégrant les sources d'informations disponibles (telles que les sources administratives ou les programmes d'enquête ménage) et en formant les responsables partenaires des ministères du travail et/ou des bureaux de statistique.

Encadré 14. Renforcer les capacités nationales: Résumé des interventions politiques possibles		
<i>Objectifs politiques</i>	<i>Mesures de politiques possibles</i>	<i>Rationalité /Pertinence</i>
Construire les capacités institutionnelles afin d'agir contre le travail des enfants et répondre aux problèmes d'emploi des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Formation visant à renforcer les capacités institutionnelles dans des domaines tels que l'utilisation de données pour une planification stratégique, la conception de programmes et de politiques, la surveillance et l'évaluation des programmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Alors que les documents politiques fournissent une base solide pour l'action, ces cadres politiques sont peu susceptibles d'être efficacement mis en œuvre en raison des contraintes de capacité.
Améliorer la coordination et le partage d'informations		<ul style="list-style-type: none"> • Comme le travail des enfants et l'emploi des jeunes sont des questions étroitement liées, nécessitant la collaboration rapprochée d'une variété d'entités gouvernementales, une délimitation clarifiée des rôles, le renforcement de la coordination et le partage des informations entre les institutions gouvernementales et les partenaires sociaux est nécessaire.
Améliorer les statistiques du travail des enfants et leur contrôle.	<ul style="list-style-type: none"> • Cibler les recherches pour combler le manque de connaissance, notamment en ce qui concerne les formes de travail des enfants à abolir. • Développer un système de contrôle et d'évaluation des progrès nationaux dans la réduction du travail des enfants. • Etablir à un niveau de base un système participatif de coordination et de cohérence. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'identification, le ciblage et l'évaluation des interventions politiques sont entravés par un manque de données sur le travail des enfants.

REFERENCES

Abega, S.C., Abé C., et Mimche, H. (2007). « Le trafic des enfants au Cameroun : étude d'une forme d'abus à l'égard des "cadets sociaux" », Sociétés et jeunesse en difficulté [En ligne], n°3 | printemps 2007, mis en ligne le 03 mai 2007, Consulté le 26 novembre 2009. URL : <http://sejed.revues.org/index353.html>

Agence Française de Développement (2006). "Vocational Training in the Informal Sector: Report on the Cameroon Field Survey". Working paper

Banque Mondiale, Banque de données mondiales.

Banque Mondiale (2011). "Time for the lion to wake up? An economic update on Cameroon with a focus on telecoms." Cameroon Economic Update. January 2011, Issue No.1. World Bank Poverty Reduction and Economic Management Unit Africa Region.

Cigno, Rosati et Tzannatos (2002). Child Labour Handbook, Oxford University Press.

Comité National de Lutte contre le SIDA - Groupe Technique Central (2010). « L'impact du VIH et du SIDA au Cameroun à l'horizon 2020 »

DELICE (2011). « Revue des initiatives et la littérature disponible sur l'emploi des jeunes et la lutte contre le travail des enfants au Cameroun »

Deuxième colloque africain sur le travail décent, Construire un socle social de protection sociale avec le Pacte Mondial pour l'Emploi, panel 4, Yaoundé, 2010.

Economist Intelligence Unit (2008). Cameroon Country Profile 2008.

Economist Intelligence Unit (2011). Country Report Cameroon May 2011

Guarcello, L., et al. (2004). "The influence of orphanhood on children's schooling and labour: evidence from Sub-Saharan Africa", UCW Working Paper Series (Rome, UCW)

Institut National de la Statistique et BIT (2008). « Rapport national sur le travail des enfants au Cameroun »

Marcoux, R.. (1995). « Fréquentation scolaire et structure démographique des ménages en milieu urbain au Mali », Cahiers des Sciences Humaines, vol. 31, N. 3, p. 655-674

MDG Monitor. Banque des données, www.mdgmonitor.org

Ndo, A., (2011). « Revue des politiques, des programmes et de la législation relatifs à l'emploi des jeunes et à la lutte contre le travail des enfants au Cameroun »

Office National de la Statistique, Organisation International du Travail - SIMPOC (2010). « Pires formes de travail des enfants : enquête pilote sur l'exploitation sexuelle commerciale des enfants au Cameroun », prochaine publication.

Organisation International du Travail (1973). « Minimum Age Convention »

Organisation International du Travail – IPEC (1999). Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants

Organisation International du Travail - IPEC (2003). « La traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail au Cameroun »

Organisation International du Travail (2008). "Report of the Conference, 18th International Conference of Labour Statisticians", Geneva, 24 November–5 December 2008. Resolution II. Rpt. ICLS/18/2008/IV/FINAL, International Labour Office, Geneva, 2009.

Organisation International du Travail (2009). "Guide to the new Millennium Development Goals Employment Indicators", Geneva

Organisation des Nations Unies (ONU), 1989. « Convention relative aux droits de l'enfant », New York

Programme des Nations Unies pour le Développement, Les indicateurs sur le développement humain, <http://hdrstats.undp.org/en/countries/profiles/CMR.html>

Republic of Cameroon, Growth and Employment Strategy Paper (GESP), August 2009.

République du Cameroun, Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, 2010.

SIMPOC (Statistical Information et Monitoring Programme on Child Labour) est le programme d'information statistique et de suivi du BIT sur le travail des enfants

UCW, (2010). Joining Forces Against Child Labour. Inter-agency report for The Hague 2010 Global Child Labour Conference. Rome, May 2010.

UCW, (2007). "Does school quality matter for working children? A summary of recent empirical evidence". UCW Working Paper, Rome, April 2007.

UNAIDS (<http://www.unaids.org/en/regionscountries/countries/cameroon/>).

ANNEXE STATISTIQUES

Tableau A1. Décomposition de la force de travail, personnes âgées de 15 à 24 ans, par région

Décomposition de la force de travail (% population)

Catégories		Inactive			Active				Total
		Travailleurs découragés	Etudiants	Autres inactifs	Employée		Chômeurs		
					Etudiants	Non étudiants	Cherchant pour la première fois un emploi	Ayant eu précédem- ment un emploi	
Région	Douala	5,8	40,2	11,4	5,6	30,3	3,7	2,9	100
	Yaoundé	5,9	36,6	9,4	9,1	30,4	5,7	2,9	100
	Adamaoua	1,0	15,9	9,1	14,7	58,6	0,3	0,5	100
	Centre	2,8	27,2	4,2	20,7	41,1	3,0	1,1	100
	Est	1,7	11,3	5,1	13,2	68,0	0,6	0,2	100
	Extrême-nord	1,2	7,8	8,1	17,5	63,8	0,5	1,2	100
	Littoral	2,8	23,2	5,6	26,7	40,7	0,7	0,4	100
	Nord	1,9	10,7	7,5	21,4	57,4	0,6	0,5	100
	Nord-ouest	1,2	27,8	4,1	17,2	48,9	0,5	0,2	100
	Ouest	1,7	16,7	2,1	42,1	35,8	0,7	0,9	100
	Sud	3,7	33,8	5,8	19,2	34,8	1,9	0,8	100
	Sud-ouest	1,7	26,0	4,0	18,3	48,9	0,7	0,4	100
Total		2,7	23,0	6,6	18,4	46,3	1,8	1,2	100

Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

Tableau A2. Indicateurs agrégés du marché du travail, personnes âgées de 15 à 24 ans, par région

Catégories de population	Participation au marché du travail (% pop.)	Emploi		Chômage		Chômage élargi ^(a)		Participation à l'éducation (% pop.)
		Ratio (% pop.)	Taux (% pop. active)	Ratio (% pop.)	Taux (% pop. active)	Ratio (% pop.)	Taux (% pop. Active étendue)	
Region Douala	42,8	36,0	84,1	6,8	15,9	12,6	26,0	46,6
Yaoundé	48,2	39,6	82,2	8,6	17,8	14,5	26,8	49,5
Adamaoua	74,0	73,2	98,9	0,8	1,1	1,8	2,3	30,8
Centre	65,9	61,8	93,8	4,1	6,2	6,9	10,0	51,0
Est	81,9	81,2	99,1	0,7	0,9	2,4	2,9	24,8
Extrême-nord	83,1	81,4	98,0	1,7	2,0	2,8	3,4	25,4
Littoral	68,5	67,3	98,4	1,1	1,6	3,9	5,5	52,1
Nord	80,0	78,9	98,7	1,1	1,3	2,9	3,6	32,3
Nord-ouest	66,8	66,2	99,0	0,7	1,0	1,9	2,8	45,1
Ouest	79,5	77,9	98,0	1,6	2,0	3,3	4,1	59,6
Sud	56,8	54,1	95,3	2,7	4,7	6,4	10,6	54,6
Sud-ouest	68,3	67,2	98,4	1,1	1,6	2,8	4,1	44,9
Total	67,7	64,7	95,6	3,0	4,4	5,7	8,1	42,5

Notes: (a) Le taux de chômage élargi est la somme des travailleurs sans emploi et des chômeurs découragés disponibles pour travailler, exprimée en pourcentage de la population active étendue. La population active étendue, en revanche, comprend les chômeurs découragés disponibles pour travailler et la population active. Les chômeurs découragés disponibles pour travailler sont définis comme ceux qui ne travaillent pas, ne recherchent pas un emploi et ne sont pas en train de créer une entreprise car ils sont sans espoir de trouver un emploi, mais en accepteraient un si cette possibilité leur était offerte.

Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

Tableau A3. Emploi dans les entreprises non agricoles,^(a) pourcentage des résidents de 15 à 24 ans ruraux ayant un emploi, par genre et tranche d'âge

Catégories	Total	Genre		Tranche d'âge	
		Homme	Femme	15-19 ans	20-24 ans
Manufacture	33,0	23,0	44,2	36,0	30,6
Commerce	28,3	30,9	25,4	29,1	27,7
Services	32,6	38,1	26,5	27,9	36,5
Services Domestiques	3,3	2,7	3,9	4,9	2,0
Autres	2,8	5,3	0,0	2,2	3,3
Total	100	100	100	100	100

Notes: (a) L'emploi dans les entreprises non agricoles est défini comme toute activité qui ne soit pas liée à l'agriculture primaire, la sylviculture ou la pêche.

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007.

Tableau A4. **Emploi dans les entreprises non agricoles,^(a) en pourcentage des résidents de 15 à 24 ans ruraux ayant un emploi, par région**

Catégories	Région											
	Douala	Yaoundé	Adamaoua	Centre	Est	Extrême-nord	Littoral	Nord	Nord-ouest	Oust	Sud	Sud-ouest
Manufacture	47,1	35,2	21,6	42,3	32,8	42,1	25,7	25,8	42,4	19,9	47,1	35,2
Commerce	35,6	17,2	32,9	34,2	22,4	31,1	25,1	30,9	15,3	34,6	35,6	17,2
Services	15,0	37,5	45,5	21,2	39,1	25,5	33,1	37,4	39,3	42,4	15,0	37,5
Services domestiques	0,0	5,1	0,0	0,8	2,1	1,3	11,9	0,0	0,0	3,0	0,0	5,1
Autres	2,3	5,0	0,0	1,6	3,6	0,0	4,2	6,0	3,0	0,0	2,3	5,0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Notes: (L'emploi dans les entreprises non agricoles est défini comme toute activité qui ne soit pas liée à l'agriculture primaire, la sylviculture ou la pêche.
Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages III (ECAM3), 2007.

Tableau A5. **Secteur d'activité des actifs jeunes et adultes, par milieu de résidence et genre**

Catégories	Total		Milieu de résidence				Genre			
	Jeune	Adulte	Urbain		Rural		Homme		Femme	
			Jeune	Adulte	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte
Agriculture	63,8	54,6	19,0	11,4	81,3	78,0	59,4	47,4	68,0	62,2
Manufacture	9,8	8,3	19,0	12,8	6,2	5,8	7,8	8,1	11,7	8,4
Commerce	11,2	13,0	26,5	26,5	5,3	5,7	14,7	12,7	8,0	13,3
Services	12,5	20,1	28,8	40,8	6,1	8,9	14,6	25,3	10,4	14,7
Services domestiques	1,4	0,9	3,5	2,3	0,6	0,2	0,9	0,6	1,9	1,3
Autres	1,3	3,1	3,3	6,3	0,5	1,4	2,6	5,9	0,0	0,2
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

Tableau A6. **Statut d'activité des actifs jeunes et adultes, par milieu de résidence et genre**

Catégories	Total		Milieu de résidence				Genre			
	Jeune	Adulte	Rural		Urbain		Homme		Femme	
			Jeune	Adulte	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte
Salarié	10,1	20,0	22,8	39,9	5,2	9,3	15,9	29,9	4,6	9,7
Indépendant	30,8	66,0	32,8	55,4	30,1	71,8	29,4	66,2	32,1	65,8
Familial	53,4	13,4	30,3	3,5	62,4	18,8	48,6	3,4	58,0	23,9
Apprenti	5,7	0,6	14,2	1,3	2,4	0,2	6,1	0,5	5,3	0,7
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.

Tableau A7. **Degré de formalité de l'emploi des actifs jeunes et adultes, par milieu de résidence et genre**

Catégories	Total		Milieu de résidence				Genre			
	Jeune	Adulte	Urbain		Rural		Homme		Femme	
			Jeune	Adulte	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte
Formel ^(a)	6,6	15,4	14,9	31,1	3,3	6,8	8,2	21,4	5,0	9,0
Informel ^(a)	93,5	84,7	85,1	68,9	96,7	93,2	91,8	78,6	95,1	91,1
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Notes: (a) Un emploi est dit « formel » lorsque « l'entreprise possède un numéro de contribuable » ; Un emploi est dit informel lorsque « l'entreprise ne possède pas de numéro de contribuable »

Source : Estimations UCW à partir de l'Enquête camerounaise auprès des ménages III (ECAM 3), 2007.